



EASO

Rapport d'information sur les pays d'origine (COI)

Nigeria

Traite des femmes à des fins sexuelles

Octobre 2015



EASO

Rapport d'information sur les pays d'origine (COI)

Nigeria

Traite des femmes à des fins sexuelles

Octobre 2015

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800
ou peuvent facturer ces appels.

D'autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
(<http://europa.eu>).

ISBN 978-92-9243-518-9
doi:10.2847/793706

© European Asylum Support Office, 2015

L'EASO et les personnes agissant pour son compte ne peuvent en aucun cas être tenus
responsables de l'usage fait des informations contenues dans le présent document.

Remerciements

L'EASO tient à remercier le service chargé des informations sur les pays du Service finlandais de l'immigration, qui est l'auteur du rapport original.

Les services nationaux d'asile et de migration suivants ont révisé, complété et mis à jour le présent rapport aux côtés de l'EASO:

- Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR), France;
- Commission nationale sur l'asile du ministère de l'intérieur, unité «Informations sur les pays d'origine», Italie;
- Landinfo, Centre d'information sur les pays d'origine, Norvège;
- Service d'immigration et de naturalisation, bureau de l'information sur les pays et de l'analyse des langues (OCILA), Pays-Bas;
- Agence suédoise de l'immigration, département Qualité, Suède;
- Direction de l'immigration et de la politique des frontières (ministère de l'intérieur), équipe chargée de l'information et de la politique par pays, Royaume-Uni.

L'experte suivante a révisé le rapport:

- Sine Plambech, anthropologue sociale (Ph.D), spécialiste de la traite des êtres humains, chercheuse associée à l'Institut danois des études internationales (DIIS).

Table des matières

Remerciements	3
Avertissement	6
Glossaire et abréviations	7
Introduction	9
Portée du rapport	9
Méthodologie.....	9
Concepts fondamentaux.....	9
Terminologie utilisée dans le présent rapport.....	10
Carte du Nigeria	11
1. Traite à des fins sexuelles au Nigeria	12
1.1. Cause	12
1.2. Taille/ampleur du phénomène	12
1.3. Régions de recrutement.....	14
1.4. Profils des femmes victimes de la traite	15
1.5. Prise de conscience de la traite des êtres humains au Nigeria et à Benin City	16
1.5.1. Prise de conscience générale.....	16
1.5.2. Prise de conscience des femmes	17
1.6. Rôle de l'État dans la lutte/prévention de la traite des êtres humains.....	18
2. Mode opératoire de la traite à des fins sexuelles au Nigeria	21
2.1. Structure et taille des réseaux nigériens de traite des êtres humains	21
2.1.1. Réseaux.....	21
2.1.2. Madames	22
2.2. Modes de recrutement pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle.....	23
2.2.1. Stratégies de recrutement	23
2.2.2. Paiement et conclusion de l'accord	24
2.2.3. Voyage.....	25
2.3. Le «système d'endettement».....	25
2.3.1. Remboursement de la dette	26
2.4. Rôle des parents dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle.....	27
2.5. Recours au <i>juju</i> dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle.....	28
2.5.1. Approche critique	28
2.5.2. Serments <i>juju</i>	28
2.5.3. Cérémonies <i>juju</i>	30
2.5.4. Effets du <i>juju</i>	31

3. Voyage vers l'Europe	33
3.1. Organisation du voyage.....	33
3.2. Itinéraires, moyens de transport et durée du voyage.....	34
3.3. Principaux pays de destination.....	36
3.4. Documents de voyage utilisés.....	37
4. Retour au Nigeria des victimes de la traite à des fins sexuelles.....	38
4.1. Rapatriement au Nigeria	38
4.1.1. Retour volontaire	38
4.1.2. Retours forcés ou expulsions	38
4.2. Attitudes des proches et des communautés à l'égard des rapatriées	40
4.2.1. Attentes élevées.....	40
4.2.2. Rapatriées «ayant réussi»	40
4.2.3. Rapatriées «n'ayant pas réussi»	41
4.3. Naptip	42
4.4. Organisations de soutien (ONG) au Nigeria	43
4.5. Soutien et réinsertion des victimes de la traite à des fins sexuelles.....	45
4.5.1. Refuges.....	45
4.5.2. Regroupement familial.....	46
4.5.3. Réinsertion.....	47
4.5.4. Évaluation des ONG	47
4.6. Sécurité des victimes de la traite rapatriées au Nigeria.....	48
4.7. Possibilité d'obtenir la protection de l'État.....	49
4.8. Réinstallation au Nigeria	50
4.9. Retour possible et remise dans le circuit de la traite vers l'Europe.....	50
Bibliographie.....	51
Sources publiques.....	51
Sources anonymes ou confidentielles.....	58

Avertissement

Le présent rapport a été rédigé conformément à la méthodologie de rapport relatif à l'information sur le pays d'origine de l'EASO (2012) ⁽¹⁾. Le rapport se base sur des sources d'information soigneusement sélectionnées. Toutes les sources utilisées sont référencées. Toutes les informations présentées, à l'exception des faits incontestables ou évidents, ont fait l'objet de vérifications par recoupement dans la mesure du possible, sauf indication contraire.

Les informations que contient le présent rapport ont fait l'objet de recherches, d'évaluations et d'analyses approfondies. Ce document ne prétend toutefois pas à l'exhaustivité. Si un événement, une personne ou une organisation ne sont pas mentionnés dans le présent rapport, cela ne signifie pas que l'événement n'a pas eu lieu ou que la personne ou l'organisation n'ont pas existé.

Par ailleurs, le présent document ne permet pas de se prononcer sur l'issue ou le bien-fondé d'une demande de statut de réfugié ou d'une demande d'asile. La terminologie utilisée ne doit pas être considérée comme révélatrice d'une position juridique particulière.

Des termes tels que «réfugié», «risque» et toute autre terminologie similaire sont utilisés de façon générique et non au sens de la définition juridique figurant dans l'acquis de l'Union en matière d'asile et dans la Convention de Genève.

Ni l'EASO ni aucune autre personne agissant en son nom ne peuvent être tenus responsables de l'usage pouvant être fait des informations que contient le présent document.

Le public cible se compose des agents en charge des dossiers d'asile, des chercheurs en matière d'informations sur le pays d'origine, des décideurs politiques et des autorités décisionnelles.

La rédaction du présent rapport s'est achevée en septembre 2015. Aucun événement survenu après cette date n'y figure. La section «Méthodologie» de l'introduction contient davantage d'informations sur la période couverte par le présent document.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

⁽¹⁾ La méthodologie de l'EASO se base en grande partie sur les lignes directrices européennes communes pour le traitement des données factuelles relatives à l'information sur les pays d'origine ou COI (2008) et peut être téléchargée sur le site web de l'EASO: <http://www.easo.europa.eu>.

Glossaire et abréviations

AVR	Retour volontaire assisté
AWEG	African Women Empowerment Guild (association africaine d'autonomisation des femmes)
Binis	Autre appellation des Edos. Mot dérivé de «Benin», le nom de la capitale de l'État d'Edo.
Boss	Synonyme d'assistant mâle de la «madame»
COI	Informations sur les pays d'origine
Cosudow	Committee for the Support of Dignity of Women (comité de soutien à la dignité des femmes)
DIDR	Division de l'information, de la documentation et des recherches (OFPPA, France)
DIIS	Institut danois d'études internationales
DIS	Service danois de l'immigration
DoS	Département d'État (États-Unis)
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile
ECPAT UK	End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (organisation luttant pour éradiquer la prostitution enfantine, la pédopornographie et la traite des enfants à des fins sexuelles)
Encatip	Edo State NGO Coalition Against Trafficking in Persons (coalition d'ONG luttant contre la traite des êtres humains de l'État d'Edo)
<i>Factotum</i>	Assistant de la «madame»
FER	Fonds européen des réfugiés
Frontex	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne
GPI	Girls' Power Initiative (organisation non gouvernementale visant à autonomiser les jeunes filles)
Guide	Synonyme de personne organisant les voyages vers l'Europe
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
Intermédiaire	Synonyme de personne organisant les voyages vers l'Europe
Irrrag	International Reproductive Rights Research Action Group (groupe international d'action pour la recherche sur les droits reproductifs)
Italo	«Madame» nigériane en Italie
JRP	Programme conjoint de retour
Juju	Vaudou ou sorcellerie en Afrique de l'Ouest
Madame	Femme qui organise la traite et qui finance également le voyage
Mama Lola	Synonyme de «madame»
Maman	Synonyme de «madame»
Master	Synonyme d'assistant de la «madame»

Messenger	Personne servant d'intermédiaire entre les trafiquants et la victime
Naira	Devise du Nigeria
Naptip	National Agency for Prohibition of Traffic in Persons and Other related Matters (Agence nationale de lutte contre la traite des êtres humains et autres questions connexes)
NCWS	National Council of Women Societies (Conseil national des associations de femmes)
Nollywood	Fait référence à l'industrie du cinéma du Nigeria
OCILA	Office d'information sur les pays et d'analyse linguistique (Pays-Bas)
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides (France)
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
SMA	Agence suédoise des migrations
Sponsor	Personne qui finance le voyage vers l'Europe, souvent la «madame»
SSPT	Syndrome de stress post-traumatique
TEH	Traite des êtres humains
TIP (rapport)	Rapport sur la traite des personnes
Trafiquant	Synonyme de personne organisant les voyages vers l'Europe
Trolley	Synonyme de personne qui escorte les femmes vers l'Europe
UE	Union européenne
UK	Royaume-Uni
Unicri	Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice
USD	Dollar américain
Vice-maman	Assistante de la «madame»
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
WACOL	Women Aid Collective (Collectif d'aide aux femmes)
WOCON	Women's Consortium of Nigeria (Consortium des femmes du Nigeria)
Wotclef	Women Trafficking and Child Labour Eradication Foundation (Fondation pour l'élimination de la traite des femmes et du travail des enfants)

Introduction

Portée du rapport

Toutes les migrations de travailleuses du sexe nigérianes vers l'Europe ne relèvent pas de la traite des êtres humains. Toutefois, le présent rapport se concentre sur le mode opératoire de la traite des femmes nigérianes vers l'Europe à des fins de prostitution et sur la situation des victimes de la traite qui sont retournées au Nigeria. Dans une certaine mesure et pour autant que cela concerne le mode opératoire de la traite, le présent rapport étudie la situation des femmes nigérianes victimes de la traite une fois qu'elles ont atteint l'Europe. En revanche, il n'analyse pas la traite de femmes nigérianes à l'intérieur du Nigeria ni la traite de femmes nigérianes vers des pays non européens (Afrique, Moyen-Orient, Asie centrale). En outre, le rapport ne prétend pas couvrir la traite des êtres humains à des fins autres que la prostitution, comme la servitude domestique et le travail forcé ⁽²⁾. Bien que les causes qui sous-tendent la traite des êtres humains au Nigeria ne relèvent pas de l'objet du présent rapport, elles sont brièvement abordées au [chapitre 1](#).

Méthodologie

Le présent rapport de l'EASO s'appuie sur un rapport thématique rédigé par le service d'information sur les pays du Service finlandais de l'immigration dans le cadre du projet «Suuntaus» financé par le Fonds européen des réfugiés (FER) ⁽³⁾. Le rapport initial, intitulé *Human Trafficking of Nigerian Women to Europe* [La traite des femmes nigérianes vers l'Europe], a été finalisé en mars 2015.

Afin de répondre aux besoins d'information d'un plus grand nombre de pays et d'optimiser la valeur ajoutée au niveau de l'UE, il a été décidé d'inclure des sources d'information supplémentaires et actualisées et de nouvelles sous-sections, ainsi qu'un nouveau chapitre sur le voyage vers l'Europe.

Deux cycles de révision par les pairs ont eu lieu en août et en septembre 2015 et ont fait appel à des experts cités comme réviseurs dans la section «Remerciements» et à l'EASO. Les contributeurs ont fourni des sources d'information et des conseils supplémentaires, ont introduit de nouvelles sections et ont restructuré une partie du rapport. Une anthropologue sociale spécialisée dans la traite des êtres humains, en particulier dans le contexte nigérian, a apporté un avis d'expert.

Il est à noter que les données (voir la [section 1.2](#)) et les informations relatives à la traite à des fins d'exploitation sexuelle du Nigeria vers l'Europe n'abondent pas. Bien que les médias rapportent de nombreux récits de victimes nigérianes de la traite à des fins sexuelles, ces informations sont souvent trop anecdotiques pour être utilisées. Une étude exhaustive et scientifique sur le sujet est nettement moins courante. Pour dresser un tableau aussi objectif que possible, le présent rapport se fonde sur des informations venant de chercheurs universitaires, des agences des Nations unies, des agences de l'Union européenne (UE), d'organisations non gouvernementales et d'agences gouvernementales. Les informations provenant de ces sources paraissent parfois contradictoires en ce qui concerne le degré de conscience qu'ont les femmes victimes de la traite à des fins sexuelles du but de la migration vers l'Europe et la mesure dans laquelle elles sont capables d'y échapper. Ces contradictions reflètent parfois simplement les différents profils des femmes victimes de la traite, mais aussi les nombreuses nuances de la victimisation.

Concepts fondamentaux

Les concepts fondamentaux utilisés dans le présent rapport sont définis ci-après.

⁽²⁾ Pour en savoir plus sur la traite à l'intérieur du pays, la traite vers des pays non européens ou d'autres formes de traite des êtres humains, voir: US DoS, 2015 *Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015.

⁽³⁾ Ce projet a pour but de recenser les thèmes les plus importants relatifs à l'information sur les pays d'origine et de mieux anticiper les besoins d'information futurs. La méthode a consisté à examiner systématiquement les protocoles d'entretien d'asile de dossiers spécifiques (Nigeria, Iran, Irak, Russie, apatrides) en utilisant un formulaire conçu à cet effet. Une analyse des protocoles d'entretien d'asile a permis de dresser une liste des motifs les plus récurrents de demande de protection internationale, ce qui a déterminé les thèmes des rapports COI thématiques. Les rapports ne font pas référence à des cas individuels.

Traite des personnes (traite des êtres humains ou TEH):

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ⁽⁴⁾.

La directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes contient une définition très similaire ⁽⁵⁾, mais établit une liste d'autres formes d'exploitation, comme la mendicité et l'exploitation d'activités criminelles ⁽⁶⁾.

Selon les définitions des Nations unies et de l'UE, la traite des êtres humains comporte trois «éléments constitutifs» distincts: l'acte, les moyens et la finalité. Ces trois éléments doivent être réunis pour qu'un cas puisse être défini comme une infraction de traite des personnes ⁽⁷⁾. Sine Plambech observe que, bien qu'il s'agisse d'un concept largement utilisé, la «traite des personnes» peut ne pas cerner «les multiples expériences et processus dans lesquels des migrants sont impliqués». Selon Plambech, une utilisation stricte de cette définition aboutit, dans la pratique, à deux catégories de migrants: «... ceux qui ont le “bon” récit de traite, qui correspond à la définition, et les migrants – majoritaires – qui ne relatent pas ces récits clairs et précis, mais sont plutôt qualifiés de migrants sans papier» ⁽⁸⁾.

La traite des êtres humains s'effectue à la fois au-delà des frontières d'un État (**traite internationale** ou **traite transfrontière**) et à l'intérieur même d'un pays (**traite intérieure**).

Remise dans le circuit de la traite:

«... situation dans laquelle une personne a été victime de la traite en une occasion conformément à la définition donnée dans le protocole de Palerme des Nations unies; s'est sortie de cette situation de traite par un moyen quelconque et a ensuite été victime d'une autre situation de traite, toujours conformément à la définition des Nations Unies» ⁽⁹⁾.

Traite à des fins sexuelles: «traite impliquant de déplacer des personnes à l'intérieur des frontières nationales ou locales et au-delà à des fins sexuelles» ⁽¹⁰⁾.

Terminologie utilisée dans le présent rapport

Dans le présent rapport, les expressions «traite des êtres humains» (TEH), «traite des personnes», «traite à des fins d'exploitation sexuelle» et «traite» sont utilisées de façon interchangeable afin d'éviter les répétitions. Lorsque des sources utilisent un autre terme, ce dernier est reproduit pour rester fidèle à la source originale. Il convient toutefois de garder à l'esprit que le rapport porte exclusivement sur la traite de femmes et de filles nigérianes à des fins d'exploitation sexuelle. Bien que le rapport ne s'intéresse pas spécifiquement aux jeunes filles mineures, certaines des sources consultées font référence à la traite des jeunes filles de moins de 18 ans.

Le présent rapport utilise le terme «prostitution» tel qu'il apparaît dans la directive européenne pertinente (directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des

⁽⁴⁾ UN, The Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime, 15 November 2000.

⁽⁵⁾ European Commission, *Trafficking Explained*, n.d.

⁽⁶⁾ European Union, Directive 2011/36/EU of the European Parliament and of the Council of 5 April 2011 on preventing and combating trafficking in human beings and protecting its victims, 5 April 2011. Pour en savoir plus sur la politique de l'UE en matière de traite des êtres humains, voir le site web de la Commission européenne: Together Against Trafficking in Human Beings, n.d.

⁽⁷⁾ UNODC, Global Report on Trafficking in Persons, 2014, p. 56-57.

⁽⁸⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 20-21.

⁽⁹⁾ IOM, The causes and consequences of re-trafficking, 2010, p. 17.

⁽¹⁰⁾ Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 1 June 2013, p. 6 (source: Territo L., Kirkham, G., International sex trafficking of women & children, 2010).

victimes)⁽¹¹⁾ et dans les rapports de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC)⁽¹²⁾. L'expression «travail du sexe» est aussi utilisée. Le rapport reconnaît toutefois que ni le terme «prostitution» ni l'expression «travail du sexe» ne sont neutres et qu'ils ne couvrent pas toutes les expériences que les femmes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle peuvent avoir connues.

En dépit du fait que les femmes nigériennes victimes de la traite ne se considèrent pas toutes comme des victimes⁽¹³⁾, le mot «victime» en plus de celui de «femme» est utilisé dans le rapport pour se conformer à la terminologie utilisée par la directive de l'UE susmentionnée⁽¹⁴⁾ et par l'ONUDC⁽¹⁵⁾.

Carte du Nigeria



Carte n° 4228 des Nations unies, Rev. 1, août 2014⁽¹⁶⁾.

⁽¹¹⁾ European Union, Directive 2011/36/EU of the European Parliament and of the Council of 5 April 2011 on preventing and combating trafficking in human beings and protecting its victims, 5 April 2011.

⁽¹²⁾ UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, November 2014. Il est à noter que l'Associated Press a été priée de modifier la terminologie utilisée dans son guide de rédaction et de remplacer «prostitution» par «travail du sexe». Daily News, *Campaign urges AP Stylebook to replace use of 'prostitute' with 'sex worker'*, 15 October 2014.

⁽¹³⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 10; Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, footnote 18; Baye, E. M.-O. & Heumann, S., 'Migration, Sex Work and Exploitative Labor Conditions', 2014, p. 88.

⁽¹⁴⁾ European Union, Directive 2011/36/EU of the European Parliament and of the Council of 5 April 2011 on preventing and combating trafficking in human beings and protecting its victims, 5 April 2011.

⁽¹⁵⁾ UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, November 2014.

⁽¹⁶⁾ UN, *Map No. 4228 Rev. 1*, [map], August 2014.

1. Traite à des fins sexuelles au Nigeria

1.1. Cause

Comme indiqué précédemment, si le présent rapport n'a pas pour but d'analyser les causes de la traite des êtres humains au Nigeria, il paraît toutefois important d'évoquer brièvement les différents facteurs d'attraction et de répulsion mentionnés par des sources compétentes pour éclairer le contexte dans lequel se situe la traite des êtres humains au Nigeria. Il convient d'observer que certains des facteurs décrits plus avant, comme le désir d'une vie meilleure, s'appliquent à la migration des Nigériens en général et pas uniquement aux femmes victimes de la traite.

Parmi les facteurs à l'origine de la traite des femmes vers l'Europe, on a observé une demande de main-d'œuvre en Europe du Sud (facteur d'attraction) ainsi que l'impact considérable du programme d'ajustement structurel⁽¹⁷⁾ sur le marché de l'emploi nigérian (facteur de répulsion)⁽¹⁸⁾. Alors qu'aujourd'hui encore les difficultés économiques et les possibilités d'emploi restreintes⁽¹⁹⁾ sont des facteurs déterminants de la traite à des fins sexuelles au Nigeria, plusieurs sources soulignent le rôle de multiples facteurs coexistants⁽²⁰⁾, tels que l'analphabétisme, la discrimination et la violence à l'égard des femmes dans la société nigériane⁽²¹⁾, l'interruption des systèmes d'aide (perte de membres de la famille, par exemple)⁽²²⁾, mais aussi le désir de subvenir aux besoins de sa famille⁽²³⁾ ou le «désir d'une plus grande autonomie et d'aventure, un divorce, l'amour et les attentes de la famille»⁽²⁴⁾. D'autres facteurs ayant contribué au développement du phénomène de la traite sont les politiques migratoires restrictives en Europe, la corruption et, dans une certaine mesure, «un fort attachement et une croyance profonde dans certains aspects de la religion africaine traditionnelle» (voir la [section 2.5](#))⁽²⁵⁾.

La taille du marché du sexe et la demande élevée de travailleurs du sexe en Europe, mais aussi l'acceptation sociale accrue de la prostitution⁽²⁶⁾, la réussite des victimes de la traite et le pouvoir social et économique conquis par les «madames»⁽²⁷⁾ ont servi de facteurs d'attraction.

Les bénéfices importants tirés de la traite des êtres humains au Nigeria par les trafiquants, les faibles risques encourus et le caractère bien structuré et flexible des réseaux de traite nigériens sont quelques-unes des raisons expliquant la persistance de ce phénomène⁽²⁸⁾.

1.2. Taille/ampleur du phénomène

Selon le rapport 2015 sur la traite des personnes du département d'État américain⁽²⁹⁾: «Le Nigeria est un pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes et les enfants victimes du travail forcé et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle»⁽³⁰⁾.

⁽¹⁷⁾ Le programme d'ajustement structurel a été introduit au Nigeria en 1986. Il consistait à «réduire les dépenses publiques dans des services critiques, comme la santé, l'éducation et le logement, ce qui a provoqué un chômage considérable au sein du secteur public et une tendance accrue à l'émigration, en particulier chez les femmes». Voir Plambech, S. *Points of Departure*, 2014, p. 34 (sources: Afolayan, Ikwuyatum, and Abejide 2008).

⁽¹⁸⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 34.

⁽¹⁹⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 62; BBC, *Human trafficking: The lives bought and sold*, 28 July 2015; Unesco, *Human Trafficking in Nigeria: Root Causes and Recommendations*, 2006, p. 33-34.

⁽²⁰⁾ Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 16.

⁽²¹⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 4, 6; Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 16-17, 20-21, 29; Unesco, *Human Trafficking in Nigeria: Root Causes and Recommendations*, 2006, p. 37; Naptip, *Factsheet, Factsheet 2 – What is human trafficking?*, n.d.

⁽²²⁾ Naptip, *Factsheet, Factsheet 2 – What is human trafficking?*, n.d.

⁽²³⁾ Kastner, K., 'Moving relationships', January 2010, p. 17.

⁽²⁴⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 35.

⁽²⁵⁾ Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 13, 21-22; Unesco, *Human Trafficking in Nigeria: Root Causes and Recommendations*, 2006, p. 41; Naptip, *Factsheet, Factsheet 2 – What is human trafficking?*, n.d.

⁽²⁶⁾ Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 28-29.

⁽²⁷⁾ Naptip, *Factsheet, Factsheet 2 – What is human trafficking?*, n.d.

⁽²⁸⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 62; UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, p. 56; Unesco, *Human Trafficking in Nigeria: Root Causes and Recommendations*, 2006, p. 37; Naptip, *Factsheet, Factsheet 2 – What is human trafficking?*, n.d.

⁽²⁹⁾ Le rapport sur la traite des personnes du département d'État américain couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015.

⁽³⁰⁾ US DoS, *2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015.

Si le présent rapport de l'EASO se concentre sur la traite transfrontière, il convient toutefois de souligner qu'une bien plus large part de la traite à des fins diverses (prostitution, servitude domestique, travail forcé, mendicité et trafic d'organes) a lieu à l'intérieur du territoire nigérian. Très souvent, la traite interne constituera le premier pas vers la traite à l'extérieur du Nigeria⁽³¹⁾. De plus, bien que l'Europe soit la principale destination de la traite en provenance du Nigeria, il y a lieu d'observer qu'il existe aussi une traite à des fins sexuelles vers l'Afrique de l'Ouest, l'Asie centrale, le Moyen-Orient ou l'Afrique du Nord⁽³²⁾.

Il reste difficile d'estimer le nombre de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle du Nigeria vers l'Europe. Si des sources citent des chiffres élevés⁽³³⁾, Sine Plambech, dans une thèse de doctorat approfondie sur le thème «Contrôle des migrations et lutte contre la traite des êtres humains dans la vie des travailleuses migrantes nigérianes de l'industrie du sexe après leur expulsion d'Europe», n'avance pas d'estimation du nombre de femmes nigérianes faisant commerce du sexe en Europe, «tout simplement, parce qu'il n'existe aucune statistique fiable ou crédible dans ce domaine spécifique»⁽³⁴⁾.

Dans son premier document de travail consacré à la traite des êtres humains, Eurostat a analysé des données statistiques de toute l'Europe, collectées et transmises par les autorités nationales, et a reconnu la difficulté de comparer et d'évaluer les tendances au sein des États membres de l'UE en raison des différences dans l'enregistrement des données et des variations entre les définitions contenues dans les législations nationales⁽³⁵⁾.

En 2009, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a estimé entre 3 800 et 5 700 le nombre annuel de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle en provenance d'Afrique de l'Ouest, le Nigeria en étant le principal pays d'origine⁽³⁶⁾.

Plus récemment, dans le Rapport mondial sur la traite des personnes 2014, l'ONUDC indique que:

«la traite de jeunes femmes en provenance du Nigeria vers l'Europe à des fins sexuelles est l'un des flux de traite les plus persistants. Entre 2007 et 2012, les victimes nigérianes ont constamment représenté plus de 10 pour cent du nombre total de victimes recensées en Europe occidentale et centrale, ce qui en fait le flux transrégional le plus important dans cette sous-région»⁽³⁷⁾.

Au cours de la période de référence 2010-2012 (trois ans), Eurostat estime qu'en nombre absolu de victimes enregistrées de la traite dans l'Union européenne (UE), les Nigérianes se classaient parmi les cinq nationalités hors UE les plus représentées⁽³⁸⁾. Selon la même étude statistique, les victimes nigérianes étaient le plus souvent signalées aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en France⁽³⁹⁾.

L'Italie et l'Espagne semblent être les destinations premières des Nigérianes victimes de la traite, mais, comme il sera précisé dans le chapitre 3, les femmes sont également envoyées dans des pays d'Europe septentrionale, centrale et orientale⁽⁴⁰⁾.

Eurostat considère le crime organisé nigérian relatif à la traite des personnes comme l'un des principaux défis des forces de maintien de l'ordre européens⁽⁴¹⁾.

⁽³¹⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 24.

⁽³²⁾ US DoS, *2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015; Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 24.

⁽³³⁾ US DoS, *2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015. UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons*, 2014, p. 45.

⁽³⁴⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 27-28.

⁽³⁵⁾ Eurostat, *Trafficking in Human Beings*, Statistical Working Papers, 2015.

⁽³⁶⁾ UNODC, *Transnational Trafficking and the Rule of Law in West Africa*, July 2009, p. 41.

⁽³⁷⁾ UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, p. 56-57.

⁽³⁸⁾ Les autres pays dont provenaient les victimes enregistrées étaient le Brésil, la Chine, le Vietnam et la Russie. Voir: Eurostat, *Trafficking in Human Beings*, 2015.

⁽³⁹⁾ Eurostat, *Trafficking in Human Beings*, 2015.

⁽⁴⁰⁾ Mberu, B. U., and Pongou, R., *Nigeria: Multiple Forms of Mobility in Africa's Demographic Giant*, 30 June 2010; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 12.

⁽⁴¹⁾ US DoS, *2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015.

1.3. Régions de recrutement

État d'Edo

Le recrutement pour la traite destinée à l'Europe est fortement concentré dans l'État d'Edo⁽⁴²⁾. Selon Beatrice Jedy-Agba⁽⁴³⁾, secrétaire exécutive de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes et d'autres questions connexes (Naptip)⁽⁴⁴⁾, il semble que les premières personnes qui sont allées en Europe et ont réussi dans la traite des êtres humains venaient de l'État d'Edo. D'après Sœur Florence (Comité de soutien à la dignité des femmes) (Cosudow), interrogée dans le cadre d'une mission exploratoire menée en 2006 par Landinfo (Norvège): «Les filles d'Edo partaient en Italie avec des visas de travail pour récolter des tomates, mais finissaient par se prostituer. Certaines sont revenues riches et sont devenues des exemples de réussite»⁽⁴⁵⁾.

Dans un livre consacré aux immigrés employés dans le service domestique, l'agriculture et la prostitution en Sicile, Cole et Booth indiquent que l'on estime que la traite moderne à des fins sexuelles liée à l'État d'Edo a débuté à la fin des années 1980, les femmes de l'État d'Edo devenant la première génération de prostituées nigérianes en Italie⁽⁴⁶⁾. Dans un article sur les causes et les solutions de la traite à des fins sexuelles dans l'État d'Edo, Braimah observe:

«Au départ, la première génération de femmes et de filles d'Edo qui se sont rendues en Italie était partie à l'étranger pour exercer une activité légale, comme acheter et vendre des produits, notamment des vêtements et des bijoux. Cependant, en s'engageant dans cette activité, de nombreuses femmes se sont retrouvées en difficulté et ont augmenté leurs revenus en se livrant à la prostitution»⁽⁴⁷⁾.

Ces femmes ont commencé à associer leurs proches, leurs amis et d'autres personnes dans ce commerce et ces activités se sont développées progressivement à partir des années 1990⁽⁴⁸⁾.

Benin City et les villages voisins (État d'Edo)

La plupart des victimes sont originaires de Benin City, la capitale de l'État d'Edo⁽⁴⁹⁾, ainsi que des villages des environs⁽⁵⁰⁾. Le recrutement dans les zones rurales semble plus courant actuellement qu'aux premiers jours de la traite. Dans les zones rurales pauvres qui entourent Benin City, les parents peuvent avoir davantage tendance à faire pression sur leurs jeunes filles pour qu'elles s'occupent de leur famille⁽⁵¹⁾. Après avoir été recrutées dans des zones rurales, les femmes déclarent avoir été emmenées dans des grandes villes, notamment à Lagos et à Benin City⁽⁵²⁾. Les zones de recrutement sont notamment les marchés où les femmes travaillent, les églises ou les écoles⁽⁵³⁾ (voir également la [section 2.2](#)).

Plambech précise ce qui suit:

«On estime que jusqu'à 85 pour cent des femmes nigérianes qui ont eu des rapports sexuels tarifés en Europe provenaient de Benin [City], mais n'en étaient pas forcément originaires (Carling 2005; Kastner 2009;

⁽⁴²⁾ Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 2, 10-11; Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 77, 80; Chert, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 24-25. (sources: Attoh 2009, Buker 2007).

⁽⁴³⁾ En juin 2014, le gouvernement américain a décerné le prix 2014 du héros du rapport sur la traite des personnes à la secrétaire exécutive de la Naptip, M^{me} Béatrice Jedy-Agba. Naptip, *Naptip Boss Emerges 2014 Trafficking in Person's Hero*, 20 June 2014.

⁽⁴⁴⁾ Pour en savoir plus sur la Naptip, voir la [section 1.4](#).

⁽⁴⁵⁾ Sœur Florence a été interrogée durant la mission exploratoire de Landinfo (Centre d'information sur les pays d'origine, Norvège) au Nigeria en mars 2006. Voir: Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 13. Pour en savoir plus sur le Cosudow, voir son site web sur: <http://cosudowlagos.org/home/> et la [section 4.4](#) du présent rapport.

⁽⁴⁶⁾ Cole, J., E. & Booth, S.S., *Dirty Work: Immigrants in domestic service, agriculture, and prostitution in Sicily*, 2007, p. 123.

⁽⁴⁷⁾ Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 2, 10-11; Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 41.

⁽⁴⁸⁾ Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005.

⁽⁴⁹⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 37; US DoS, 2014 *Trafficking in Persons Report*, Nigeria, June 2014, p. 297; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 62; Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 42; Carling, J., *Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe*, 2006, p. 8.

⁽⁵⁰⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 80. Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 68. Il convient d'observer que Benin City est devenu une plaque tournante de l'immigration en Afrique de l'Ouest en général, et pas uniquement à des fins de traite. Voir Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 187.

⁽⁵¹⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 40.

⁽⁵²⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 12.

⁽⁵³⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 68.

OIM 2011b). En effet, dans certains quartiers de Benin [City], une ville d'environ un million d'habitants, il est difficile de trouver une famille étendue dont un membre, essentiellement féminin, n'a pas émigré en Europe (Kastner 2009)»⁽⁵⁴⁾.

Autres États et villes

Les femmes peuvent aussi être recrutées dans d'autres États, en particulier l'État de Delta, mais aussi d'autres États méridionaux, comme ceux d'Abia, d'Anambra, d'Akwia Ibom, de Cross River, d'Ebonyi, d'Ekiti, d'Enugu, de Lagos, d'Oyo, d'Osun, d'Ondo, d'Imo, ou des États plus centraux de Kaduna et de Plateau⁽⁵⁵⁾.

Outre Benin City, les femmes viennent également d'autres grandes villes du Nigeria, comme Lagos, Ibadan, et des villes de Sapele et de Warri dans l'État de Delta⁽⁵⁶⁾.

1.4. Profils des femmes victimes de la traite

Les profils des femmes victimes de la traite varient et évoluent dans le temps. S'il est impossible de dresser un profil spécifique, les sources consultées indiquent toutefois quelques similitudes. Il est à noter que certains de ces éléments ne sont pas nécessairement spécifiques aux victimes de la traite au Nigeria.

Appartenance ethnique

La grande majorité des victimes de la traite à des fins de prostitution en Europe appartient au groupe ethnique Edo (aussi appelé «Bini») ⁽⁵⁷⁾. Des Yorubas, des Igbos, ainsi que des femmes d'autres groupes ethniques du delta du Niger, ont également été enregistrées comme victimes de la traite des êtres humains ⁽⁵⁸⁾.

La majorité des trafiquants nigériens sont également des Edos de l'État d'Edo ⁽⁵⁹⁾.

Âge

Initialement, dans les années 1980, les femmes victimes de la traite étaient surtout des femmes mariées ou séparées de leur mari, à la recherche de revenus pour subvenir aux besoins de leur famille ⁽⁶⁰⁾. Des études plus récentes ont montré que les jeunes femmes recrutées ont entre 17 et 28 ans, avec un pourcentage élevé de jeunes filles de 18 à 20 ans ⁽⁶¹⁾.

Le recrutement de mineures a toutefois augmenté, parce que les femmes adultes, en particulier dans les villes, ont tendance à être plus conscientes des risques que la traite leur fait courir. Les jeunes filles sont plus aisément attirées par les promesses de succès rapide que leur font les recruteurs ⁽⁶²⁾.

L'âge déclaré par les jeunes filles et les femmes peut toutefois être inexact. L'Unicri souligne que:

«en règle générale, il existe une tendance à relever l'âge de la victime potentielle durant le voyage vers l'Italie, reflétant ainsi la nature consensuelle et volontaire du voyage. En revanche, il existe une tendance à abaisser l'âge lorsque la femme travaille comme prostituée pour attirer une clientèle plus large. Dès que les femmes se détachent du milieu de l'exploitation et commencent à avoir des contacts avec les services sociaux, la

⁽⁵⁴⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 39.

⁽⁵⁵⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 62.

⁽⁵⁶⁾ Buker, H., 'Transporting Women Sex Workers From Nigeria to Europe', 2007; Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 25.

⁽⁵⁷⁾ Quand ils parlent anglais, les Edos se désignent sous l'appellation «Bini». «Bini» est une autre orthographe de «Benin», le nom de la capitale de l'État. Akor, L., 'Trafficking in Women in Nigeria – Causes, Consequences and the Way Forward', 2011, p. 97-98; Aghatise, E., *Trafficking for prostitution in Italy*, 8 November 2002, p. 7; Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 9; Osezua, C., 'Changing Status of Women and the Phenomenon Trafficking of Women for Transactional Sex in Nigeria', 2013, p. 15.

⁽⁵⁸⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 9.

⁽⁵⁹⁾ Okojie, C., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 108; Baye, E.M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 25; Aghatise, E., *Trafficking for prostitution in Italy*, 8 November 2002, p. 4.

⁽⁶⁰⁾ Aghatise, E., *Trafficking for prostitution in Italy*, 8 November 2002.

⁽⁶¹⁾ Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 23; Kastner, K., 'Moving relationships: family ties of Nigerian migrants on their way to Europe', January 2010, p. 20.

⁽⁶²⁾ Okojie, C., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 9; Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 40.

possibilité d'abaisser ou de relever leur âge dépend de besoins élémentaires (lorsque l'âge n'est pas certain): d'un côté, avoir moins de 18 ans peut être un facteur important pour bénéficier d'une meilleure protection, mais, de l'autre, cela peut représenter un obstacle pour trouver un emploi»⁽⁶³⁾.

Situation familiale/matrimoniale

Un trait commun à de nombreuses femmes victimes de la traite est la perte du soutien de la famille ou de la communauté. Dans une étude réalisée au Royaume-Uni et au Nigeria sur la question de la traite des femmes nigérianes (2012), Cherti et al. font remarquer que:

«la vie des victimes de la traite dans notre échantillon était différente, mais toutes étaient marquées par un événement déclencheur ou un traumatisme subi dans l'enfance, comme le fait d'être orphelines, qui les a conduites à se retrouver privées de soutien familial ou communautaire. Étant donné l'accès limité à l'éducation, à l'emploi ou à un refuge contre la violence, elles étaient incapables de subvenir à leurs besoins et étaient vulnérables aux offres d'«aide» proposées par les trafiquants»⁽⁶⁴⁾.

Dans son étude sur les femmes et les jeunes filles nigérianes victimes de la traite (2015), l'organisation Women's Link Worldwide⁽⁶⁵⁾ observe également qu'en raison de la prévalence de la polygamie dans l'État d'Edo, les femmes et leurs enfants sont souvent abandonnées par leur mari, celui-ci étant incapable de subvenir aux besoins de familles multiples. Cette situation accroît la vulnérabilité des femmes, mais aussi des filles mineures, à la traite⁽⁶⁶⁾.

Situation économique

En règle générale, les femmes victimes de la traite viennent de familles nombreuses, pauvres, sans emploi ou sous-employées et sont en proie à des difficultés économiques⁽⁶⁷⁾.

Kastner note, toutefois, que les femmes qu'elle a rencontrées dans le cadre de son étude (2009) ne faisaient pas partie «des plus pauvres des pauvres», mais appartenaient plutôt à la classe moyenne inférieure⁽⁶⁸⁾.

Éducation

Les sources relèvent que les victimes sont généralement analphabètes ou ont fait des études élémentaires, comme l'école primaire ou secondaire⁽⁶⁹⁾.

1.5. Prise de conscience de la traite des êtres humains au Nigeria et à Benin City

1.5.1. Prise de conscience générale

La traite des femmes vers l'Europe étant un phénomène courant dans l'État d'Edo aujourd'hui, un grand nombre de personnes savent que les femmes partent en Europe pour travailler comme prostituées⁽⁷⁰⁾.

⁽⁶³⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian girls in Italy*, April 2010, p. 41-42.

⁽⁶⁴⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 5.

⁽⁶⁵⁾ La plupart des informations contenues dans le rapport de Women's Link Worldwide ont été recueillies dans le cadre du travail de cette organisation auprès de migrantes subsahariennes, qui a débuté en 2005. Elles comprennent également des informations recueillies au cours de deux visites sur place réalisées par Women's Link Worldwide du 19 au 25 février 2011 au Nigeria et des informations collectées au cours d'un voyage à Paris en octobre 2012 (entretiens avec le Foyer AFJ/Fondation Amaranta et l'association Les amis du bus des femmes).

⁽⁶⁶⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 7.

⁽⁶⁷⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 5; Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 54. Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 66.

⁽⁶⁸⁾ Kastner, K., 'Moving relationships', January 2010, p. 20.

⁽⁶⁹⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 54; Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State', 2013, p. 20-21; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 66. Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, 4 April 2010, p. 83-84.

⁽⁷⁰⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 31; Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005; Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 22; Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 9; Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 5; Plambech S., *Points of Departure*, 2014, p. 389.

Il convient toutefois de souligner que les traditions du peuple Edo n'acceptent ni la prostitution ni les mœurs légères. Des femmes ont été ostracisées à la fois par leur famille et par la société pour ce genre de comportement ⁽⁷¹⁾. Ainsi, si la migration des femmes vers l'Europe pour travailler dans l'industrie du sexe est devenue un phénomène relativement courant dans certaines familles de Benin City ⁽⁷²⁾, la prostitution n'est toutefois pas considérée comme un travail moralement acceptable ⁽⁷³⁾. Si les femmes sont en mesure d'envoyer de l'argent à leur famille, les familles ont néanmoins du mal à ne pas accepter ce type de travail, car il existe peu d'autres façons de gagner de l'argent. Selon Braimah: «Dans l'État d'Edo, et en particulier à Benin City, la prostitution à l'étranger s'est normalisée, parce qu'elle a été décrite comme prestigieuse et comme une manière de gagner des devises fortes, qui représentent beaucoup d'argent» ⁽⁷⁴⁾.

Les femmes qui rentrent d'Europe avec de l'argent ne cachent pas nécessairement le fait que celui-ci provient de la prostitution ⁽⁷⁵⁾. La réussite de nombreuses femmes parties en Europe est visible, par exemple, dans l'achat de grandes maisons ou dans de nouvelles constructions et cela incite d'autres à partir pour l'Europe ⁽⁷⁶⁾. Ces femmes riches deviennent facilement des modèles pour les jeunes filles ⁽⁷⁷⁾.

Selon une des femmes interrogées par Skilbrei et Tveit, des récits sur des prostituées expulsées d'Europe ont été diffusés dans les journaux et à la télévision et, de ce fait, «tout le monde sait ce qui se passe» ⁽⁷⁸⁾. Les médias nigériens et l'industrie cinématographique nigérienne (Nollywood) ont abondamment traité le sujet ⁽⁷⁹⁾.

1.5.2. Prise de conscience des femmes

Les sources décrivent plusieurs scénarios possibles. Il est possible que les femmes sachent qu'elles vont travailler comme prostituées, mais ne maîtrisent pas les conditions de travail et l'importance réelle de la dette; d'autres peuvent être soumises à la pression de pairs, tandis que d'autres encore sont dupées ou trompées.

Dans les entretiens réalisés par Plambech, Skilbrei et Tveit, ainsi que Kastner, les jeunes femmes et les femmes nigérianes victimes de la traite savaient qu'elles allaient travailler comme prostituées et aspiraient à une vie meilleure pour elles et leur famille ⁽⁸⁰⁾. Les femmes interrogées par Plambech dans le cadre de sa recherche savaient avant de partir qu'elles allaient devoir travailler durement comme prostituées pendant deux ou trois ans avant de rembourser leur dette et espéraient qu'ensuite, elles pourraient enfin commencer à gagner de l'argent pour elles-mêmes et pour leurs familles respectives ⁽⁸¹⁾. Braimah estime que:

«bien qu'une minorité de filles Edo soient trompées au sujet de la traite, la majorité d'entre elles est consciente de la nature du travail qui les attend à l'étranger (...) de nombreuses filles Edo se soumettent de leur plein gré à la traite parce qu'elles voient la prostitution comme une courte période de leur vie qui peut les sortir, elles et leur famille, de la pauvreté» ⁽⁸²⁾.

Pour reprendre les termes de Kastner, les femmes nigérianes impliquées dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle saisissent l'occasion lorsqu'elle se présente, bien qu'elles aient souvent une marge de manœuvre limitée. Selon Kastner, «Ni victimes purement passives ni actrices exclusivement créatives, elles sont les deux à la fois» ⁽⁸³⁾.

Même si la nature du travail est connue à l'avance, certaines victimes peuvent être trompées au sujet des revenus réels et d'autres sont dupées sur la légalité de leur séjour dans le pays ⁽⁸⁴⁾. Bon nombre de celles qui partent ne savent pas ou ne comprennent pas nécessairement l'importance de leur dette, les conditions de travail (conditions climatiques difficiles, longues journées de travail), la durée du travail et la violence à laquelle elles peuvent être

⁽⁷¹⁾ Aghatise, E., *Trafficking for prostitution in Italy*, 8 November 2002, p. 7; Braimah, T.S., 'Sex Trafficking in Edo State', 2013, p. 23-24.

⁽⁷²⁾ Plambech S., *Points of Departure*, 2014, p. 127-129; Kastner, K., 'Moving relationships', January 2010.

⁽⁷³⁾ Braimah, T. S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 24.

⁽⁷⁴⁾ Braimah, T. S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 28.

⁽⁷⁵⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, avril 2008, p. 6; Independent (The), *The curse of 'juju' that drives sex slaves to Europe*, 7 avril 2011.

⁽⁷⁶⁾ Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1^{er} juillet 2005; Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 30.

⁽⁷⁷⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, avril 2008, p. 31.

⁽⁷⁸⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 26.

⁽⁷⁹⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 16.

⁽⁸⁰⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 5; S. *Points of Departure*, 2014, p. 57; Kastner, Kristin, 'Moving relationships', January 2010, p. 31.

⁽⁸¹⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 144.

⁽⁸²⁾ Braimah, T. S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 28.

⁽⁸³⁾ Kastner, K., 'Moving relationships', January 2010, p. 31.

⁽⁸⁴⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 9.

soumises. Certaines filles pensent qu'elles peuvent tromper les trafiquants et avoir une vie différente ⁽⁸⁵⁾. Skilbrei et Tveit indiquent que «même si de nombreuses femmes que nous avons interrogées connaissaient le risque de finir prostituées en Europe avant de quitter le Nigeria, elles ne semblaient pas disposer de suffisamment d'informations ou de connaissances pour apprécier la réalité et les conditions de ce travail» ⁽⁸⁶⁾.

Cependant, en dépit d'une prise de conscience croissante, personne ne sait quel type de travail les attend en Europe ⁽⁸⁷⁾. En raison de ressources économiques insuffisantes ou de leur manque d'éducation, certaines victimes ne sont pas en mesure de mettre en doute les offres qui leur sont faites, même si elles ont des soupçons ⁽⁸⁸⁾. Certaines victimes se sont tant vu assurer avec force de conviction que le travail n'avait rien à avoir avec la prostitution qu'elles n'ont rien soupçonné ⁽⁸⁹⁾. Quelques-unes des victimes de la traite interrogées par Skilbrei et Tveit (2007) ne croyaient pas, avant d'en faire personnellement l'expérience, que les femmes nigérianes travaillaient réellement comme prostituées en Europe ⁽⁹⁰⁾.

L'ONUUDC, dans son rapport mondial de 2014 sur la traite des personnes, observe que «de manière générale, pendant la phase de recrutement, les victimes sont convaincues d'émigrer par tromperie ou sous la pression des pairs» ⁽⁹¹⁾. Des possibilités d'étudier ⁽⁹²⁾, des carrières de mannequins, une éducation et une vie meilleures ⁽⁹³⁾, du travail comme bonnes, nounous et serveuses, vendeuses de produits et de vêtements africains, coiffeuses ou ouvrières dans des usines, des exploitations agricoles, des industries et des restaurants ⁽⁹⁴⁾ ont été promis aux jeunes filles. De supposés recrutements dans des troupes musicales, des compétitions sportives et des festivals religieux à l'étranger ont été utilisés pour leurrer les victimes ⁽⁹⁵⁾. Des jeunes filles ont également été trompées par des promesses de succès dans le secteur de la mode, dans le show business ou dans des emplois bien rémunérés ⁽⁹⁶⁾. Dans un article fouillé sur la traite nigériane vers l'Europe, Carling observe qu'«en attendant de quitter le Nigeria et d'aider leur famille à sortir de la pauvreté, il est tentant pour ces femmes de croire dans les promesses d'un bon travail. Il n'est pas évident que cela soit synonyme de duperie ou de se leurrer soi-même» ⁽⁹⁷⁾.

Plusieurs sources indiquent que peu de Nigérianes victimes de la traite se perçoivent comme des victimes ⁽⁹⁸⁾. Le fait que des sommes d'argent considérables doivent être versées pour arriver en Europe est considéré comme une pratique normale et non pas comme une forme d'exploitation ⁽⁹⁹⁾. Les femmes se voient comme des migrantes qui doivent rembourser une dette à leurs passeurs ⁽¹⁰⁰⁾.

1.6. Rôle de l'État dans la lutte/prévention de la traite des êtres humains

Le gouvernement nigérian a mis en place un certain nombre de mesures afin de lutter contre le phénomène de la traite des femmes, notamment:

⁽⁸⁵⁾ Pascoal, R., The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy, 19 December 2012, p. 22; Carling, J., Trafficking in Women from Nigeria to Europe, 1 July 2005; Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., Facing return, 2007, p. 5; Plambech, S., Points of Departure, 2014, p. 389.

⁽⁸⁶⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 5.

⁽⁸⁷⁾ BBC, Human trafficking: The lives bought and sold, 28 July 2015; Landinfo, Trafficking in Women, May 2006, p. 9.

⁽⁸⁸⁾ CORI, Thematic Report Nigeria: Gender and Age, December 2012, p. 92; UNODC, Abuse of a position of vulnerability and other "means" within the definition of trafficking in persons, April 2013, p. 39.

⁽⁸⁹⁾ Okojie, C., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 57, 64.

⁽⁹⁰⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 26.

⁽⁹¹⁾ UNODC, Global Report on Trafficking in Persons 2014, November 2014, p. 56-57.

⁽⁹²⁾ BBC, Human trafficking: The lives bought and sold, 28 July 2015.

⁽⁹³⁾ ECPAT UK, Victims' courage helps to convict trafficker over Nigerian child sex ring, 29 October 2012.

⁽⁹⁴⁾ Okojie, C., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 57; Baye, E. M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 33; Voice of America, *Bound By Magic, Nigerian Women Enslaved*, 21 November 2012; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 11; Global Post, *I was a slave, Nigerian women escape sexual bondage in Italy*, 14 July 2015; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 68.

⁽⁹⁵⁾ Okojie, C., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 57, 113.

⁽⁹⁶⁾ Unicri, Trafficking of Nigerian Girls in Italy, 4 April 2010, p. 40.

⁽⁹⁷⁾ Carling, J., Trafficking in Women from Nigeria to Europe, 1 July 2005.

⁽⁹⁸⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 10; Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, footnote 18; Baye, E. M.-O. & S. Heumann, 'Migration, Sex Work and Exploitative Labor Conditions', 2014, p. 88.

⁽⁹⁹⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 10.

⁽¹⁰⁰⁾ Europol, Trafficking in Human Beings in the European Union, 1 September 2011, p. 12.

- la ratification, en 2000 et 2001, respectivement, de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et de son protocole additionnel contre la traite des personnes ⁽¹⁰¹⁾;
- l'introduction, en 2003, de la loi d'administration et de répression (interdiction) de la traite des personnes, modifiée en 2005 et 2015 en vue d'accroître les sanctions infligées aux auteurs de la traite ⁽¹⁰²⁾; cette loi est une loi fédérale s'appliquant aux 36 États, y compris le territoire de la capitale fédérale Abuja ⁽¹⁰³⁾;
- la création, en août 2003, d'une agence spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains, l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes et d'autres questions connexes (Naptip) ⁽¹⁰⁴⁾, dont le mandat couvre l'investigation, la poursuite, le contrôle, l'orientation, la réadaptation, la sensibilisation, la recherche et la formation ⁽¹⁰⁵⁾;
- l'adoption d'un plan d'action national contre la traite des personnes ⁽¹⁰⁶⁾.

En 2009, la Naptip et ses partenaires ont élaboré un plan d'action national (2009-2012), articulé autour de quatre domaines thématiques, à savoir la prévention, la protection, la poursuite et le partenariat, ou la stratégie des 4 P ⁽¹⁰⁷⁾. Ce plan a été suivi d'un plan stratégique (2012-2017) visant à lutter contre la traite des êtres humains dans cinq grands domaines:

- renforcement de la répression et des poursuites;
- renforcement de la sensibilisation du public par divers supports, y compris des films, des téléfilms et des documentaires, afin de sensibiliser davantage aux conséquences réelles de la traite;
- développement de plateformes pour la protection et l'aide aux victimes et prise en compte des facteurs qui renforcent la vulnérabilité;
- renforcement des partenariats au niveau national, régional et international;
- amélioration du développement organisationnel ⁽¹⁰⁸⁾.

Selon le rapport 2015 du département d'État américain sur la traite des personnes:

«le gouvernement a maintenu son effort de prévention de la traite des êtres humains. La Naptip a continué d'entreprendre de vastes programmes nationaux et locaux par le biais de la radio et de la presse écrite dans toutes les régions du pays afin de sensibiliser la population à la traite, notamment en informant sur le recrutement frauduleux pour des emplois à l'étranger. La Naptip a également mené des visites de plaidoyer auprès des responsables communautaires, traditionnels et religieux et auprès des fonctionnaires gouvernementaux, tant au niveau local que national. Le gouvernement a renforcé la coordination entre la Naptip et plusieurs ministères compétents en créant une taskforce présidentielle interministérielle» ⁽¹⁰⁹⁾.

Le rapport indique également que la Naptip, en collaboration avec des partenaires internationaux, a dispensé une formation à diverses catégories de fonctionnaires publics (juges, procureurs, agents de la Naptip, forces de police, service de l'immigration, etc.). La formation couvrait l'identification, l'enquête sur des cas de traite et la protection de l'enfance ⁽¹¹⁰⁾.

Pourtant, en dépit de ces efforts, les dépenses publiques consacrées à cette problématique sont jugées insuffisantes, en particulier pour répondre à la demande des services de la Naptip ⁽¹¹¹⁾.

De plus, le problème de la traite au Nigeria est lié à de nombreux aspects du développement du pays. La lutte contre la traite nécessite donc de combattre également, entre autres choses, la pauvreté, les inégalités entre les sexes et d'autres inégalités sociales ainsi que la corruption ⁽¹¹²⁾.

⁽¹⁰¹⁾ UNODC, Signatories to the CTOC Trafficking Protocol, Status as at : 26/09/2008, 11:45:00.

⁽¹⁰²⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015.

⁽¹⁰³⁾ Kigbu, S. K. and Hassan, Y. B., 'Legal Framework for Combating Human Trafficking In Nigeria', 2015, p. 206.

⁽¹⁰⁴⁾ GAATW, Collateral Damage - The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights around the World, 2007, p. 157.

⁽¹⁰⁵⁾ Kigbu, S. K. and Hassan, Y. B., 'Legal Framework for Combating Human Trafficking In Nigeria', 2015, p. 206.

⁽¹⁰⁶⁾ UNODC, Global Report on Trafficking in Persons, February 2009.

⁽¹⁰⁷⁾ Naptip, Nigeria, Finland collaborate against human trafficking – Press release, 13 January 2015; Famakin, J., A paper on 'sex-work and human trafficking of women and girls', 31 July 2013.

⁽¹⁰⁸⁾ Naptip, National Rapporteurs on Trafficking in Persons and Equivalent Mechanisms in Addressing Trafficking in Persons (NREM), 21 – 22 May 2014.

⁽¹⁰⁹⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015.

⁽¹¹⁰⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015.

⁽¹¹¹⁾ Nwogu V., 'Anti-Trafficking interventions in Nigeria and the Principal-Agent Aid Model', 2014, p. 41-63.

⁽¹¹²⁾ Nwogu, V., 'Anti-Trafficking Interventions in Nigeria and the Principal-Agent Aid Model', 2014, p. 2.

Bien que le présent chapitre ne traite pas des autres acteurs de la lutte contre la traite au Nigeria, il convient de préciser que des organisations non gouvernementales ⁽¹¹³⁾ et internationales, l'Union européenne et plusieurs autres pays donateurs ont été actifs dans ce domaine ⁽¹¹⁴⁾ (voir le [chapitre 4](#)).

Poursuite des trafiquants

Selon le rapport 2015 du département d'État américain sur la traite des personnes, les fonctionnaires encouragent les victimes à participer à l'enquête et à la poursuite des infractions liées à la traite des êtres humains. Au cours de la période considérée (avril 2014 à mars 2015), il est également souligné que:

«la Naptip a mené 509 enquêtes sur la traite, a engagé des poursuites dans 56 affaires et a obtenu 30 condamnations au cours de la période couverte par le rapport, contre 314 enquêtes, 43 poursuites et 42 condamnations au cours de la période de rapport précédente. Cette baisse du nombre de condamnations est probablement due à une grève de trois mois du personnel judiciaire. En outre, 150 procès étaient en attente à la fin de la période couverte par le rapport ⁽¹¹⁵⁾.

Entre janvier et juin 2014, la Naptip a arrêté 274 trafiquants ⁽¹¹⁶⁾. Entre avril 2014 et avril 2015, la Naptip et des ONG ont recensé 914 victimes de la traite, dont 336 avaient fait l'objet d'une traite à des fins sexuelles, soit une hausse par rapport à la période précédente ⁽¹¹⁷⁾. Rien que pour le premier trimestre de 2015, la Naptip a déclaré avoir reçu 30 dossiers de traite à des fins d'exploitation sexuelle à l'étranger, avoir sauvé 38 victimes de la traite et avoir appréhendé 30 trafiquants présumés ⁽¹¹⁸⁾.

⁽¹¹³⁾ La Naptip fournit une liste des ONG actives dans la lutte contre la traite des êtres humains sur son site web. Naptip, *NGO's that meet Naptip criteria*, n.d.

⁽¹¹⁴⁾ Nwogu, V., 'Anti-Trafficking Interventions in Nigeria and the Principal-Agent Aid Model', 2014, p. 3.

⁽¹¹⁵⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 266.

⁽¹¹⁶⁾ PM news, Naptip arrests 274 human traffickers, 4 November 2014.

⁽¹¹⁷⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 266.

⁽¹¹⁸⁾ Naptip, 2015 First Quarter Report, n.d.

2. Mode opératoire de la traite à des fins sexuelles au Nigeria

Ce chapitre s'intéresse au mode opératoire de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et aux acteurs concernés. Les femmes victimes de la traite, qui constituent un élément capital du *modus operandi*, sont examinées à la section 1.4.

Dans le présent chapitre, les termes suivants, notamment, font référence à des personnes liées à la traite des êtres humains: «madame» (*maman/mama Lola*), agent, trafiquant, «trolley», intermédiaire, guide, «sponsor» (souvent utilisé à Benin City) ⁽¹¹⁹⁾. Plambech note que les femmes appellent généralement les personnes qui organisent les voyages vers l'Europe des «sponsors», des «guides» ou des «madames». Elles n'emploient que rarement le terme «trafiquants»; celui-ci est surtout utilisé par les femmes travaillant pour des programmes mis en œuvre par des ONG ⁽¹²⁰⁾.

Tous les termes et définitions ci-dessus sont repris dans le glossaire.

2.1. Structure et taille des réseaux nigériens de traite des êtres humains

2.1.1. Réseaux

Les groupes, organisations ou réseaux nigériens actifs dans la traite des êtres humains varient considérablement en termes de type, de taille et de structure. La taille et le degré d'organisation des réseaux dépendent de l'importance de l'opération et du nombre de femmes victimes de la traite, de la puissance financière des groupes et de leurs relations avec des agents de l'État. Certains groupes exploitent un réseau informel, faisant principalement appel à des membres de la famille pour recruter des victimes. Une structure souple et flexible rend souvent le réseau très efficace et, dans le même temps, plus difficile à démanteler pour la police. D'autres groupes sont bien structurés et utilisent différents acteurs, depuis des recruteurs et des agents de voyages jusqu'à des membres des forces de l'ordre, des faussaires professionnels, des financiers et des exploités ⁽¹²¹⁾. L'ONUDC observait déjà en 2005, et à nouveau en 2011, que la plupart des réseaux n'étaient pas des associations temporaires, mais étaient au contraire bien organisés et relativement solides et durables ⁽¹²²⁾.

L'affaire Koolvis, aux Pays-Bas, illustre le niveau élevé d'organisation des réseaux nigériens. 140 victimes nigérianes de la traite des êtres humains ont été identifiées, ce qui a conduit au lancement d'opérations internationales d'envergure en octobre 2007 et en janvier 2008. Les arrestations qui ont suivi ces opérations ont mis au jour la composition des réseaux: des «madames» nigérianes commandant les femmes victimes de la traite, les personnes qui les hébergeaient, un agent de voyages nigérien qui fournissait les faux papiers et trois «leaders», résidant au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis ⁽¹²³⁾. Un rapport de l'ONUDC précise que: «Dans cette affaire, les enquêtes de police ont établi qu'un réseau de traite extrêmement organisé était dirigé par un cercle de passeurs professionnels de migrants originaires de l'État d'Edo. Ce n'est pas un hasard si le chef de ce groupe possédait une agence de voyages servant de couverture légale à ses activités criminelles» ⁽¹²⁴⁾.

En mars 2014, les autorités italiennes ont arrêté 34 personnes après avoir mené une enquête baptisée «Cultes». Les personnes arrêtées appartenaient toutes à deux groupes nigériens, les confréries Eiyé et Aye, actives en Italie depuis 2008 au moins. L'enquête a révélé une structure strictement hiérarchisée et un degré élevé d'organisation, de violence et d'intimidation (similaire aux organisations mafieuses). Ces confréries ont agi en recourant à un système

⁽¹¹⁹⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 21; Achebe, N., 'The Road to Italy: Nigerian Sex Workers at Home and Abroad', 2004, p. 178; Carling, J. *Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe*, 2006, p. 27.

⁽¹²⁰⁾ Plambech, Sine, 'Between "Victims" and "Criminals"', 2014, p. 382-402.

⁽¹²¹⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 5; UNODC, *Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants*, 2010, p. 7.

⁽¹²²⁾ UNODC, *Transnational Organized Crime in the West African Region*, 2005, p. 27; UNODC, *The role of organized crime in the smuggling of migrants from West Africa to the European Union*, 30 May 2011.

⁽¹²³⁾ UNODC, *Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants*, 2010, p. 44; Torremans, S.J.C.M., *Met onbekende bestemming*, 2009 (restricted).

⁽¹²⁴⁾ UNODC, *The role of organized crime in the smuggling of migrants from West Africa to the European Union*, 30 May 2011.

de cellules (appelées «forum») opérant au niveau local, mais reliées à des cellules dans d'autres pays. Il existait des liens étroits avec d'autres organisations criminelles de la même région, par exemple, celles actives dans le trafic de drogue ⁽¹²⁵⁾.

Selon Europol, les groupes nigériens actifs dans la traite ont souvent des structures cellulaires. Cela leur permet d'opérer très efficacement, puisque les cellules agissent de manière autonome, tout en s'appuyant sur un réseau étendu de contacts personnels. Les femmes (ou «madames») jouent un rôle très important dans ces groupes et contrôlent de près le processus de traite, depuis le recrutement jusqu'à l'exploitation ⁽¹²⁶⁾.

Outre les groupes criminels hiérarchisés, des réseaux de «spécialistes» entretenant des liens ténus dominent la traite, selon l'ONUDC (2010). Ces «spécialistes» sont des personnes possédant des compétences spécifiques, telles que falsifier des documents, convaincre et duper des jeunes femmes pour qu'elles les accompagnent à l'étranger, trouver les itinéraires pour transporter des gens en passant par des postes frontières peu gardés, établir des relations avec des fonctionnaires corrompibles, etc. ⁽¹²⁷⁾. De nombreuses autres personnes facilitent les opérations, tels que les transporteurs, les «receveurs», les tenanciers de maisons closes, les faussaires ainsi que les gardes-frontières et les membres d'ambassade corrompus ⁽¹²⁸⁾.

Certains jeunes trafiquants sont des hommes d'affaires qui voyagent dans la région, tandis que d'autres sont des expulsés qui utilisent leur expérience de voyages précédents pour devenir des «facilitateurs de migration» ou pour établir de faux documents (aussi appelés «guides») ⁽¹²⁹⁾. Plambech fait remarquer que «l'économie de la facilitation à Benin [City] est tenue par un groupe mixte d'hommes et de femmes qui font commerce de la migration» ⁽¹³⁰⁾.

2.1.2. Madames

Une «madame» (aussi appelée *maman*) est le principal acteur de la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Nigeria et est également souvent le sponsor qui finance le voyage. Les madames donnent les ordres aux jeunes filles et les recrutent parfois. Elles dirigent souvent les réseaux de traite et contrôlent de près le processus, depuis le recrutement jusqu'à l'exploitation ⁽¹³¹⁾. Selon Europol, le nombre de femmes actives comme trafiquants est en hausse ⁽¹³²⁾.

Selon des informations datant de 2005, en Italie, les madames avaient entre 25 et 30 ans ⁽¹³³⁾. En revanche, une étude de 2007 sur les madames nigérianes impliquées dans la traite vers les Pays-Bas a révélé qu'elles avaient, en moyenne, 45 ans et une résidence légale aux Pays-Bas ou qu'elles attendaient un permis de séjour basé sur une relation ou un mariage avec un partenaire néerlandais. Toutes avaient travaillé dans la prostitution au Nigeria et aux Pays-Bas et avaient grimpé les échelons jusqu'à devenir une «madame». Les femmes jouaient un rôle clé, pour ne pas dire le rôle principal, dans l'organisation, la planification et le contrôle de tout le processus de traite ⁽¹³⁴⁾.

Certaines madames avaient elles-mêmes été victimes de la traite et étaient devenues des madames après avoir remboursé leur dette ⁽¹³⁵⁾. Selon Europol, «les victimes deviennent souvent membres des groupes criminels qui les exploitent, pour finir par assumer le rôle de «madame» en exploitant d'autres victimes. Cette nouveauté culturelle réduit la probabilité que les victimes coopèrent avec les autorités répressives» ⁽¹³⁶⁾. Carling qualifie ce système d'«organisation qui s'autoreproduit» ⁽¹³⁷⁾.

⁽¹²⁵⁾ UNODC, 'Do confraternities control the trafficking of Nigerians to Europe?', November 2014, p. 56, 57; (source: Lo Iacono, E., 2014).

⁽¹²⁶⁾ Europol, Trafficking in Human Beings in the European Union, 1 September 2011, p. 15-16

⁽¹²⁷⁾ UNODC, Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants, 2010, p. 34.

⁽¹²⁸⁾ Cherti, M., et al., Beyond Borders, January 2013, p. 40.

⁽¹²⁹⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 9.

⁽¹³⁰⁾ Plambech, Sine, *Point of departure*, 2014, p. 194.

⁽¹³¹⁾ Carling, J. Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe, 2006, p. 27; UNODC, Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants, 2010, p. 44, 55; Europol, Trafficking in Human Beings in the European Union, 1 September 2011, p. 12; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 9.

⁽¹³²⁾ Europol, Trafficking in Human Beings in the European Union, 1 September 2011, p. 11.

⁽¹³³⁾ Carling, J., Trafficking in Women from Nigeria to Europe, 1 July 2005.

⁽¹³⁴⁾ Siegel, D., 'Nigeriaanse madams in de mensenhandel in Nederland', 2007, p. 44.

⁽¹³⁵⁾ Baye, E. M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 25.

⁽¹³⁶⁾ Europol, Trafficking in Human Beings in the European Union, 1 September 2011, p. 15-16.

⁽¹³⁷⁾ Carling, J., Trafficking in Women from Nigeria to Europe, 1 July 2005.

Les personnes interrogées en 2007 par le Service danois de l'immigration au cours d'une mission au Nigeria ont confirmé que la plupart des madames ont commencé en se prostituant. Certaines victimes sont rentrées de leur plein gré au Nigeria après avoir remboursé leur dette et quelques-unes ont fini par devenir des trafiquants. Ces anciennes victimes sont connues pour être les trafiquants les plus brutaux et les plus vindicatifs ⁽¹³⁸⁾.

On trouve souvent des madames à la fois au Nigeria et dans le pays de destination. Dans le pays de destination, la madame est responsable des victimes après leur arrivée et ces dernières vivent et travaillent généralement sous son contrôle. Les madames du Nigeria et du pays de destination ont des contacts étroits et sont souvent parentes ⁽¹³⁹⁾. Certaines femmes nigérianes qui ont été envoyées en Espagne ont été «achetées» par des madames nigérianes établies dans ce pays. La madame avait passé commande à un trafiquant basé au Maroc, qui s'est ensuite rendu au Nigeria pour recruter les victimes. La madame avait payé entre 2 000 et 3 000 EUR par femme ou par jeune fille ⁽¹⁴⁰⁾.

Les madames du pays de destination contrôlent strictement chaque étape du processus de traite. Elles contrôlent et organisent les groupes, qui comprennent généralement entre 10 et 15 femmes, et récoltent leurs gains ⁽¹⁴¹⁾. Au Nigeria, les madames italiennes sont également appelées «Italos», parce qu'elles organisent tout pour leurs victimes lorsque celles-ci arrivent en Italie ⁽¹⁴²⁾.

Cependant, une analyse récente des réseaux de traite fait apparaître que toutes les madames ne jouent pas un rôle clé dans la traite des êtres humains. Selon cette analyse, il existe deux types de madames: dans le premier cas, elle occupe une position élevée dans la hiérarchie du réseau. Grâce à ses moyens financiers et à ses connexions à l'intérieur du réseau, elle peut planifier toutes les étapes de la traite et joue donc un rôle important d'intermédiaire. Le second type de madame, qui est généralement impliquée dans la traite de quelques proches, organise uniquement le travail du sexe et la distribution des revenus ⁽¹⁴³⁾.

Le partenaire de la madame n'intervient pas nécessairement au quotidien dans l'exploitation. La madame peut aussi recevoir l'aide de son *factotum*, si nécessaire ⁽¹⁴⁴⁾. Une madame peut être assistée d'une seule personne assumant plusieurs tâches, ou elle peut disposer de plusieurs assistants, chacun ayant des tâches spécifiques à exécuter. Ces assistants peuvent être des femmes qui sont exploitées par la madame à des fins de prostitution - une manière de rembourser leur dette en rendant d'autres services à la madame (les «madames-victimes» pour reprendre l'expression de Mancuso) ⁽¹⁴⁵⁾. Le *factotum* et le messager de la madame peuvent être un homme («master» ou «boss») ou une femme (*vice-maman*) ⁽¹⁴⁶⁾.

2.2. Modes de recrutement pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle

Cette section s'intéresse au recrutement au Nigeria. Les stratégies de recrutement, le système de l'endettement, le voyage et le recours au *juju/vaudou* y sont examinés.

2.2.1. Stratégies de recrutement

Les sources mentionnent plusieurs stratégies de recrutement.

Selon Plambech, de nombreuses jeunes femmes prennent elles-mêmes contact avec de jeunes hommes pour trouver des possibilités d'émigrer vers l'Europe. Ces hommes contactent alors des membres de leur famille, souvent des femmes qui vivent déjà en Europe et travaillent comme madames, et ils organisent le voyage vers l'Europe en utilisant leurs réseaux ⁽¹⁴⁷⁾. Certaines femmes cherchent activement des informations sur l'immigration vers l'Europe et sur

⁽¹³⁸⁾ DIS, Protection of victims of trafficking in Nigeria, April 2008, p. 21.

⁽¹³⁹⁾ Carling, J., Trafficking in Women from Nigeria to Europe, 1 July 2005; Carling, J. Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe, 2006, p. 27.

⁽¹⁴⁰⁾ UNODC, *The role of organized crime in the smuggling of migrants from West Africa to the European Union*, 30 May 2011, p. 13.

⁽¹⁴¹⁾ UNODC, Measures to Combat Trafficking in Human Beings in Benin, Nigeria and Togo, September 2006, p. 57; DIS, Protection of victims of trafficking in Nigeria, April 2008, p. 20-21.

⁽¹⁴²⁾ Pascoal, R., The situation of the Nigerian human trafficking victims' and their children in Italy, 19 December 2012, p. 6.

⁽¹⁴³⁾ Mancuso, M., 'Not all madams have a central role: analysis of a Nigerian sex trafficking network', June 2014, p. 14.

⁽¹⁴⁴⁾ Unicri, Trafficking of Nigerian Girls in Italy, April 2010, p. 48.

⁽¹⁴⁵⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 49; Mancuso, M., 'Not all madams have a central role: analysis of a Nigerian sex trafficking network', June 2014, p. 16.

⁽¹⁴⁶⁾ Unicri, Trafficking of Nigerian Girls in Italy, April 2010, p. 45.

⁽¹⁴⁷⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 39.

le financement du voyage ⁽¹⁴⁸⁾. À Benin City, par exemple, des jeunes filles peuvent visiter deux boîtes de nuit si elles cherchent un moyen d'aller en Europe. Ces deux boîtes s'appellent «Italie» et «Espagne», par référence aux destinations des filles ⁽¹⁴⁹⁾.

Les femmes rencontrent souvent l'«agent de voyages» (c'est-à-dire le trafiquant/agent/madame) par l'intermédiaire de membres de la famille, de parents, d'amis ou d'autres membres de leurs réseaux personnels. Le recrutement se passe généralement dans un cadre familial pour la victime, comme leur maison, leur quartier, l'école ou le lieu de travail ⁽¹⁵⁰⁾. L'étude menée par Cherti et al. montre que 29 femmes interrogées sur 40 (72 %) ont été recrutées par une personne qu'elles ou leur famille connaissaient assez bien. 15 % des personnes interrogées (6 femmes) ont été recrutées par un membre de la famille, un partenaire ou un associé, comme un ancien camarade de classe. 18 % (7 femmes) ont été entraînées par un employeur ou un tuteur. 22 % (9 femmes) ont été recrutées par un associé de leur famille et 17 % (7 femmes) par un contact d'un ami ou d'un associé de la famille. Seuls 28 % (11 femmes) des femmes interrogées avaient été contactées et recrutées par des étrangers ⁽¹⁵¹⁾.

Les femmes peuvent aussi être recrutées par un parfait étranger, qui les aborde dans la rue et qui, très souvent, est une personne qui a fait partie de la communauté, mais a émigré et est revenu riche ⁽¹⁵²⁾. Les recruteurs arpentent les rues de Benin City à la recherche de filles prêtes à partir, en les attirant par des promesses de travail et d'études ⁽¹⁵³⁾. Les parents sont également contactés et on leur propose d'emmener leurs filles à l'étranger pour travailler. Généralement, une famille qui envoie une fille à l'étranger jouit d'un statut plus élevé au sein de la communauté locale. Parfois, les familles sont trompées sur le travail qu'exerce leur fille en Europe, où on leur fait miroiter un travail dans un salon de beauté, comme gardienne d'enfants ou femme de ménage ⁽¹⁵⁴⁾.

Après son premier contact avec l'agent, la femme rencontre une madame, la personne la plus importante du réseau de traite des êtres humains au Nigeria, qui est souvent aussi le sponsor qui finance le voyage (voir la section 2.1) ⁽¹⁵⁵⁾.

Lorsque le phénomène de la traite à des fins sexuelles a commencé au Nigeria, les victimes étaient recrutées en utilisant des cassettes audio ou des lettres prétendument écrites par des relations ou des connaissances déjà installées dans les pays de destination, qui décrivaient la vie comme très prometteuse et invitaient les victimes à venir les rejoindre. Un prétendu recrutement dans les troupes musicales, les compétitions sportives et les festivals religieux à l'étranger a aussi été utilisé pour leurrer les victimes (voir la section 1.3). Par ailleurs, des trafiquants résidant en Europe ont légalement adopté des adolescentes avec le consentement de leurs parents biologiques afin de faciliter l'obtention de visas pour les filles ⁽¹⁵⁶⁾.

Il convient d'observer qu'au cours d'une opération menée par les forces de police portugaises en vue de démanteler un groupe criminel organisé de trafiquants portugais et ouest-africains en 2014, de nombreux téléphones portables, ordinateurs et tablettes ont été saisis ⁽¹⁵⁷⁾.

2.2.2. Paiement et conclusion de l'accord

Après avoir pris la décision de se rendre en Europe, le transport et le financement du voyage doivent être planifiés. L'immigration clandestine est généralement la seule option, étant donné qu'un visa n'est pas à la portée des Nigériens et que le Nigeria est considéré comme un «pays à risque» en termes de falsification de documents, ce qui signifie que les Nigériens ont des problèmes pour accéder légalement aux pays de l'espace Schengen ⁽¹⁵⁸⁾.

⁽¹⁴⁸⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 27.

⁽¹⁴⁹⁾ Pascoal, R., The situation of the Nigerian human trafficking victims' and their children in Italy, 19 December 2012, p. 6.

⁽¹⁵⁰⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 27; DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 30; Carling, J., *Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe*, 2006, p. 27; Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 14; Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 38-39.

⁽¹⁵¹⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 5, 39.

⁽¹⁵²⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 27; Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 39.

⁽¹⁵³⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 5, 39. See for anecdotal evidence: BBC, *Human trafficking - The lives bought and sold*, 28 July 2015.

⁽¹⁵⁴⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 11.

⁽¹⁵⁵⁾ Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005.

⁽¹⁵⁶⁾ Okojie, C., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 55, 113.

⁽¹⁵⁷⁾ Europol, *Human trafficking ring dismantled in Portugal*, 16 July 2014.

⁽¹⁵⁸⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 27.

Les informations et les services fournis par les trafiquants au Nigeria varient. Certains organisent tout le voyage, y compris le transport et les documents, tandis que d'autres ne font que fournir des informations sur la manière d'émigrer en Europe. Les trafiquants peuvent contacter directement les parents des filles et leur proposer d'aider leurs filles à partir à l'étranger contre paiement (10 000 ou 20 000 nairas, par exemple) ⁽¹⁵⁹⁾.

Les familles doivent souvent emprunter l'argent ou vendre leurs biens pour s'acquitter du montant demandé par l'agent pour le voyage. Si les femmes concluent elles-mêmes le marché, elles contractent des dettes ⁽¹⁶⁰⁾.

Emprunter de l'argent en dehors du système bancaire formel est très courant à Benin City, car les banques sont hors de portée de la plupart des gens, y compris la classe moyenne éduquée. L'argent emprunté sert à tout acheter, depuis la nourriture jusqu'aux téléphones cellulaires et aux voitures, et à émigrer. L'argent est souvent emprunté à une combinaison de prêteurs locaux, de membres de la famille, de réseaux sociaux et de réseaux criminels ⁽¹⁶¹⁾.

Pour sceller l'accord, la victime, souvent accompagnée d'un membre de sa famille, et le trafiquant ou la madame se rendent dans un sanctuaire (voir la [section 2.5](#)).

2.2.3. Voyage

Cette section fournit des informations sur l'organisation du voyage vers l'Europe et sur les principaux acteurs ⁽¹⁶²⁾. Le [chapitre 3](#) contient des éléments plus détaillés sur le voyage (itinéraires, moyens de transport, etc.).

Kastner opère une distinction entre deux schémas de migration: dans le premier cas, les femmes se chargent elles-mêmes de leur voyage, soit sans l'aide financière de leur famille, soit en contractant des prêts sans intérêts ⁽¹⁶³⁾. Dans le second cas, plus courant, la migration a lieu avec des moyens financiers limités, les femmes dépendant de «sponsors», qui réclament un taux d'intérêt élevé sur l'importante somme d'argent empruntée ⁽¹⁶⁴⁾.

Selon les interlocuteurs du Service danois de l'immigration (mission exploratoire au Nigeria, 2007), la procédure typique consiste, pour les trafiquants, à transporter la victime de Benin City à Lagos et la remettre à un autre trafiquant, responsable de l'étape suivante. Le voyage dans son ensemble pouvait durer jusqu'à deux ans (voir le [chapitre 3](#)). Au sein de ce cercle de trafiquants, le réseau était très solide. Les contacts avec d'autres madames et leurs trafiquants étaient rares ⁽¹⁶⁵⁾.

Parfois, comme cela a été signalé en 2007, les femmes achetaient des informations aux trafiquants sur la manière de procéder pour émigrer, mais se chargeaient elles-mêmes du voyage. Dans ce cas, le voyage pouvait prendre des années et être beaucoup plus risqué pour les femmes. Dans d'autres cas, les femmes achetaient tout le voyage, y compris le billet d'avion, le faux passeport et le visa ⁽¹⁶⁶⁾. Dans de nombreux pays de transit de la traite, il existe des «camps» de migrants, qu'utilisent plusieurs agents de différents groupes. Dans ces pays, les locaux aident les trafiquants à opérer. Certaines femmes peuvent devoir séjourner pendant des années dans ces camps, dans l'attente d'une possibilité de rejoindre l'Europe. Les conditions de vie dans les camps d'Afrique du Nord sont difficiles, en particulier pour les migrantes qui peuvent devoir faire commerce de leur corps en échange de nourriture. Nombre d'entre elles sont traumatisées et incapables de contacter leur famille (voir le [chapitre 3](#)) ⁽¹⁶⁷⁾.

2.3. Le «système d'endettement»

Un document du HCR consacré à la traite des êtres humains vers l'Europe (2013) constate que:

⁽¹⁵⁹⁾ In 2006, when this information was gathered, 10 000 naira was about 61 euro. Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 27.

⁽¹⁶⁰⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 27-28.

⁽¹⁶¹⁾ Plambech, S., *Points of departure*, 2014, p. 196.

⁽¹⁶²⁾ Pour en savoir plus sur les itinéraires, les conditions de voyage et les pays de destination, voir le chapitre 3 [Voyage vers l'Europe](#).

⁽¹⁶³⁾ En 2003, il a été signalé que des avocats du Nigeria établissaient des «contrats de prêt amiable» par lesquels les victimes reconnaissaient une servitude pour dettes envers leurs trafiquants. Le prêt était «amiable», car il était dépourvu d'intérêts; dans l'État d'Edo, seuls les prêteurs possédant une licence étaient autorisés à prêter de l'argent avec intérêts. La situation actuelle n'est pas connue. Okojie, C., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 108.

⁽¹⁶⁴⁾ Kastner, K., 'Moving relationships: family ties of Nigerian migrants on their way to Europe', January 2010, p. 20. See also Plambech, Sine, *Point of departure*, 2014, p. 189, 196.

⁽¹⁶⁵⁾ DIS, Protection of victims of trafficking in Nigeria, April 2008, p. 20-21.

⁽¹⁶⁶⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007.

⁽¹⁶⁷⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 28.

«Une des caractéristiques des réseaux africains de traite à des fins sexuelles est le système de l'endettement. Les dettes sont généralement assez élevées; il faut entre un et quatre ans pour les rembourser et [les femmes] ne sont libérées qu'une fois la dette remboursée. Elles demeurent néanmoins vulnérables parce qu'elles sont abandonnées sans argent, sans compétences, sans statut juridique ou sans réseau de soutien. Une autre caractéristique de ces réseaux de traite à des fins sexuelles est le recours au vaudou comme moyen de pression sur les victimes»⁽¹⁶⁸⁾.

La plupart des victimes s'attendent à devoir de l'argent aux trafiquants, mais elles ne sont informées de l'importance de la dette que lorsqu'elles arrivent en Europe⁽¹⁶⁹⁾. Quelques-unes connaissent le montant de la dette dès le départ, mais ne comprennent pas nécessairement ce que cette somme représente ou ce qu'elles doivent faire pour le rembourser⁽¹⁷⁰⁾. Un grand nombre de femmes pensent que le montant de la dette annoncé au Nigeria est libellé en nairas nigériens. Ce n'est qu'une fois dans le pays de destination qu'elles réalisent que la dette est en euros. Il se peut également qu'elles ne connaissent pas ou ne comprennent pas le taux de change de l'euro⁽¹⁷¹⁾. Souvent, les victimes n'ont aucune connaissance préalable du temps qu'il leur faudra pour rembourser la dette⁽¹⁷²⁾ et on leur a donné l'impression que la somme pouvait être gagnée aisément en quelques mois⁽¹⁷³⁾.

La dette augmente parfois pour punir les femmes d'un «mauvais» comportement, comme un avortement et une grossesse, l'amende pouvant être de 10 000 EUR ou plus⁽¹⁷⁴⁾.

Le voyage en avion est plus cher que par mer, étant donné le coût d'achat des documents de voyage et du prix des billets d'avion⁽¹⁷⁵⁾. Le prix d'un billet d'avion et d'un faux passeport, visa inclus, est compris entre 6 500 USD et 12 000 USD. La dette augmente encore lors de l'arrivée en Europe, en raison des taux d'intérêt élevés et d'autres dépenses⁽¹⁷⁶⁾. En juin 2015, le prix du passage du Nigeria jusqu'à l'Europe variait entre 40 000 EUR et 60 000 EUR, selon le mode de transport⁽¹⁷⁷⁾.

2.3.1. Remboursement de la dette

Le remboursement d'une dette de 35 000 à 50 000 EUR prendrait entre deux et cinq ans⁽¹⁷⁸⁾, bien que les sources de Plambach parlent de deux à trois ans de travail du sexe pour rembourser la dette⁽¹⁷⁹⁾. Les femmes peuvent essayer de rembourser la dette en économisant ou par d'autres types de travail comme la vente, le nettoyage ou les travaux agricoles. Cependant, elles comprennent vite que le travail du sexe est le moyen le plus rapide de gagner de l'argent. Entre-temps, la famille au Nigeria s'attend également à recevoir régulièrement des versements de leur fille depuis l'étranger⁽¹⁸⁰⁾.

Généralement, les victimes ne sont pas autorisées à envoyer de l'argent chez elles tant que toute leur dette n'est pas remboursée. Certaines tentent de cacher une partie de leurs revenus en différents endroits pour envoyer un peu d'argent chez elles en secret⁽¹⁸¹⁾. Si elles sont prises, une amende peut s'ajouter à leur dette initiale⁽¹⁸²⁾. Les interlocutrices de Plambach ont réussi à envoyer un peu d'argent à leur famille pour répondre aux demandes les plus urgentes, en dépit du coût de la vie en tant que prostituées sans papier et de leur dette⁽¹⁸³⁾.

⁽¹⁶⁸⁾ Dols Garcia, A., *Voodoo, Witchcraft and Human Trafficking in Europe*, October 2013.

⁽¹⁶⁹⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 9.

⁽¹⁷⁰⁾ Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005.

⁽¹⁷¹⁾ Voice of America, *Nigerian Sex Trafficking Victims Abandoned*, 26 November 2012; Baye, E.M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 20; Baye, E. M.-O. & Heumann, S., 'Migration, Sex Work and Exploitative Labor Conditions', 2014, p. 88; Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 9.

⁽¹⁷²⁾ Baye, E.M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 20; UNODC, *Transnational Organized Crime in the West African Region*, 2005, p. 27; Baye, E. M.-O. & Heumann, S., 'Migration, Sex Work and Exploitative Labor Conditions', 2014, p. 88.

⁽¹⁷³⁾ Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 18.

⁽¹⁷⁴⁾ Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 17, 26.

⁽¹⁷⁵⁾ Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005; Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return 2007*, p. 27-28; Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 17.

⁽¹⁷⁶⁾ Baye, E.M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 20; Baye, E. M.-O. & Heumann, S., 'Migration, Sex Work and Exploitative Labor Conditions', 2014, p. 88; Bonetti, Sr. E., "Women Helping Women", 2011, p. 266-267; Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007 p. 27-28; Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 17.

⁽¹⁷⁷⁾ Plambach, S., 'Violence in the safety of home', 12 August 2015.

⁽¹⁷⁸⁾ Baye, E. M.-O. & Heumann, S., 'Migration, Sex Work and Exploitative Labor Conditions', 2014, p. 91; Baye, E.M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 22; Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 18.

⁽¹⁷⁹⁾ Plambach, S., 'Between "Victims" and "Criminals"', Fall 2014, p. 389.

⁽¹⁸⁰⁾ Plambach, S., 'Between "Victims" and "Criminals"', Fall 2014, p. 389.

⁽¹⁸¹⁾ Baye, E. M.-O. & Heumann, S., 'Migration, Sex Work and Exploitative Labor Conditions', 2014, p. 91.

⁽¹⁸²⁾ Baye, E. M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, 14 December 2012, p. 22.

⁽¹⁸³⁾ Plambach, S., 'Between "Victims" and "Criminals"', Fall 2014, p. 389.

C'est la madame qui détermine en dernier recours quand la victime s'est acquittée de sa dette ⁽¹⁸⁴⁾. Quelques madames signalent leurs victimes à la police juste avant qu'elles finissent de rembourser leur dette. De la sorte, elles peuvent les éliminer du marché et les empêcher de concurrencer de nouvelles victimes qui travaillent pour elles ⁽¹⁸⁵⁾.

Même après le remboursement de la dette, les victimes peuvent se sentir obligées de continuer à se prostituer, étant donné que les revenus de tout autre type de travail pourraient ne pas suffire à couvrir leurs besoins et ceux de leur famille au Nigeria ⁽¹⁸⁶⁾. Les victimes continuent donc à travailler pour la madame après avoir remboursé leur dette et quelques-unes finissent par devenir elles-mêmes des madames ou des trafiquants, comme indiqué précédemment. En effet, comme le fait remarquer Carling, une caractéristique typique de la traite au Nigeria est sa structure organisationnelle qui se reproduit ⁽¹⁸⁷⁾.

Certaines femmes peuvent arrêter de payer leur dette parce qu'elles considèrent qu'elle est déraisonnablement élevée et que les conditions de travail sont intolérables, ou les deux ⁽¹⁸⁸⁾. Les femmes qui ne remboursent pas la somme d'argent fixée par la madame dans le délai prévu font l'objet de menaces, de coercition et de violences physiques. L'OIM observe que, dans ces cas, les «docteurs *juju*» peuvent menacer les femmes de dommages physiques, de folie, d'impotence ou de mort (la leur ou celle de leurs proches), afin de les terrifier et de les ramener dans le réseau. Les menaces visent également leurs familles et les enfants mineurs restés au pays ⁽¹⁸⁹⁾ (voir la [section 2.5](#)).

2.4. Rôle des parents dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle

L'une des raisons, mentionnées par les femmes nigérianes, qui les poussent à émigrer en Europe est leur désir - ou la pression exercée par la famille - de subvenir aux besoins de leurs parents au Nigeria. Dans la recherche qu'elle a menée en 2007 à Benin City, Kastner observait: «presque toutes les familles que j'ai rencontrées sont aidées par un enfant vivant en Europe ou aux États-Unis» ⁽¹⁹⁰⁾. La famille au Nigeria reste une source d'inquiétude pour de nombreuses femmes victimes de la traite, ce qui les soumet à une pression énorme pour rembourser leur dette en temps voulu (voir la [section 2.5.4](#)).

Braimah observe que les familles de l'État d'Edo dont des filles sont impliquées dans la traite à des fins sexuelles sont poussées par l'analphabétisme et la pauvreté. Une pression considérable est exercée sur les filles pour qu'elles gagnent de l'argent pour leur famille pauvre. Parfois les familles – et les filles elles-mêmes – savent quelle activité leurs filles vont exercer. Néanmoins, il est possible qu'elles ne comprennent pas entièrement les risques que représentent la traite à des fins sexuelles et la prostitution à l'étranger ⁽¹⁹¹⁾.

Comme indiqué plus haut, la décision qui conduit une femme à partir pour travailler en Europe peut être, dans certains cas, une décision prise par la famille. Selon une étude menée au Royaume-Uni et au Nigeria sur le thème de la traite des êtres humains (2012), peu de femmes sont en mesure d'influencer la décision d'accepter une offre (trompeuse) de partir pour l'Europe ⁽¹⁹²⁾. Des parents peuvent encourager leurs filles à le faire ⁽¹⁹³⁾ et sacrifier un ou plusieurs membres de la famille, parce qu'ils considèrent cette offre comme un investissement pour l'ensemble de la famille ⁽¹⁹⁴⁾. De nombreuses familles se vantent d'avoir une fille, une sœur ou une autre parente qui gagne de l'argent en Europe, en montrant les biens achetés avec l'argent envoyé par ces femmes ⁽¹⁹⁵⁾. L'envoi de filles à l'étranger est devenu une sorte de symbole de statut social pour certaines familles ⁽¹⁹⁶⁾.

⁽¹⁸⁴⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 21.

⁽¹⁸⁵⁾ Okojie, C., et al, *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 67; Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 10; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 12.

⁽¹⁸⁶⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 35

⁽¹⁸⁷⁾ Carling J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005.

⁽¹⁸⁸⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 34

⁽¹⁸⁹⁾ Interrogées par Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 21.

⁽¹⁹⁰⁾ Kastner, K., 'Moving relationships', January 2010, p. 19.

⁽¹⁹¹⁾ Braimah, T. S., 'Sex trafficking in Edo State, Nigeria', 2013, p. 24.

⁽¹⁹²⁾ Cherti, M., et al, *Beyond Borders*, January 2013, p. 34.

⁽¹⁹³⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 83; Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 25; Attoh, F., *Chattels of their families*, 2010, p. 7; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 10; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 66; BBC, *Human trafficking: The lives bought and sold*, 28 July 2015.

⁽¹⁹⁴⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 25; DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 31, 48.

⁽¹⁹⁵⁾ Attoh, F., *Chattels of their families*, 2010, p. 7.

⁽¹⁹⁶⁾ Aghatise, E., *Trafficking for prostitution in Italy*, 8 November 2002, p. 7; Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 41. (source: Okojie, C., 2009, Carling, J., 2006).

2.5. Recours au *juju* dans la traite à des fins d'exploitation sexuelle

2.5.1. Approche critique

Plambech définit le «*juju*» comme un «terme populaire désignant diverses formes de médecine “traditionnelle” et de magie noire»⁽¹⁹⁷⁾. Dans la littérature et dans les articles de presse consacrés à la traite à des fins d'exploitation sexuelle au Nigeria, l'accent est largement mis sur le rôle coercitif et asservissant du *juju*. Or, les chercheurs s'opposent à cette approche sensationnelle et de victimisation. Selon cette approche, le *juju* ou le vaudou expliquerait le comportement des femmes, considérées alors comme ensorcelées et privées de volonté propre. Cette approche passe sous silence les cas de femmes qui choisissent de s'engager dans le travail du sexe et elle ne contribue pas à une compréhension plus fine du phénomène⁽¹⁹⁸⁾. Comme le fait remarquer Carling:

«Dans tous les pays européens concernés, la combinaison du vaudou, de la sexualité, du “commerce des esclaves” et du crime organisé a plu aux médias. Alors que la couverture médiatique de la traite au Nigeria a fréquemment fait référence au vaudou, ce dernier a surtout été illustré par des clichés occidentaux plutôt que par une description nuancée»⁽¹⁹⁹⁾.

Cherti et al. observent que, lors de la cérémonie, les victimes ne vivent pas toujours le *juju* comme un outil d'intimidation et de contrôle. Le *juju* est davantage une forme «secondaire» de coercition, que connaissent les personnes qui sont déjà entrées dans le processus de traite. Il peut néanmoins faciliter le voyage et la traite au Royaume-Uni. Le *juju* ne devient une menace que lorsqu'une femme entre dans une situation d'exploitation⁽²⁰⁰⁾. En effet, toutes les victimes n'utilisent pas le terme «vaudou» lorsqu'elles décrivent leur expérience de cérémonies *juju* dans des sanctuaires et les rituels ne sont pas nécessairement vécus comme intimidants ou coercitifs en tant que tels⁽²⁰¹⁾. Selon Carling, le vaudou devient un élément oppressant du pacte uniquement si la femme tente de le rompre. Si la victime veut quitter le réseau de prostitution, elle peut subir une violence physique et être menacée des conséquences du *juju*⁽²⁰²⁾.

Selon Plambech, l'accent mis sur les pratiques de *juju* par les médias et les organisations de lutte contre la traite présente les femmes comme des victimes d'une culture arriérée:

«Lorsque la prestation de serment de femmes nigérianes est apparue en Europe à la fin des années 1990, le *juju* a semé une panique morale dans plusieurs institutions occidentales de lutte contre la traite des êtres humains ainsi que parmi les autorités et les médias populaires, qui le considéraient comme une pratique exotique et étrangère. D'aucuns ont même conclu que le *juju* était le moteur de la traite (...) Qu'il s'agisse de rumeurs ou de pratiques réelles, les discours du *juju* permettent de comprendre les mécanismes de la traite, de l'émigration pour travailler dans l'industrie du sexe et de l'expulsion. On pourrait dire que l'importance donnée au *juju* renseigne peu sur la “traite”, mais beaucoup sur le monde dans lequel elle se déroule. Par ailleurs, la plupart des femmes concernées n'utiliseraient pas le terme *juju*, mais parleraient plutôt de leur dévotion aux esprits; et si certaines femmes croient sincèrement dans le pouvoir des esprits et dans la prestation de serment, d'autres considèrent qu'il s'agit d'un simple rituel de contrat dépourvu de pouvoir magique»⁽²⁰³⁾.

2.5.2. Serments *juju*

Le vaudou – appelé *juju* au Nigeria – est une religion traditionnelle en Afrique de l'Ouest, où il est pratiqué depuis des siècles. Selon la croyance, les esprits ou les dieux gouvernent la terre et chaque aspect de l'existence humaine. Ils peuvent protéger ou punir les humains⁽²⁰⁴⁾. Le *juju* est profondément enraciné dans la société de l'État d'Edo et

⁽¹⁹⁷⁾ Plambech, S., *Points of departure* 2014, p. 161.

⁽¹⁹⁸⁾ Plambech, S., *Points of departure* 2014, p. 21; Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005; Carling, J., *Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe*, 2006, p. 52-53.

⁽¹⁹⁹⁾ Carling, J., *Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe*, 2006, p. 52.

⁽²⁰⁰⁾ Cherti, M., et al., *Human Trafficking from Nigeria to the UK*, January 2013, p. 43.

⁽²⁰¹⁾ Dijk, van R., 'Voodoo' on the doorstep. Young Nigerian prostitutes and magic', 2001, p. 571.

⁽²⁰²⁾ Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005.

⁽²⁰³⁾ Plambech, S., *Points of departure*, 2014, p. 194-197.

⁽²⁰⁴⁾ Dols Garcia, A., *Voodoo, Witchcraft and Human Trafficking in Europe*, October 2013.

de nombreux Nigériens, indépendamment de leur classe sociale ou de leur degré d'éducation, y croient. Un grand nombre de Nigériens portent des amulettes pour écarter les mauvais esprits et la malchance. Toutefois, seul un prêtre *juju* peut utiliser les pouvoirs du *juju* ⁽²⁰⁵⁾.

Dans un article sur le recours au vaudou dans la traite des êtres humains, Victoria Nwogu insiste sur la nécessité de distinguer le vaudou des serments rituels:

«Le vaudou est une religion (qui comprend des serments rituels dans ses pratiques), tandis qu'un serment rituel est le scellement d'un accord par des rituels liant les deux parties aux termes de l'accord sous peine de représailles surnaturelles.

En tant qu'éléments de croyances religieuses traditionnelles, les serments sont souvent prononcés dans le cadre d'une cérémonie rituelle et leur puissance repose sur le fait de les lier à un vêtement ou à une partie du corps de la personne à laquelle le serment est administré et de le placer dans un mélange d'autres éléments "magiques", comme le sang d'animaux, des noix de cola, de l'eau, de l'huile de palme, de la terre d'un cimetière, de l'alcool et des herbes. Les parties du corps privilégiées sont les cheveux, le sang, les ongles et les dents; pour rendre le rituel plus inquiétant, des éléments peuvent être prélevés de parties intimes du corps» ⁽²⁰⁶⁾.

Un document du HCR consacré à la traite des êtres humains en Europe et au vaudou souligne le caractère contractuel du serment *juju*:

«Ces serments scellent le pacte entre les femmes qui veulent partir en Europe et les trafiquants. Les trafiquants s'engagent à payer tous les frais du voyage, tandis que les femmes promettent de rembourser l'argent et de respecter les trafiquants et s'engagent à ne pas dénoncer les trafiquants à la police» ⁽²⁰⁷⁾.

Les serments rituels (que les femmes nigérianes appellent *juju*) sont utilisés dans la traite des êtres humains au Nigeria comme moyen de coercition pour contrôler les victimes. Un serment *juju* est une forme de contrôle psychologique, étant donné que la crainte des conséquences de la rupture du serment, c'est-à-dire une punition divine, est extrêmement forte ⁽²⁰⁸⁾. Le serment a pour but d'empêcher les victimes de révéler l'identité des trafiquants ou les détails du rituel du *juju* et de garantir qu'elles rembourseront leur dette comme convenu, sans faire de problèmes. De leur côté, les trafiquants s'engagent à amener la victime à destination. De nombreux trafiquants exigent de leurs victimes qu'elles prêtent serment ⁽²⁰⁹⁾. Selon les croyances, rompre le serment peut mettre les divinités en colère, ce qui peut entraîner des maladies graves, la folie ou la mort de celui qui a prêté serment ou de membres de sa famille ⁽²¹⁰⁾.

Selon Cherti et al., les serments *juju* au Nigeria ont généralement lieu lorsque la victime est déjà vulnérable (par exemple, dans une situation d'exploitation préexistante). Leur étude révèle un pourcentage nettement inférieur de victimes (ayant fait l'objet de la traite vers le Royaume-Uni) ayant été exposée au *juju* ⁽²¹¹⁾. 28 % des victimes avaient directement vécu un rituel *juju*; la majorité des rituels avaient eu lieu au Nigeria et 8 % en Europe; 8 % des victimes avaient prêté d'autres serments ou subi d'autres rituels au Nigeria, tous n'étant pas directement liés à la traite ⁽²¹²⁾. Cela implique que plus des deux tiers des victimes de la traite vers le Royaume-Uni n'avaient pas suivi un rituel *juju*.

Toutes les femmes qui participent à des rituels *juju* ne croient pas nécessairement au *juju*, pas plus qu'elles ne sont des adeptes du vaudou. Un grand nombre d'entre elles considèrent qu'il s'agit d'un simple rituel de contrat, dénué de pouvoirs magiques, et que le serment scelle un accord. La croyance de certaines femmes dans le *juju* peut également s'estomper après un certain temps passé en Europe, comme le font observer Skilbrei et Tveit ⁽²¹³⁾.

⁽²⁰⁵⁾ DIS, Protection of victims of trafficking in Nigeria, April 2008, p. 23.

⁽²⁰⁶⁾ Nwogu, V., 'Human trafficking from Nigeria and voodoo. Any connections?', June 2008.

⁽²⁰⁷⁾ Dols Garcia, A., *Voodoo, Witchcraft and Human Trafficking in Europe*, October 2013; Nwogu, V., 'Human trafficking from Nigeria and voodoo. Any connections?', June 2008.

⁽²⁰⁸⁾ US DoS, *2014 Trafficking in Persons Report, Nigeria*, June 2014, p. 297; Think Africa Press, *A Bewitching Economy: Witchcraft and Human Trafficking*, 17 September 2012; Europol, *Trafficking in Human Beings in the European Union*, 1 September 2011, p. 6; Cherti, M., et al, *Beyond Borders*, January 2013, p. 43; Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 18.

⁽²⁰⁹⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 22-23; Europol, *Trafficking in Human Beings in the European Union*, 1 September 2011, p. 6; Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 32.

⁽²¹⁰⁾ Dijk, van R., 'Voodoo' on the doorstep. Young Nigerian prostitutes and magic', p. 570; Think Africa Press, *A Bewitching Economy: Witchcraft and Human Trafficking*, 17 September 2012.

⁽²¹¹⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 43.

⁽²¹²⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 43.

⁽²¹³⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 33.

Selon une ancienne victime de la traite interrogée par Pascoal en 2012, de nombreuses jeunes filles chrétiennes ne prêtent pas le serment *juju* en raison de leur conviction religieuse ⁽²¹⁴⁾. Le christianisme est toutefois souvent mêlé aux croyances dans les esprits ancestraux ⁽²¹⁵⁾. De plus, des chrétiens pieux peuvent revenir à leurs croyances traditionnelles, en particulier lorsqu'ils sont malades ou qu'ils ont besoin d'aide et de réconfort ⁽²¹⁶⁾. Dans certains cas, des pactes de migration sont scellés par des rituels de prières dans les églises pentecôtistes auxquelles la plupart des victimes appartiennent, renforçant ainsi la légitimité du pacte ⁽²¹⁷⁾.

Les rituels poursuivent de nombreux objectifs. Certains ont pour but d'instiller la crainte de représailles terribles, comme la mort ou la folie en cas de rupture du serment, tandis que d'autres visent à attirer des clients ou à protéger la victime contre le VIH/SIDA ⁽²¹⁸⁾. Il est dit que les rituels rendent la femme plus forte, plus équilibrée, plus belle et plus apte à obéir aux esprits ⁽²¹⁹⁾.

2.5.3. Cérémonies *juju*

Chefs religieux

La cérémonie est célébrée par un chef religieux traditionnel, couramment appelé prêtre *juju*. Ces chefs religieux ont plusieurs noms: *ohen* ⁽²²⁰⁾, *baba-loa*, docteur local, *père-savant*, ministre vaudou ⁽²²¹⁾, homme-médecine ⁽²²²⁾ et prêtre en chef ⁽²²³⁾. Les prêtres *juju* peuvent souvent être des complices des trafiquants et participent au contrôle des victimes par le biais de la prestation de serment. Les prêtres sont les garants de la dette contractée par de jeunes femmes auprès de leur madame. En cas de non-paiement, ils peuvent se tourner vers la famille de la jeune femme ⁽²²⁴⁾.

Sanctuaires

Les rituels de la prestation de serment sont célébrés durant des cérémonies *juju* dans des sanctuaires (qui servent à de nombreux autres rituels, non liés à la traite) au Nigeria et, parfois aussi dans le pays de destination. Au Nigeria, de nombreux sanctuaires ont également des filiales au niveau international ⁽²²⁵⁾. En 2003, le sanctuaire le plus puissant de Benin City était Aru-Osun Oba ⁽²²⁶⁾.

Ces dernières années, les sanctuaires les plus populaires pour les prestations de serment sont les sanctuaires d'Ayelala. Dans ces temples, les prêtres principaux pratiquent différents cultes liés à la déesse Ayelala ⁽²²⁷⁾. Elle est devenue la garante des relations contractuelles et est invoquée pour tuer quiconque ne respecte pas ses engagements. La déesse rend la justice et protège la moralité ⁽²²⁸⁾. Les sanctuaires d'Ayelala sont fortement implantés dans l'État d'Edo, en particulier à Benin City. Selon Simoni, entre 2005 et 2011, 50 % des prostituées interrogées en France par l'association «Les amis du bus des femmes» avaient prêté serment dans un sanctuaire d'Ayelala. Entre 2011 et 2013, ce pourcentage avait grimpé à 75 % ⁽²²⁹⁾.

⁽²¹⁴⁾ Pascoal, R., The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy, 19 December 2012, p. 18.

⁽²¹⁵⁾ Carling, J., Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe, 2006, p. 15.

⁽²¹⁶⁾ Villemain, M., West African Voodoo: A technique for control by human traffickers, 2015.

⁽²¹⁷⁾ Nwogu, V., 'Human trafficking from Nigeria and voodoo. Any connections?', June 2008.

⁽²¹⁸⁾ DIS, Protection of victims of trafficking in Nigeria, April 2008, p. 22-23; Dijk, van, R., 'Voodoo' on the doorstep. Young Nigerian prostitutes and magic', 2001, p. 571.

⁽²¹⁹⁾ Unicri, Trafficking of Nigerian Girls in Italy, April 2010, p. 38.

⁽²²⁰⁾ Carling, J., Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe, 2006, p. 60.

⁽²²¹⁾ Unicri, Trafficking of Nigerian Girls in Italy, April 2010, p. 37.

⁽²²²⁾ Achebe, N., 'The Road to Italy: Nigerian Sex Workers at Home and Abroad', 2004, p. 182.

⁽²²³⁾ CNN, 'Juju oaths' ensnare trafficking victims mind, body and soul, 1 April 2011.

⁽²²⁴⁾ Simoni, V., "'I swear an oath", serments d'allégeances, coercitions et stratégies migratoires chez les femmes nigérianes de Benin City', 2013, p. 33-60.

⁽²²⁵⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 15.

⁽²²⁶⁾ Okojie, C., et al., Trafficking of Nigerian Girls to Italy, 2003, p. 68.

⁽²²⁷⁾ On raconte que cette déesse était l'esclave d'Ijaw et fut sacrifiée au cours d'un pacte de réconciliation entre les tribus Ijaw et Ilaje de l'État d'Ondo. Son sacrifice servit à expier les péchés d'Ilaje coupables d'adultère et réfugiés chez les Ijaw. Durant son sacrifice, elle aurait prononcé le mot «Ayelala», qui signifie «le monde est incompréhensible, est un mystère». Akhilomen, D., *The Resurgence of Ayelala in Benin Kingdom*, 25 September 2009.

⁽²²⁸⁾ Akhilomen, D., *The Resurgence of Ayelala in Benin Kingdom*, 25 September 2009.

⁽²²⁹⁾ Simoni, V., "'I swear an oath", serments d'allégeances, coercitions et stratégies migratoires chez les femmes nigérianes de Benin City', 2013, p. 33-60.

Objets utilisés

Une partie significative de la cérémonie *juju* consiste à assembler un ou des paquets. Les paquets contiennent souvent des objets symboliques ayant toute une série de significations et de fonctions. Les paquets servent de moyen pour lier le prêtre et la victime, même après le départ du pays de cette dernière ⁽²³⁰⁾.

Quelques-uns des objets suivants sont généralement prélevés sur les victimes: cheveux, poils pubiens, poils des aisselles, ongles des doigts, ongles des orteils, sang, sang menstruel et sous-vêtements tachés de sang menstruel ⁽²³¹⁾. Des pièces de métal tordu faisant référence au pouvoir de la divinité *Ogun* peuvent aussi être ajoutées ⁽²³²⁾.

Selon l'Unicri, plusieurs petits paquets sont généralement assemblés, remis à la femme – et, parfois, à son père ou à sa mère en tant que garants et témoins du pacte – et à la madame. Dès que la dette est remboursée comme convenu, la victime reçoit les paquets en retour comme preuve que le pacte a été respecté ⁽²³³⁾.

2.5.4. Effets du *juju*

Les victimes considèrent que le serment qu'elles ont prêté durant la cérémonie *juju* est un serment solennel ⁽²³⁴⁾ et elles ne sont pas enclines à le rompre aisément. Le serment ne peut pas être renégocié. Il est jugé contraignant, indépendamment de l'endroit où vivent les victimes ⁽²³⁵⁾. C'est l'une des raisons pour lesquelles la majorité des victimes ne sont généralement pas prêtes à coopérer avec les autorités des pays de destination, ce qui complique les actions judiciaires contre les trafiquants ⁽²³⁶⁾.

Les femmes peuvent croire que la rupture de leur serment entraînera le malheur, la maladie, la folie ou leur mort ou celle de membres de leur famille ⁽²³⁷⁾. Les victimes nigérianes de la traite des êtres humains en Italie ont décrit leur expérience en utilisant les expressions suivantes tirées du *juju*:

«J'ai un serpent dans la tête»; «J'ai un serpent dans le ventre»; «Je sens de l'eau dans ma tête»; «Refroidissez ma tête»; «Je suis possédée»; «La nuit dernière, des fourmis sortaient de mes pieds»; «L'autre nuit, je suis allée à Benin City et je suis revenue ce matin»; «J'entends des voix qui me disent de rentrer à la maison parce que mes parents sont en danger»; «Je veux dormir et ne plus jamais me réveiller»; «Ouvrez-moi la tête pour en sortir le poison qu'ils m'ont fait avaler» ⁽²³⁸⁾.

Les rituels *juju* peuvent entraîner des problèmes psychologiques et psychiatriques graves et les victimes ont parfois besoin de plusieurs années pour se remettre et se sentir à l'abri du *juju* ⁽²³⁹⁾. Les victimes nigérianes présentent parfois des symptômes du syndrome de stress post-traumatique (SSPT) et les symptômes mentaux et psychologiques connexes et d'autres problèmes potentiels sont interprétés comme une conséquence du *juju* ⁽²⁴⁰⁾. Du fait du caractère psychologique du *juju*, les victimes peuvent ne pas se sentir libérées de la crainte subjective résultant du serment *juju*. Même si la victime obtient un permis de séjour dans le pays de destination, elle peut continuer à craindre que le prêtre *juju* soit en mesure de la tuer. Le recours à la psychothérapie a donc parfois été conseillé ⁽²⁴¹⁾.

⁽²³⁰⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 38.

⁽²³¹⁾ ECPAT, *Victims' courage helps to convict trafficker over Nigerian child sex ring*, 29 October 2012; DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 22-23; Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 38; Nwogu, V., 'Human trafficking from Nigeria and voodoo. Any connections?', June 2008; Ana Dols Garcia, *Voodoo, Witchcraft and Human Trafficking in Europe*, October 2013.

⁽²³²⁾ Dijk, van, R., 'Voodoo' on the doorstep. *Young Nigerian prostitutes and magic*, 2001, p. 571.

⁽²³³⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 38.

⁽²³⁴⁾ Carling, J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005.

⁽²³⁵⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 38.

⁽²³⁶⁾ La crainte de l'expulsion est une autre raison expliquant que les femmes ne veulent pas coopérer avec les autorités. Carling J., *Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe*, 2006, p. 29; Plambech, S., *Points of departure*, 2014, p. 141-142; DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 23-24.

⁽²³⁷⁾ Dols Garcia, A., *Voodoo, Witchcraft and Human Trafficking in Europe*, October 2013.

⁽²³⁸⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 38, p. 69.

⁽²³⁹⁾ ECPAT, *Victims' courage helps to convict trafficker over Nigerian child sex ring*, 29 October 2012; DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 22-23.

⁽²⁴⁰⁾ Think Africa Press, *A Bewitching Economy: Witchcraft and Human Trafficking*, 17 September 2012; Aghatise, E., *Trafficking for prostitution in Italy*, 8 November 2002, p. 8.

⁽²⁴¹⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 23-24.

Stratégies de lutte contre les effets du *juju*

Pour poursuivre les trafiquants, il est nécessaire que les victimes témoignent, mais elles craignent les effets du *juju* ou d'autres facteurs, telle que l'expulsion qui conduit de nombreuses victimes à ne pas vouloir témoigner ⁽²⁴²⁾. Rompre le sort du *juju* est une manière de supprimer la peur du *juju*. Ces dix dernières années, différentes approches ont été élaborées, comme le recours à des prières chrétiennes, à l'exorcisme et à des rituels contre le *juju*. En Italie, L'Église catholique aurait procédé à des rituels exorcistes sur des victimes de la traite des êtres humains ⁽²⁴³⁾.

L'organisation Girls' Power Initiative (GPI) a recours à des rituels chrétiens pour réduire la puissance et l'influence des prêtres *juju* et s'opposer aux esprits traditionnels afin que les victimes soient libérées de l'emprise des rituels ⁽²⁴⁴⁾.

La Naptip a mené des opérations contre des sanctuaires dans l'État d'Edo afin de faire cesser le recours au *juju* dans la traite des êtres humains et un programme de protection des témoins a été mis en place pour certains prêtres *juju* ayant dénoncé des trafiquants. Lors de ces opérations, la Naptip a récupéré les objets que les victimes étaient contraintes de laisser dans les sanctuaires ⁽²⁴⁵⁾. Dans le retentissant procès néerlandais dans l'affaire Koolvis, un prêtre nigérian local a aidé à rompre le serment, de sorte que les femmes se sont senties délivrées du sortilège et ont osé parler à la police et l'ont aidée à faire condamner le trafiquant ⁽²⁴⁶⁾.

⁽²⁴²⁾ Plambech, S., *Points of departure*, 2014, p. 141-142; Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 77.

⁽²⁴³⁾ Global Post, 'I was a slave': Nigerian women escape sexual bondage in Italy, 14 July 2015.

⁽²⁴⁴⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 15.

⁽²⁴⁵⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 15; DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 23.

⁽²⁴⁶⁾ Villemain, M., *West African Voodoo: A technique for control by human traffickers*, 2015; Torremans, S.J.C.M., *Met onbekende bestemming*, 2009 (restricted).

3. Voyage vers l'Europe

Bien que le chapitre 3 tente de décrire le voyage des femmes victimes de la traite vers l'Europe (itinéraires, conditions, documents de voyage, pays de destination), il convient néanmoins de souligner que «les méthodes et les itinéraires de la traite ne cessent d'évoluer en réponse aux contrôles d'immigration et aux initiatives de lutte contre la traite» ⁽²⁴⁷⁾.

3.1. Organisation du voyage

Selon Plambech,

«Les premières travailleuses du sexe avaient tendance à travailler pour leur propre compte, mais les restrictions européennes à l'immigration ont rendu les migrants potentiels de plus en plus dépendants de l'emprunt de fortes sommes d'argent pour payer leur voyage. Certains des premiers arrivés, essentiellement des femmes, ont commencé à recruter et à organiser la migration pour d'autres femmes de leur région, avançant l'argent du voyage et créant un système de travail en servitude» ⁽²⁴⁸⁾.

Fréquemment, les madames, également appelées «sponsors», sont considérées comme les personnes qui rendent possible le voyage vers l'Europe en fournissant les documents ou en apportant les moyens financiers qui permettent aux victimes d'arriver dans le pays de destination ⁽²⁴⁹⁾.

Le passage du Nigeria vers l'Europe est cher et son coût était compris entre 40 000 EUR et 60 000 EUR en juin 2015, selon les femmes avec lesquelles Plambech a travaillé ⁽²⁵⁰⁾.

Comme indiqué à la [section 2.1](#), les madames ont besoin d'hommes pour escorter les jeunes filles jusqu'à destination ⁽²⁵¹⁾. La victime voyage généralement avec de jeunes hommes, appelés frères, *trolleys* ou *dagos* ⁽²⁵²⁾. Souvent, ces hommes soumettent de nouvelles victimes et les exploitent sexuellement ⁽²⁵³⁾. Il convient d'observer qu'une étude sur les trafics illicites en Libye met en évidence la relation de plus en plus étroite, dans ce pays, entre les passeurs de victimes de la traite et le trafic de substances illicites au sein des réseaux nigériens ⁽²⁵⁴⁾.

Dans certains cas, les madames amènent elles-mêmes leurs victimes dans le pays de destination ⁽²⁵⁵⁾.

⁽²⁴⁷⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 24.

⁽²⁴⁸⁾ Plambech S., *Points of Departure*, 2014, p. 34.

⁽²⁴⁹⁾ Plambech S., *Points of Departure*, 2014, p. 22. Carling J., *Trafficking in Women from Nigeria to Europe*, 1 July 2005.

⁽²⁵⁰⁾ Plambech, S., 'Violence in the safety of home', 12 August 2015.

⁽²⁵¹⁾ UNODC, *Transnational Organized Crime in the West African Region*, 2005, p. 27.

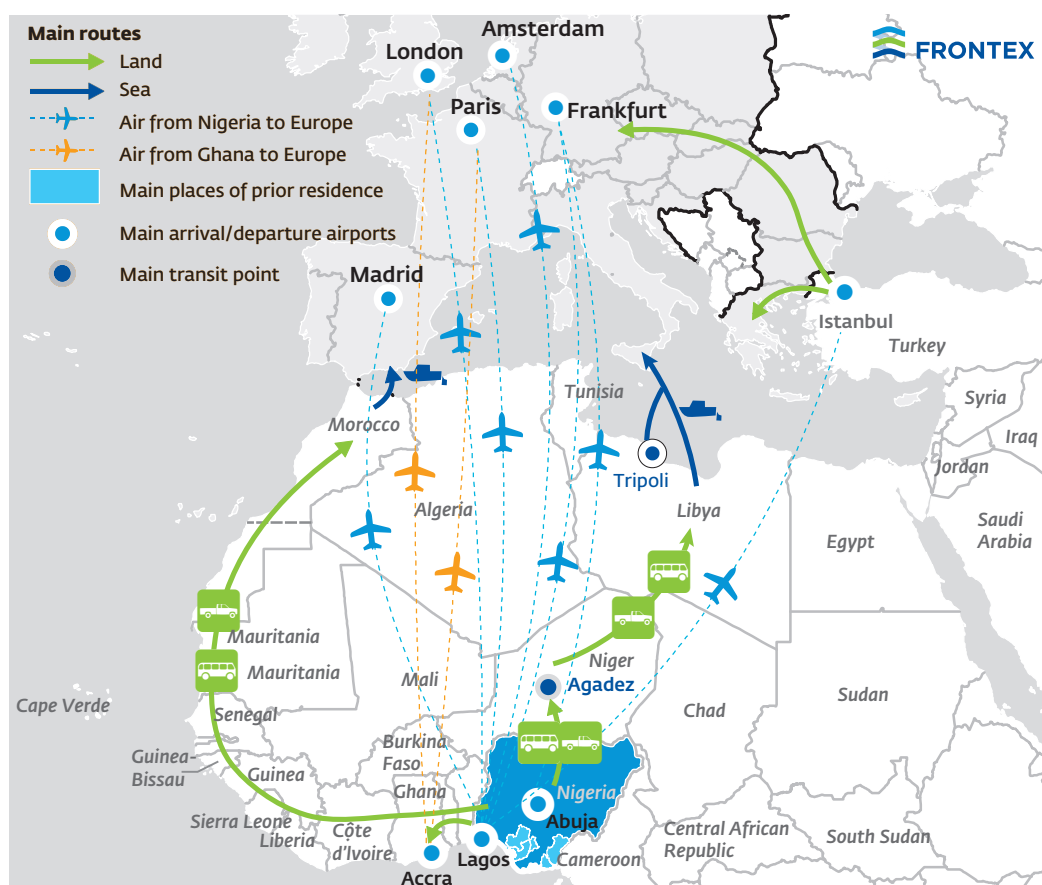
⁽²⁵²⁾ UNODC, *The role of organized crime in the smuggling of migrants*, January 2011, p. 37-38. Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 42.

⁽²⁵³⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 38.

⁽²⁵⁴⁾ Shaw, M. & Mangan F., *Illicit Trafficking and Libya's Transition*, 2014, p. 14-15.

⁽²⁵⁵⁾ Baye, E.M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 14.

3.2. Itinéraires, moyens de transport et durée du voyage



Source de la carte: Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015

Entre la fin des années 1980 et le milieu des années 2000, les victimes voyageaient généralement par avion.

Cependant, du fait des contrôles renforcés de l'immigration et des coûts plus élevés, ce système a changé depuis 2005, la plupart des victimes transitant d'abord par plusieurs pays avant de traverser la Méditerranée ⁽²⁵⁶⁾.

Selon les sources consultées, l'itinéraire le plus emprunté et le plus établi fait voyager les victimes à travers le Nigeria en minibus (via l'État de Kano dans le nord du pays), traverser la frontière avec le Niger en voiture, à pied ou à moto, avant d'atteindre Agadez (Niger) en camion ⁽²⁵⁷⁾. À partir d'Agadez, les femmes entreprennent un dangereux voyage à travers le désert du Sahara vers des villes libyennes comme Zuwarah, Sabha ou Tripoli ⁽²⁵⁸⁾. Depuis Tripoli et la côte libyenne occidentale, les victimes traversent la Méditerranée en bateau jusqu'en Italie ⁽²⁵⁹⁾ (Lampedusa, Sicile) ⁽²⁶⁰⁾ ou Malte ⁽²⁶¹⁾.

⁽²⁵⁶⁾ Baye, E.M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, December 2012, p. 19; Plambech S., *Points of Departure*, 2014, p. 34, 164; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 12; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 61; UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, p. 56-57.

⁽²⁵⁷⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 233; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 61; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 13.

⁽²⁵⁸⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 37, 233.

⁽²⁵⁹⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 61.

⁽²⁶⁰⁾ Plambech S., *Points of Departure*, 2014, p. 233; UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, p. 56-57.

⁽²⁶¹⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 13.

Les sources mentionnent également l'utilisation d'itinéraires terrestres pour atteindre l'Espagne⁽²⁶²⁾. Les victimes traversent différents pays comme l'Algérie, le Ghana, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, le Sénégal, la Mauritanie ou le Maroc⁽²⁶³⁾. Une voie de transit consiste à passer à travers le Mali (Tin Zaouaten) pour entrer en Algérie (Tamanrasset) et ensuite au Maroc (Oujda). À partir du Maroc, les victimes sont envoyées vers la côte andalouse à bord de radeaux gonflables ou entrent clandestinement à Ceuta et Melilla dans le coffre ou le compartiment moteur de voitures. Un autre itinéraire fait passer les victimes à travers le Mali vers la Mauritanie et, de là, à travers le désert vers le Maroc, où elles tentent d'entrer en Europe par les mêmes moyens que ceux décrits plus haut⁽²⁶⁴⁾. Le rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes de 2014 précise que «Les victimes destinées à l'Espagne, par exemple, peuvent prendre un vol vers les grands aéroports du pays ou des pays voisins. En cas de transport terrestre, elles traversent le Sahel, le Sahara en direction de l'Afrique du Nord et passent la frontière à Ceuta ou Melilla en Espagne»⁽²⁶⁵⁾.

Au cours de ce voyage par voie terrestre, les femmes sont transportées d'une «connection house» (aussi appelée «ghetto») à une autre le long du trajet; elles y sont enfermées et sont régulièrement exploitées sexuellement dans les villages ou les villes par lesquels elles passent⁽²⁶⁶⁾. Dans les pays de transit, les femmes victimes de la traite peuvent avoir déjà commencé à se prostituer. Selon les femmes interrogées par S. Plambech, «elles ont généralement attendu plusieurs mois en Libye avant la traversée, certaines ont commencé à avoir des rapports sexuels tarifés avec des hommes libyens pendant cette attente pour vivre»⁽²⁶⁷⁾. Il convient de noter qu'avant d'arriver ou quand elles sont en Europe (par exemple, au Maroc ou en Espagne), les femmes peuvent se heurter à un nouvel obstacle en se retrouvant enceintes. Selon Kastner, être enceinte ou être une jeune mère – même sans le vouloir – aide les femmes à gagner de l'argent en mendiant et peut leur assurer une protection contre le viol et l'expulsion. En effet, la législation marocaine sur l'immigration interdit l'expulsion de femmes enceintes et de mineurs, tandis que la législation espagnole interdit l'expulsion de femmes enceintes en cas de danger pour leur santé. En tant que mères célibataires, les femmes assument le rôle de double soutien financier, car elles doivent à la fois soutenir leur famille au Nigeria et leurs enfants nés en Europe. Ce double fardeau joue un rôle capital dans leur endurance à poursuivre la prostitution et dans leur effort pour gagner autant d'argent que possible⁽²⁶⁸⁾.

Dans l'étude de l'Unicri sur la traite des femmes nigérianes (2010), certaines jeunes filles évoquent des:

«trafiquants nigériens et libyens qui les achètent et les vendent [à leur insu] (le “frère” les abandonnant parfois aux mains d'exploiteurs libyens), des viols qu'elles ont subis pour les “initier” ou de l'extrême violence [employée pour qu'elles tombent enceintes] afin que les gardes-côtes italiens les protègent une fois débarquées»⁽²⁶⁹⁾.

D'autres sources parlent de la grande vulnérabilité des femmes nigérianes victimes de la traite en Libye⁽²⁷⁰⁾. Au Maroc, l'organisation Women's Link Worldwide rapporte que les trafiquants utilisent les femmes pour la mendicité forcée⁽²⁷¹⁾.

Il convient de souligner que les femmes peuvent être «piégées» au Maroc ou en Libye alors qu'elles font route vers l'Europe⁽²⁷²⁾. Au total, le voyage peut prendre d'un mois à plusieurs années⁽²⁷³⁾.

Les victimes voyagent également par avion au départ de Lagos à destination de Londres et Francfort ou de pays d'Europe orientale. Dans une moindre mesure, elles arrivent dans l'UE par avion en provenance d'Istanbul, du Maroc, de Dubaï, du Sénégal et du Ghana, tandis que des vols venant de Guinée-Bissau sont utilisés pour entrer dans l'UE via Lisbonne⁽²⁷⁴⁾.

⁽²⁶²⁾ Europol, *Trafficking in Human Beings in the European Union*, 1 September 2011, p. 12; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 61; BBC, *Human trafficking: The lives bought and sold*, 28 July 2015.

⁽²⁶³⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 61.

⁽²⁶⁴⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 13; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 61; Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 233.

⁽²⁶⁵⁾ UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, p. 56-57.

⁽²⁶⁶⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 61; Okojie, C., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy*, 2003, p. 67; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 15.

⁽²⁶⁷⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 233; Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 83.

⁽²⁶⁸⁾ Kastner, K., 'Moving relationships', January 2010, p. 17, 22, 24.

⁽²⁶⁹⁾ Unicri, *Trafficking of Nigerian Girls in Italy*, April 2010, p. 83.

⁽²⁷⁰⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 14; US DoS, *2015 Trafficking in Persons Report*, Nigeria, 27 July 2015, p. 224.

⁽²⁷¹⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 14.

⁽²⁷²⁾ Vanguard (Nigeria), *Reps move to repatriate 10 000 Nigerian girls from Libya, Morocco*, 26 June 2009.

⁽²⁷³⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 233; Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 61.

⁽²⁷⁴⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 62; Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, June 2015, p. 12.

3.3. Principaux pays de destination

Europol insiste sur le «déplacement constant des victimes exploitées à l'intérieur de l'UE»⁽²⁷⁵⁾. Comme indiqué ci-après, les pays de destination peuvent devenir des pays de transit.

L'Italie et l'Espagne semblent être les destinations primaires⁽²⁷⁶⁾, mais aussi des pays de transit à partir desquels les victimes sont transportées vers d'autres pays de l'UE⁽²⁷⁷⁾, en particulier les pays nordiques⁽²⁷⁸⁾. Selon le rapport 2014 de l'ONUDC, en 2013, 13 % des victimes signalées et 8 % des suspects arrêtés pour traite en Espagne étaient des ressortissants nigériens⁽²⁷⁹⁾.

Parmi les autres pays de destination, on peut citer le Royaume-Uni, où 244 des 2 340 victimes potentielles déclarées aux autorités britanniques en 2014 étaient originaires du Nigeria, selon la National Crime Agency, soit une hausse de 31 % par rapport à l'année précédente⁽²⁸⁰⁾. Le Nigeria se classe parmi les principaux pays d'origine des victimes potentielles identifiées au cours de la même année⁽²⁸¹⁾.

Le Portugal, la France et la Norvège sont également considérés comme des destinations ou des centres de transit pour les femmes nigérianes victimes de la traite⁽²⁸²⁾. En juillet 2014, les autorités répressives portugaises ont arrêté un groupe criminel organisé de ressortissants portugais et ouest-africains soupçonnés de pratiquer la traite de jeunes femmes, essentiellement nigérianes, vers le Portugal et d'autres pays de l'UE afin de les exploiter par la prostitution forcée⁽²⁸³⁾.

Aux Pays-Bas, une baisse spectaculaire des victimes nigérianes signalées est constatée depuis 2008, date à laquelle un important réseau de traite a été démantelé dans le cadre de l'opération *Koolvis*⁽²⁸⁴⁾. Cette opération fournit des informations intéressantes sur l'utilisation de certains pays européens comme plateformes de transit:

«En mai 2006, le Centre néerlandais d'expertise sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants (EMM) a reçu un rapport d'une avocate soupçonnant sa cliente nigérienne d'être une victime de la traite. Une analyse des vols à l'aéroport de Schiphol, réalisée à la suite de ce signalement, a révélé qu'un nombre relativement important de mineures étrangères non accompagnées en provenance du Nigeria était entré dans le territoire entre octobre 2005 et mai 2006. Il a également été constaté qu'après octobre 2005, davantage de Nigérianes mineures non accompagnées avaient disparu sans laisser de traces des refuges et des centres d'accueil destinés aux victimes de la traite dans l'ensemble des Pays-Bas. Plus de 30 incidents similaires à la notification initiale ont été détectés. Les Pays-Bas étaient utilisés par des organisations criminelles nigérianes comme pays de transit pour la traite. Le pays servait de point d'entrée dans l'espace Schengen en abusant de la procédure d'asile ou, dans certains cas, du règlement B9 relatif aux victimes de la traite des êtres humains, et du centre d'accueil correspondant. La destination finale était généralement l'Italie ou l'Espagne, où les Nigérianes mineures non accompagnées étaient alors exploitées et contraintes à se prostituer. Toute l'organisation criminelle a été démantelée et plus de 140 victimes ont finalement été identifiées»⁽²⁸⁵⁾.

Selon des statistiques de 2014 émanant de l'Agence suédoise des migrations (SMA), présentées dans le rapport annuel au gouvernement, le plus important groupe de victimes présumées de la traite était celui des Nigérianes. Parmi les demandes traitées par la SMA, un cinquième des victimes présumées était des ressortissantes Nigérianes⁽²⁸⁶⁾.

Outre les destinations susmentionnées, le rapport annuel 2015 du département d'État américain sur la traite des êtres humains (portant sur l'année 2014) indique que les pays européens suivants sont également touchés par la

⁽²⁷⁵⁾ Europol, Joint actions to tackle West African Human Trafficking Networks, 12 June 2014.

⁽²⁷⁶⁾ Frontex, Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings, 2015, p. 61; Europol, Trafficking in Human Beings in the European Union, 1 September 2011, p. 12.

⁽²⁷⁷⁾ Frontex, Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings, 2015, p. 61.

⁽²⁷⁸⁾ Mberu, B.U., Pongou, R., Nigeria: Multiple Forms of Mobility in Africa's Demographic Giant, 30 June 2010.

⁽²⁷⁹⁾ UNODC, Global Report on Trafficking in Persons, 2014, p. 56-57.

⁽²⁸⁰⁾ UK National Crime Agency, *National Referral Mechanism Statistics*, 19 January 2015, p. 3.

⁽²⁸¹⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 350.

⁽²⁸²⁾ Europol, Joint actions to tackle West African Human Trafficking Networks, 12 June 2014.

⁽²⁸³⁾ Europol, Human trafficking ring dismantled in Portugal, 16 July 2014.

⁽²⁸⁴⁾ Frontex, Unaccompanied Minors in the Migration Process, December 2010, p. 13.

⁽²⁸⁵⁾ European Commission, *Koolvis Case*, last update 19 August 2015.

⁽²⁸⁶⁾ Migrationsverket (Swedish Migration Agency), *Årsredovisning 2014*, 19 February 2015.

traite en provenance du Nigeria: Autriche ⁽²⁸⁷⁾, Belgique, République tchèque, Finlande, Allemagne, Grèce, Irlande, Suisse ⁽²⁸⁸⁾. D'autres pays de destination mentionnés par les sources consultées sont la Belgique, l'Allemagne, la République tchèque ⁽²⁸⁹⁾ et la Russie ⁽²⁹⁰⁾. En ce qui concerne l'Irlande, il y a lieu d'observer qu'en 2014, les autorités ont fait état d'une baisse du nombre de victimes présumées originaires du Nigeria ⁽²⁹¹⁾.

3.4. Documents de voyage utilisés

Des groupes de crime organisé nigérian maîtrisent la production de titres de transport falsifiés et contrefaits pour la traite et les victimes utilisent souvent des documents authentiques délivrés à des personnes leur ressemblant, aussi appelées «imposteurs» ⁽²⁹²⁾.

Des passeports authentiques contenant des visas contrefaits sont également utilisés ⁽²⁹³⁾.

Le système des visas et celui de la protection internationale sont utilisés de façon abusive. Certaines victimes jettent leurs documents à l'arrivée dans le pays de destination et prétendent être des ressortissantes d'un pays instable. Une fois dans le centre d'accueil des réfugiés, elles s'enfuient et retrouvent leur trafiquant ou leur madame ⁽²⁹⁴⁾.

Très souvent, les groupes nigériens qui pratiquent la traite des êtres humains utilisent des permis de séjour italiens ou espagnols – falsifiés ou obtenus par des mariages fictifs, par exemple –, qui permettent aux victimes de voyager à l'intérieur de l'espace Schengen ⁽²⁹⁵⁾.

Dans le cas de mineures nigérianes non accompagnées, Frontex signale que les victimes embarquent dans les avions avec des facilitateurs et ont des documents de voyage authentiques (parfois, avec de fausses identités) fournis par les autorités locales. Durant le vol, les jeunes femmes remettent leurs documents de voyage aux trafiquants et arrivent non accompagnées aux contrôles des frontières ⁽²⁹⁶⁾.

L'affaire Koolvis (Pays-Bas) susmentionnée est un exemple d'abus de la procédure de protection internationale et d'utilisation de fausses identités. Dans ce cas particulier, les jeunes filles étaient recrutées (État d'Edo), rassemblées dans un endroit sûr, où elles participaient à un rituel vaudou avant de signer une reconnaissance de dette de 50 000 USD. Elles étaient ensuite informées de la procédure de demande de protection internationale aux Pays-Bas, avec une présentation détaillée du système judiciaire néerlandais. Enfin, les jeunes femmes recevaient de faux documents de voyage, mentionnant une fausse identité et délivrés par des fonctionnaires nigériens corrompus. Une fois dans l'avion, elles étaient escortées par un facilitateur auquel elle devait remettre les faux documents, qui étaient ensuite utilisés par d'autres victimes. À leur arrivée, elles demandaient immédiatement la protection internationale, puisque c'est la seule manière de franchir la frontière en l'absence de documents de voyage valables. Elles étaient ensuite hébergées dans des centres ouverts d'où elles pouvaient aisément s'échapper. Les jeunes filles avaient reçu un numéro de téléphone à appeler pour que la personne de contact vienne les chercher. Après un certain temps, elles étaient transportées vers leur lieu de travail, c'est à dire, le plus souvent, la prostitution ⁽²⁹⁷⁾.

⁽²⁸⁷⁾ Concernant l'Autriche, le rapport indique que les «victimes proviennent essentiellement d'Europe de l'Est (Bosnie-Herzégovine, Serbie, Roumanie et Bulgarie) et, dans une moindre mesure, de Chine, du Nigeria, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, d'Asie du Sud-Est et d'Amérique du Sud. US DoS, 2015 *Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015, p. 77.

⁽²⁸⁸⁾ US DoS, 2015 *Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015, p. 77.

⁽²⁸⁹⁾ UNODC, *The Globalization of Crime A Transnational Organized Crime Threat Assessment*, 2010, p. 46; US DoS, 2015 *Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015; Mberu, B. U., Pongou, R., *Nigeria: Multiple Forms of Mobility in Africa's Demographic Giant*, 30 June 2010.

⁽²⁹⁰⁾ Premium Times, 200 Nigerian girls trafficked to Russia monthly – Ambassador, 20 June 2013.

⁽²⁹¹⁾ US DoS, 2015 *Trafficking in Persons Report, Nigeria*, 27 July 2015, p. 192.

⁽²⁹²⁾ Europol, *Trafficking in Human Beings in the European Union*, 1 September 2011, p. 10-11.

⁽²⁹³⁾ Frontex, *Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings*, 2015, p. 69.

⁽²⁹⁴⁾ Europol, *Trafficking in Human Beings in the European Union*, 1 September 2011, p. 10-11.

⁽²⁹⁵⁾ Europol, *Trafficking in Human Beings in the European Union*, 1 September 2011, p. 12.

⁽²⁹⁶⁾ Frontex, *Unaccompanied Minors in the Migration Process*, December 2010, p. 4, 27-28.

⁽²⁹⁷⁾ Frontex, *Unaccompanied Minors in the Migration Process*, December 2010, p. 27-28.

4. Retour au Nigeria des victimes de la traite à des fins sexuelles

Jusque très récemment, les informations sur les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle rentrant au Nigeria étaient rares. Des études récentes basées sur un travail de terrain au Nigeria ont, dans une large mesure, comblé cette lacune ⁽²⁹⁸⁾.

Ce chapitre contient des informations sur l'accueil des victimes de la traite rapatriées au Nigeria, les comportements à leur égard chez elles et les menaces potentielles des trafiquants. Les différences en termes d'accueil et de risques peuvent dépendre de la situation des femmes qui rentrent au Nigeria, selon qu'elles ont été expulsées en tant que travailleuses du sexe sans papier, victimes reconnues de la traite ou anciens témoins dans des procès relatifs à la traite des êtres humains, qu'elles ont remboursé leur dette ou encore qu'elles sont rentrées avec des économies et des cadeaux.

Comme le fait observer Pascoal:

«La prostitution est contraire à la morale au Nigeria, de sorte que les jeunes filles qui rentrent au pays peuvent s'attendre à deux types de réactions de la part de leur communauté. Si la jeune fille revient avec de l'argent, elle est acceptée par la société, même s'il est connu qu'elle s'est prostituée en Europe. Cependant, si la fille a été expulsée ou revient sans argent, la communauté la met à l'écart et sa propre famille peut la rejeter» ⁽²⁹⁹⁾.

Cette différence d'accueil peut orienter les décisions ultérieures des femmes.

Les femmes expulsées sont honteuses de rentrer chez elles sans argent, «sans rien pour prouver le temps passé à l'étranger», et peuvent décider de ne pas retourner dans leur famille, comme l'explique cette femme:

«J'étais honteuse d'être revenue sans rien». Aujourd'hui, traumatisée par son expérience, elle ne ressent que de la colère envers ses trafiquants. «Ils sont mauvais», dit-elle. «La femme qui m'a envoyée a deux filles. Elle les envoie dans les meilleures écoles avec l'argent que j'ai gagné avec mon corps» ⁽³⁰⁰⁾.

4.1. Rapatriement au Nigeria

Le rapatriement au Nigeria passe par deux programmes distincts.

4.1.1. Retour volontaire

Pour diverses raisons, très peu de femmes victimes de la traite rentrent de leur plein gré au Nigeria si elles n'ont pas remboursé leur dette ou si elles ne peuvent pas revenir avec une importante somme d'argent. Leur famille peut avoir besoin du revenu de leur travail à l'étranger. Les femmes peuvent craindre la colère et le rejet de leur famille si elles n'ont pas gagné d'argent en Europe. Si elles n'ont pas intégralement remboursé leur dette, elles peuvent craindre les conséquences de la rupture du contrat qui les lie aux trafiquants et les effets néfastes du *juju*. De plus, les femmes ne font pas confiance aux autorités nigérianes pour les protéger contre les trafiquants ou les aider à trouver des moyens de subsistance ⁽³⁰¹⁾.

4.1.2. Retours forcés ou expulsions

En janvier 2012, le Service nigérian de l'immigration et Frontex ont signé un accord de travail pour l'échange d'informations et la collaboration en matière de gestion des frontières. L'accord couvre d'autres autorités et agences

⁽²⁹⁸⁾ Par exemple, Plambech, S. *Points of Departure*, 2014; Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013.

⁽²⁹⁹⁾ Pascoal, R., The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy, 19 December 2012, p. 24.

⁽³⁰⁰⁾ BBC, Human trafficking - The lives bought and sold, 28 July 2015.

⁽³⁰¹⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 60.

nigériennes chargées de la gestion des frontières et des migrations, notamment la police nigérienne et la Naptip. Des procédures strictes existent pour les personnes rapatriées dans le cadre d'opérations de retour menées par Frontex et des observateurs indépendants contrôlent le processus⁽³⁰²⁾.

Différents programmes de retour

Plambech observe que les femmes appréhendées par les autorités européennes alors qu'elles travaillent comme prostituées peuvent être identifiées et traitées de deux manières distinctes (selon des entretiens menés auprès de la police et des travailleurs sociaux): elles peuvent être reconnues comme des victimes de la traite des êtres humains et opter pour un programme d'aide au retour volontaire (AVR, non spécifique aux victimes de la traite), géré par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Mais elles peuvent aussi être considérées comme des migrantes sans papier et être expulsées, dans le cadre du programme commun de retour de l'UE (JRP), vers un centre de rétention au Nigeria, sans bénéficier d'aucune assistance⁽³⁰³⁾.

Les personnes qui rentrent dans le cadre de l'AVR sont hébergées dans un refuge et l'OIM leur verse de l'argent en vue de leur réinsertion. Cependant, seule une infime partie des personnes expulsées vers le Nigeria sont reconnues comme étant des victimes de la traite (dans le groupe de recherche de Plambech, deux femmes expulsées sur quinze ont été reconnues comme des victimes de la traite). Par conséquent, la majorité des femmes expulsées ne reçoivent aucune aide à leur retour et les autorités ne sont pas informées de leur retour⁽³⁰⁴⁾.

Les ONG interrogées par Women's Link Worldwide confirment que les autorités nigériennes et la Naptip ne sont pas informées du retour des femmes, parce que les pays qui les expulsent ne les considèrent pas comme des victimes, mais bien comme des «étrangers sans papier»⁽³⁰⁵⁾. Il convient de noter, toutefois, que les femmes elles-mêmes ne font pas de distinction entre celles qui sont considérées comme des victimes et rapatriées dans le cadre du programme AVR et celles qui sont considérées comme des «criminelles en situation irrégulière». Elles se disent toutes «expulsées» et considèrent leur retour comme une «expulsion»⁽³⁰⁶⁾.

Assistance à l'aéroport

Les femmes qui arrivent au Nigeria et dont on ne peut confirmer qu'elles sont des victimes de la traite sont emmenées de l'aéroport au poste de police pour interrogatoire. En principe, cette procédure ne devrait pas durer longtemps, car elle implique peu de tâches administratives. Cependant, plusieurs cas ont été signalés, dans lesquels des femmes ont été retenues pendant trois à cinq jours «comme s'il s'agissait de criminelles, sans avoir jamais été informées du crime qui leur était reproché, pour autant qu'il y en ait eu un»⁽³⁰⁷⁾.

Un grand nombre d'informateurs de l'étude de Skilbrei et Tveit (2007) avaient entendu parler de femmes rentrées au Nigeria, qui avaient été arrêtées à leur arrivée dans le pays et libérées en échange de pots-de-vin versés par leur famille. L'OIM a également constaté en 2005 que la détention de femmes nigériennes à l'aéroport et la corruption de la police aéroportuaire étaient des pratiques courantes. En 2005, plusieurs femmes arrivant au Nigeria ont dû présenter un «certificat SIDA» à l'aéroport afin de prouver qu'elles n'étaient pas séropositives. Ce certificat n'existant pas, cette exigence émanant de la police aéroportuaire pouvait être considérée comme une façon de demander des pots-de-vin aux victimes⁽³⁰⁸⁾.

L'OIM et la Naptip sont censées offrir protection et assistance aux femmes rapatriées, mais souvent, ces organisations ne sont pas informées au préalable de leur retour. Selon le personnel de la Naptip interrogé par Women's Link Worldwide:

«(...) des avions en provenance de pays européens atterrissent souvent au Nigeria pleins de victimes menottées, chacune gardée par deux agents. En dépit des affirmations insistantes des autorités nigériennes et de la Naptip selon lesquelles elles ne peuvent être tenues responsables d'accueillir, d'aider et de protéger

⁽³⁰²⁾ Frontex, Frontex signs Working Arrangement with Nigeria, 19 January 2012; Frontex, Working Arrangement establishing operational cooperation between the European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union (Frontex) and the Nigerian Immigration Service, 19 January 2012.

⁽³⁰³⁾ Plambech, S., "Between "Victims" and "Criminals"", September 2014, p. 385.

⁽³⁰⁴⁾ Plambech, S., "Between "Victims" and "Criminals"", September 2014, p. 382-402.

⁽³⁰⁵⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 60.

⁽³⁰⁶⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 26.

⁽³⁰⁷⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 61.

⁽³⁰⁸⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 53-54.

des victimes de la traite qui sont rapatriées alors qu'elles ne sont pas informées des expulsions par les pays qui les expulsent, un grand nombre de victimes sont rapatriées sans être dûment identifiées comme telles par les autorités européennes, malgré l'existence de preuves de leur statut de victimes, et elles ne peuvent donc pas recevoir une aide ou un soutien spécifique à leur retour»⁽³⁰⁹⁾.

Les personnes rapatriées de force de Grande-Bretagne ont déclaré qu'à l'aéroport, il n'y avait aucune organisation pour leur proposer un soutien adéquat. Certaines femmes rapatriées ont été accueillies dans les aéroports nigériens par des trafiquants plutôt que par des services de soutien, tandis que d'autres ont été détenues. Certaines n'ont pas pu communiquer avec les organisations dont elles avaient obtenu les coordonnées pour leur demander de l'aide⁽³¹⁰⁾.

Les femmes rapatriées interrogées par Plambech ont déclaré n'avoir reçu aucune assistance à leur arrivée à Lagos et quelques-unes des femmes faisant partie de son étude avaient dormi dans les quartiers résidentiels près de l'aéroport jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de retourner à Benin City⁽³¹¹⁾.

4.2. Attitudes des proches et des communautés à l'égard des rapatriées

4.2.1. Attentes élevées

Outre les arrestations, les femmes rapatriées craignent les conséquences sociales de leur retour. Les victimes de la traite qui sont rentrées ou ont été contraintes de rentrer d'Europe doivent faire face à la fois à des attitudes négatives et à des attentes élevées⁽³¹²⁾.

Les femmes qui ont travaillé comme prostituées en Europe, comme de nombreuses migrantes se rendant en Europe, se heurtent aux attentes élevées de leur famille, parce qu'elles sont censées être riches et sont considérées comme favorisées sur le plan socioéconomique, même lorsque l'on sait comment elles ont gagné leur argent. Selon Plambech, interrogée dans *Nordic Science*, les femmes expulsées sont considérées comme «des personnes favorisées sur le plan socioéconomique par leur famille, même s'il est clair qu'elles se sont prostituées en Europe»⁽³¹³⁾. Plambech observe qu'au Nigeria, les femmes sont censées s'occuper de plusieurs parents et, par conséquent, ceux-ci attendent des victimes qu'elles les aident à sortir de la pauvreté. Les femmes rapatriées se retrouvent souvent dans une situation où elles doivent assumer la charge d'un grand nombre de membres de la famille, en plus de leurs propres enfants⁽³¹⁴⁾. De nombreux cas ont été signalés où les familles exigent continuellement de l'argent des victimes⁽³¹⁵⁾.

4.2.2. Rapatriées «ayant réussi»

Les femmes qui rentrent d'Europe avec un pécule ne cachent pas le fait qu'il provient de la prostitution. S'enrichir par le biais d'activités illégales comme la prostitution est devenu socialement acceptable dans l'État d'Edo⁽³¹⁶⁾. Lorsque les femmes arrivent au Nigeria pour des vacances ou lorsqu'elles rentrent chez elles, les Nigériens prétendent ne pas savoir comment les victimes ont gagné leur argent en Europe⁽³¹⁷⁾. Les histoires négatives sur la prostitution en Europe ne sont généralement pas racontées à Benin City, parce qu'elles sont associées à la honte. Les femmes sont censées rentrer chez elles avec de l'argent et les gens ne s'intéressent pas à l'origine de leurs revenus⁽³¹⁸⁾.

Selon Osezua, des femmes victimes de la traite «qui ont réussi» jouissent d'un statut socioéconomique élevé dans leur famille d'origine, en particulier lorsque les membres de la famille ont été les bénéficiaires directs de l'argent qu'elles ont gagné. Les études montrent que la plupart des mères de victimes de la traite «qui ont réussi» jouissent d'une plus grande influence au sein de leur famille que ce n'était le cas dans la structure familiale traditionnelle de

⁽³⁰⁹⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 60.

⁽³¹⁰⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 9, 73.

⁽³¹¹⁾ Plambech, S., 'Between "Victims" and "Criminals"', September 2014, p. 390.

⁽³¹²⁾ Plambech, S., interrogée dans *Science Nordic*, *Victims of sex trafficking return home to great expectations*, 13 September 2012.

⁽³¹³⁾ *Science Nordic*, *Victims of sex trafficking return home to great expectations*, 13 September 2012.

⁽³¹⁴⁾ *Science Nordic*, *Victims of sex trafficking return home to great expectations*, 13 September 2012.

⁽³¹⁵⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 35.

⁽³¹⁶⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 6; Independent (The), *The curse of 'juju' that drives sex slaves to Europe*, 7 April 2011.

⁽³¹⁷⁾ Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 35.

⁽³¹⁸⁾ *Science Nordic*, *Victims of sex trafficking return home to great expectations*, 13 September 2012; Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims and their children in Italy*, 19 December 2012, p. 35.

Benin avant que la traite ne se généralise. En outre, les victimes de la traite dont on considère qu'elles ont «réussi» sont tenues en très haute estime par leurs frères aînés, tant qu'elles envoient des «devises fortes» de l'étranger. Osezua conclut que de nombreuses femmes non éduquées perçoivent toujours la traite et le travail du sexe comme des activités d'autonomisation et d'enrichissement, deux éléments qui, sans cela, seraient hors de portée des femmes de Benin ⁽³¹⁹⁾.

4.2.3. Rapatriées «n'ayant pas réussi»

Les femmes victimes de la traite qui rentrent ou sont rapatriées au Nigeria sans argent sont accueillies tout à fait différemment de celles qui reviennent riches. Les communautés peuvent adopter une attitude négative à l'égard des victimes. La stigmatisation sociale est également forte lorsque la victime revient avec des problèmes de santé et non avec un pécule ⁽³²⁰⁾.

Bowers rapporte que les victimes sont jugées immorales par le grand public, qui considère qu'elles avaient le choix du travail qu'elles exerçaient ⁽³²¹⁾. Elles sont aussi accusées d'être cupides ⁽³²²⁾. Selon Skilbrei et Tveit, les Nigériens soupçonnent que les femmes nigérianes qui travaillent en Europe vivent de la prostitution et cette dernière est généralement considérée comme une activité honteuse, en particulier si les femmes rapatriées n'ont pas ramené d'argent, même si elles ont été victimes de la traite ⁽³²³⁾.

Dans certains cas, les mères sont déçues lorsque leurs filles ont été expulsées et elles évoquent à peine avec elles leur expérience en Europe ⁽³²⁴⁾. Une absence d'empathie pour les victimes a également été observée, parmi les Nigériens éduqués ⁽³²⁵⁾. Les parents peuvent aussi forcer leurs enfants à reprendre une situation d'exploitation après leur retour au Nigeria. Selon Cherti et al., le fait que les parents ne croient pas leurs enfants, le besoin d'argent ou la crainte de représailles de la part des trafiquants parce que la dette n'a pas été remboursée, peuvent expliquer cette réaction des parents. Certaines familles nigérianes ont été menacées ou attaquées par des trafiquants, qui les ont clairement averties que la femme victime de la traite serait la prochaine cible ⁽³²⁶⁾.

Réseaux sociaux

L'absence de réseaux de soutien social constitue l'une des inquiétudes des victimes rapatriées; plus la victime a séjourné longtemps en Europe, plus la probabilité de ne pouvoir s'appuyer sur un réseau social est élevée. De nombreuses victimes rapatriées considèrent qu'il est impossible de réussir «au Nigeria sans une famille et pensent qu'au Nigeria, vous n'êtes rien sans votre famille». L'aide apportée par des ONG ne peut remplacer les réseaux sociaux pas plus que les organisations ne peuvent s'occuper des victimes rapatriées de façon permanente. Pour certaines femmes, la seule option pour gagner leur vie lorsque l'aide des ONG s'est tarie peut être la prostitution ⁽³²⁷⁾.

Violence psychologique et physique

Comme souvent en cas de retours forcés, les victimes ne sont pas nécessairement capables d'admettre leur «échec» lorsqu'elles sont contraintes de rentrer sans argent et endettées, car l'échec provoque souvent une crise et des souffrances psychologiques graves. Les victimes peuvent aussi souffrir de traumatismes résultant des expériences qu'elles ont vécues en Europe ⁽³²⁸⁾. La situation socioéconomique incertaine, l'absence de possibilités de gagner sa vie et la stigmatisation sociale peuvent susciter peur et inquiétude chez les victimes ⁽³²⁹⁾.

De nombreuses victimes de la traite ont subi des violences en rentrant au Nigeria. Les femmes revenues à Lagos et à Benin City ont été victimes de vol à main armée, de viol et/ou de violences physiques. Selon les femmes, il

⁽³¹⁹⁾ Osezua, C., 'Changing Status of Women and the Phenomenon Trafficking of Women for Transactional Sex in Nigeria', 2013, p. 14-30.

⁽³²⁰⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 71.

⁽³²¹⁾ Bowers, M. M., *Room for Improvement: Nigeria's Approach to Trafficking*, 4 September 2012, p. 3.

⁽³²²⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 71.

⁽³²³⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 55.

⁽³²⁴⁾ Science Nordic, *Victims of sex trafficking return home to great expectations*, 13 September 2012.

⁽³²⁵⁾ Bowers, M. M., *Room for Improvement: Nigeria's Approach to Trafficking*, 4 September 2012, p. 2.

⁽³²⁶⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 41, 73.

⁽³²⁷⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 58. See also *Safe Return, Safe Return and Reintegration for Victims of Trafficking and Victims of Domestic Violence Facing Residency Problems*, 2014, p. 49.

⁽³²⁸⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 59.

⁽³²⁹⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 45; Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 59.

est «plus sûr de se prostituer dans les rues des villes européennes que de tenir un étal de denrées alimentaires à Benin City». De nombreux habitants de Benin City sont victimes de violence, mais les femmes rapatriées sont plus vulnérables parce que l'on suppose qu'elles ont de l'argent, gagné par elles-mêmes ou reçu comme indemnité de rapatriement ⁽³³⁰⁾. De plus, leurs enfants, en particulier s'ils ont la peau plus claire (par exemple, s'ils sont de père européen), risquent d'être kidnappés à Benin City ⁽³³¹⁾.

4.3. Naptip

Comme indiqué au chapitre 1, la loi nigériane de lutte contre la traite des êtres humains – Trafficking in Persons (Prohibition) Law Enforcement and Administration Act – est entrée en vigueur dans le pays le 14 juillet 2003. Sur la base de cette loi, un organe national de lutte contre la traite des êtres humains, l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes et d'autres questions connexes (Naptip), a été créée le 26 août 2003. Selon sa déclaration de mission:

«la Naptip est résolue à prévenir toute forme de traitement dégradant et d'exploitation des êtres humains par l'utilisation coordonnée des ressources de répression et de prévention du crime de la Nation, à éliminer la traite des êtres humains et à libérer et à soustraire les personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, de tout emploi et exploitation déshumanisants et à veiller à leur réadaptation et à leur réinsertion effective dans la société» ⁽³³²⁾.

Les objectifs de la Naptip sont, entre autres, la prévention de la traite des êtres humains, ainsi que la sensibilisation à ce phénomène, la poursuite des trafiquants et la protection des victimes ⁽³³³⁾. Le présent chapitre décrit les tâches de la Naptip, qui consistent à soutenir et à protéger les victimes de la traite des êtres humains (pour la poursuite des trafiquants, voir le chapitre 1).

Les tâches de la Naptip incluent l'identification et l'accueil, l'hébergement, l'orientation et la formation, la recherche des familles, le retour/rapatriement, l'intégration, l'autonomisation et le suivi des victimes ⁽³³⁴⁾. La Naptip gère neuf centres d'accueil destinés aux victimes de la traite, dont la capacité totale est de 313 places ⁽³³⁵⁾ et, selon les rapports, elle aurait sauvé et réadapté 3 000 victimes de la traite en 10 ans ⁽³³⁶⁾ (voir la section 4.5).

L'un des défis auquel la Naptip doit faire face est le manque de financement ⁽³³⁷⁾. En 2014, la Naptip a reçu une enveloppe d'environ 2,4 milliards de nairas (13 millions de dollars) du gouvernement nigérian. Au cours de la même année, la Naptip a dépensé environ 20 % de son budget opérationnel, soit 96,5 millions de nairas (528 000 USD), pour la protection et l'aide aux victimes. Les gouvernements des États ont apporté une contribution supplémentaire de 5 millions de nairas (27 300 USD) pour soutenir les efforts nationaux de lutte contre la traite ⁽³³⁸⁾. Selon Nwogu, le gouvernement nigérian ne finance pas les efforts des ONG qui luttent contre la traite. Les fonds de la Naptip alloués aux activités de lutte contre la traite des êtres humains ne sont pas suffisants, en particulier si l'on tient compte des besoins des victimes pour les services d'aide ⁽³³⁹⁾.

Le travail de la Naptip a été mis en cause à la suite d'allégations de corruption et en raison de l'utilisation de ses ressources financières. Il est toutefois difficile d'apprécier le degré de corruption au sein de la Naptip et, en particulier, son impact sur la protection des victimes. Des missions exploratoires conduites par le Service danois de l'immigration en 2008 et 2010 n'ont pu confirmer ces allégations. Selon les partenaires de la Naptip qui ont été interrogés, l'Agence est efficace dans les limites de ses ressources. Le personnel doit également constamment suivre des formations, car les méthodes des trafiquants changent très rapidement. La Naptip s'efforce de s'adapter à ces changements ⁽³⁴⁰⁾.

⁽³³⁰⁾ Plambech, S., *Points of departure*, 2014, p. 393-395.

⁽³³¹⁾ Plambech, S., *Points of departure*, 2014, footnote 22.

⁽³³²⁾ Naptip, [website], n.d. <http://www.naptip.gov.ng/>

⁽³³³⁾ Naptip, Factsheet, Factsheet 5, n.d.

⁽³³⁴⁾ Naptip, Factsheet, Factsheet 6, n.d.

⁽³³⁵⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 266.

⁽³³⁶⁾ Eagle Online (The), Naptip rescues, rehabilitates 3 000 trafficked victims in 10 years, 11 May 2015.

⁽³³⁷⁾ Naptip, Factsheet, factsheet 8, n.d.

⁽³³⁸⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 267.

⁽³³⁹⁾ Nwogu, V. I. 'Anti-Trafficking Interventions in Nigeria and the Principal-Agent Aid Model', 2014.

⁽³⁴⁰⁾ DIS, Allegations against the National Agency for the Prohibition of Traffic in Persons (Naptip) and warnings against return to Nigeria, June 2010.

Les chercheurs considèrent que le fait que la Naptip soit chargée tout à la fois de la réadaptation des victimes et de la poursuite des trafiquants constitue une source de problèmes potentiels. Les victimes n'ont pas nécessairement le courage de demander de l'aide, car elles craignent de devoir témoigner contre les trafiquants. Il est possible que, dans le cadre de ses activités, la Naptip privilégie la poursuite des trafiquants au détriment de la prévention de la traite des êtres humains et de la réadaptation des victimes ⁽³⁴¹⁾.

4.4. Organisations de soutien (ONG) au Nigeria

De nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) apportent leur aide à la réinsertion des victimes et mènent des campagnes de sensibilisation contre la traite des êtres humains. Ces ONG reçoivent généralement peu de soutien et coordonnent peu leurs activités, bien que certains prestataires de services soient extrêmement professionnels et bien informés. Les organisations ne se sentent pas soutenues par la Naptip et considèrent que l'agence essaie de les dominer et de diriger toutes les activités de lutte contre la traite pour accroître sa propre visibilité ⁽³⁴²⁾. En raison de ressources financières restreintes, les organisations ne sont pas nécessairement en mesure d'apporter le soutien spécialisé dont les victimes ont besoin ⁽³⁴³⁾.

Liste d'organisations non gouvernementales

Plusieurs ONG collaborent au sein de la Coalition des ONG de l'État d'Edo contre la traite des personnes (Encatip). Il s'agit d'une coalition de six ONG actives dans l'État d'Edo, qui œuvre à la prévention de la traite des personnes entre le Nigeria et des pays européens par des actions de sensibilisation, de secours et de réadaptation des victimes de la traite/personnes rapatriées. Cette coalition se compose de représentants de l'African Women Empowerment Guild (AWEG), du Committee for Support of the Dignity of Women (Cosudow), de la Girls Power Initiative (GPI), d'Idia Renaissance, de l'International Reproductive Rights Research Action Group (Irrrag) et du National Council of Women Societies (NCWS) ⁽³⁴⁴⁾.

Ci-dessous figure une liste des ONG les plus connues au Nigeria, dont un grand nombre dispose d'un bureau à Benin City, dans l'État d'Edo:

- Committee for the Support of the Dignity of Women (Cosudow), Lagos

Le Cosudow possède son propre refuge à Benin City et coopère étroitement avec la Naptip et le projet néerlandais Safe Return ⁽³⁴⁵⁾. Le site internet du Cosudow déclare que:

«La Conférence nigérienne des religieuses (révérendes sœurs catholiques) a été touchée par l'exploitation manifeste, par les trafiquants, de femmes nigérianes en Europe et ailleurs dans le monde. Elle a ressenti le besoin de lutter pour libérer les filles d'Afrique des chaînes des esclavagistes. Afin de combattre cette nouvelle forme d'esclavage, le Committee for the Support of the Dignity of Women (Cosudow) a été formellement établi en 1999 et poursuit les objectifs suivants:

- Réinstaller et réadapter les jeunes femmes qui peuvent être rapatriées ou qui souhaitent sortir de la prostitution.
- Informer les familles et les jeunes sur les risques liés au voyage vers l'Europe ou ailleurs à des fins de prostitution. (...)
- Apporter la sécurité à ces jeunes femmes et à leur famille lorsqu'elles choisissent de sortir de la prostitution.
- Disposer d'une «maison d'accueil» où ces jeunes femmes seront logées et reprendront le contrôle de leur vie grâce à une orientation et à une direction spirituelle. Dans cette maison, elles seront soutenues afin de les réintégrer dans la société.
- Trouver des moyens de leur transmettre des compétences utiles pour le marché du travail et les aider à créer des entreprises qui leur apporteront des moyens de subsistance et leur donneront confiance en elles.
- Travailler en collaboration avec les agences gouvernementales actives dans ce domaine» ⁽³⁴⁶⁾.

⁽³⁴¹⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 65.

⁽³⁴²⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 85.

⁽³⁴³⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 92.

⁽³⁴⁴⁾ UNODC, *Edo State NGO Coalition Against Trafficking in Persons (Encatip)*, n.d.

⁽³⁴⁵⁾ Safe Return, *Safe Return and Reintegration for Victims of Trafficking and Victims of Domestic Violence Facing Residency Problems*, 2014, p. 47-48.

⁽³⁴⁶⁾ COSUDOW, *Welcome to Cosudow*, 2015.

Au cours de la période comprise entre juin 2013 et juin 2014, 14 victimes de la traite qui ont été rapatriées ont été aidées par le Cosudow à Lagos. La plupart des victimes revenaient d'Italie, où le Cosudow coopère étroitement avec son homologue italien. Certaines victimes sont revenues avec l'aide de l'OIM et sept d'entre elles (58 %) ont reçu un budget de réinsertion des ONG de soutien dans le pays de destination. Cinq sont revenues sans aide financière et le Cosudow a trouvé des moyens supplémentaires pour les aider ⁽³⁴⁷⁾.

- Girls' Power Initiative (GPI), Benin City

La GPI gère un refuge à Benin City. Le site internet de l'organisation ne fournit aucune information sur les activités de la GPI en faveur des victimes de la traite ⁽³⁴⁸⁾.

- Idia Renaissance, Benin City

Cette organisation a été créée par M^{me} Eki Igbinedion. Elle propose une alternative à la traite à des fins d'exploitation sexuelle en lançant des programmes d'autonomisation des survivantes et des femmes et jeunes filles vulnérables dans le pays ⁽³⁴⁹⁾. Selon son site internet:

«Idia Renaissance fournit des services d'aide aux organisations et aux gouvernements locaux et étrangers afin de proposer des services de retour volontaire et sûr aux ressortissants nigériens, qui peuvent être des migrants en situation irrégulière se trouvant à l'étranger afin de rentrer chez eux avec un soutien économique leur permettant de se réintégrer dans la société. (...) en proposant des services d'accueil à l'aéroport international du Nigeria, des services de développement et d'encadrement d'entreprises, un soutien psychosocial, une formation professionnelle et des services d'intégration professionnelle.»

- International Reproductive Rights Research Action Group (Irrrag), Benin City

L'ONUDC précise ce qui suit: «L'International Reproductive Rights Research Action Group (Irrrag) est un consortium international de chercheuses, de militantes et de prestataires de santé» ⁽³⁵⁰⁾.

- Women Aid Collective (WACOL)

Le WACOL dispose de bureaux à Abuja, à Port-Harcourt dans l'État de Rivers, à Ogidi dans l'État d'Anambra, à Nkalagu dans l'État d'Eboyi, à Owerri dans l'État d'Imo, à Funtua, dans l'État de Katsina et à New Haven dans l'État d'Enugu. Cette ONG a également mis en place une ligne téléphonique d'urgence gratuite pour les victimes ⁽³⁵¹⁾.

- Women's Consortium of Nigeria (WOCON), Lagos

L'un des objectifs du WOCON est le suivant:

«Créer un centre d'hébergement temporaire pour les jeunes filles et les femmes en détresse, y compris les femmes battues, et préparer ces jeunes filles et ces femmes à être suivies psychologiquement et à d'autres formes de thérapie et d'éducation en vue de leur reconversion afin qu'elles aient une vie meilleure et plus utile dans la société» ⁽³⁵²⁾.

- Women Trafficking & Child Labour Eradication Foundation (Wotclef), Benin City

Le Wotclef a été fondé en 1999 et a milité en 2003 en faveur de l'application de la loi sur l'administration et la répression (interdiction) de la traite des personnes et la création ultérieure de la Naptip par le gouvernement fédéral du Nigeria.

«Le Wotclef apporte une aide aux jeunes femmes, aux garçons et aux jeunes filles victimes de la traite des êtres humains et du travail des enfants. Un encadrement psychosocial est proposé aux victimes rapatriées. Elles reçoivent également des soins médicaux, des vêtements, une aide juridique et un hébergement. Dans la mesure du possible, les victimes retrouvent leur famille et suivent une formation professionnelle» ⁽³⁵³⁾.

⁽³⁴⁷⁾ Safe Return, *Safe Return and Reintegration for Victims of Trafficking and Victims of Domestic Violence Facing Residency Problems*, 2014, p. 49.

⁽³⁴⁸⁾ Girls' Power Initiative (GPI), [website], n.d.

⁽³⁴⁹⁾ Idia Renaissance, *Voluntary Return*, 2013.

⁽³⁵⁰⁾ UNODC, The International Reproductive Rights research Action Group (Irrrag), n.d.

⁽³⁵¹⁾ WACOL, [website], n.d.

⁽³⁵²⁾ Women's Consortium of Nigeria (WOCON), *Aims and Objectives*, 2013.

⁽³⁵³⁾ Global Hand, *Wotclef*, n.d.

La Naptip mentionne également les ONG suivantes ⁽³⁵⁴⁾:

- Great Women Multipurpose Co-Operative Society, Benin City, État d'Edo
- Lift Above Poverty Organisation, Benin City, État d'Edo
- Young Girls Foundation, Benin City, État d'Edo
- Gender Care Initiative (GCI), Lagos
- KAF Care Foundation, Nasarawa, État de Kano
- The Holy Family Sisters of the Needy, Nekede-Owerri, État d'Imo
- Emmanuel Children Foundation, Akure, État d'Ondo
- The Real Woman Foundation (Peace Villa), Lagos
- Society for Enlightenment of Youth on Dangers Abroad (Seyonda), Lagos
- Ebunoluwa Foundation, Lagos
- Project Alert, Lagos et Abuja
- Women of Light Foundation (WOLF), Lagos
- Child Rights Brigade International, Abuja
- Society for the Empowerment of Young Persons, Benin City, État d'Edo
- Life Helpers Initiative, Sokoto, État de Sokoto
- Network for Justice and Democracy, Benin City, État d'Edo
- Rehoboth Homes and Skills Acquisition Centre, Lagos

OIM

La branche nigériane de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a entamé ses activités en 2001 et s'est concentrée sur la lutte contre la traite des êtres humains, les questions de migration, le retour et la réinsertion des migrants en détresse, ainsi que sur les retours volontaires de l'étranger ⁽³⁵⁵⁾.

L'OIM Nigeria accueille les victimes à leur retour et les aide à se réinsérer, avec l'assistance d'ONG locales, comme le Cosudow et Idia Renaissance. Si une victime revient avec un budget de réinsertion, il est plus facile de lui apporter une aide durable pour qu'elle reconstruise sa vie. D'après le personnel de l'OIM, l'aide est toujours fournie en nature afin d'éviter que l'argent n'aboutisse entre les mains des trafiquants ⁽³⁵⁶⁾.

4.5. Soutien et réinsertion des victimes de la traite à des fins sexuelles

4.5.1. Refuges

Il existe plusieurs refuges accessibles aux victimes de la traite des êtres humains qui sont rapatriées. Ces refuges sont administrés par la Naptip et diverses ONG. Les refuges de la Naptip sont situés dans les villes suivantes: Abuja, Lagos, Benin, Uyo, Enugu, Kano, Sokoto, Maiduguri et Markudi ⁽³⁵⁷⁾. Grâce à ces refuges, les victimes ont accès à des services juridiques, médicaux et psychologiques. Les victimes qui ont besoin d'une attention spéciale et d'un traitement particulier peuvent bénéficier de l'aide des hôpitaux et cliniques qui coopèrent avec la Naptip. Les refuges de l'agence offrent une prise en charge de courte durée. Les victimes qui séjournent dans les refuges de la Naptip ne sont pas autorisées à quitter les locaux sans être accompagnées d'un chaperon. La Naptip collabore avec des organisations non gouvernementales, et les victimes qui nécessitent un hébergement et une prise en charge de longue durée sont dirigées vers les refuges de ces ONG ⁽³⁵⁸⁾.

⁽³⁵⁴⁾ Naptip, List of NGOs that meet Naptip's criteria, n.d.

⁽³⁵⁵⁾ IOM, [website], n.d.

⁽³⁵⁶⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 63.

⁽³⁵⁷⁾ Naptip, Counselling & Rehabilitation Department, n.d.

⁽³⁵⁸⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 266.

On ne connaît pas précisément le nombre de femmes séjournant dans les refuges de la Naptip. La durée maximale du séjour diffère selon les sources consultées: d'aucuns parlent de six semaines, tandis que d'autres évoquent une durée comprise entre deux et six semaines. Il arrive que si, après six semaines, les femmes n'ont toujours pas d'endroit sûr pour vivre ou de ressources pour subvenir à leurs besoins, le séjour dans le refuge de la Naptip soit prolongé. Selon l'OIM, les seules femmes qui sont hébergées pendant plus de deux semaines sont celles qui ont témoigné contre des trafiquants et dont les cas font l'objet d'une enquête de la Naptip ⁽³⁵⁹⁾. En outre, les femmes qui séjournent dans un refuge de la Naptip sont stigmatisées, car tous supposent qu'elles se sont prostituées à l'étranger. Selon le personnel de la Naptip, les femmes sont renvoyées dans leur famille dès que possible ou dans des refuges, dans d'autres régions du Nigeria ⁽³⁶⁰⁾.

Certaines ONG gèrent également des refuges pour les victimes de la traite qui ont été rapatriées. À Benin City, la Conférence nigérienne des religieuses dirige un refuge pour les femmes, le Resource Centre for Women, qui peut accueillir 18 personnes ⁽³⁶¹⁾. Le Wotclef possède un petit centre de réadaptation pour les victimes mineures à Abuja, dont la capacité totale est de 30 personnes, et dispose de bureaux dans quatre autres États. Le centre doit faire face à des défis majeurs en termes d'espace, de capacités du personnel et d'installations ⁽³⁶²⁾. Grace Gardens a un refuge à Jos, dans l'État de Plateau ⁽³⁶³⁾. La GPI gère un refuge à Benin City ⁽³⁶⁴⁾.

Les ONG déclarent manquer de subventions pour les frais d'inscription scolaires des victimes, leur formation professionnelle ou le lancement d'une activité commerciale. Le personnel des refuges dispose d'une capacité limitée pour fournir un soutien psychosocial et une aide à la réadaptation aux victimes handicapées mentales, et le suivi des victimes réadaptées est inadéquat ⁽³⁶⁵⁾. Bien que les refuges soient équipés de barreaux aux fenêtres, ils ne sont pas jugés sûrs. Il est notoire que les bâtiments abritent des victimes de la traite recherchées par des trafiquants ⁽³⁶⁶⁾.

4.5.2. Regroupement familial

L'objectif premier de la Naptip et des ONG est que les victimes retrouvent leur famille. Cependant, l'étendue de la complicité familiale dans le recrutement et la traite de leurs propres filles complique la réalisation de cet objectif. L'étude menée par Cherti et al. montre que le regroupement familial est souvent inapproprié, dans la mesure où de nombreuses jeunes filles et femmes ont été victimes de la traite en raison de diverses situations familiales, qu'elles aient fui des abus ou aient été placées dans le circuit de la traite par leur propre famille. Insister sur l'importance du regroupement familial peut mettre en danger le rétablissement des victimes et conduire à des abus, à des violences et à la remise des victimes dans le circuit de la traite ⁽³⁶⁷⁾.

De plus, lorsque les familles n'ont pas été impliquées dans le circuit de la traite, il arrive qu'elles refusent que leur fille revienne parce qu'elles sont pauvres. Dans ces cas, la médiation et le regroupement familial ne sont pas les meilleures solutions. Par ailleurs, les victimes de la traite craignent de retourner dans leur communauté, parce que c'est de là que viennent les trafiquants ⁽³⁶⁸⁾.

En mars 2014, le projet Safe Return réunissant les Pays-Bas, la Bulgarie et le Nigeria ⁽³⁶⁹⁾ a organisé une table ronde au Nigeria avec 30 représentants de 17 organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les participants ont fait remarquer ce qui suit:

«Le Nigeria est une société collective et le rôle de la famille est très important dans le soutien de ses membres individuels. Lorsqu'une famille a été impliquée dans le processus de traite ou si la famille condamne la victime pour ce qui lui est arrivé, il sera très difficile à cette dernière de retourner auprès de sa famille. Dans ce cas, il

⁽³⁵⁹⁾ IOM Interview in Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 63.

⁽³⁶⁰⁾ Naptip Interview in Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 70.

⁽³⁶¹⁾ Bonetti, Sr. E., "Women helping women", 2011.

⁽³⁶²⁾ Nwogu, V. 'Anti-Trafficking Interventions in Nigeria and the Principal-Agent Aid Model', 2014, p. 8.

⁽³⁶³⁾ Mission Africa, *Vulnerable Women's Ministry* [webpage], n.d.

⁽³⁶⁴⁾ Safe Return, *Safe Return and Reintegration for Victims of Trafficking and Victims of Domestic Violence Facing Residency Problems*, 2014, p. 49.

⁽³⁶⁵⁾ Nwogu, I. V., 'Anti-Trafficking Interventions in Nigeria and the Principal-Agent Aid Model', 2014.

⁽³⁶⁶⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 72.

⁽³⁶⁷⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 73.

⁽³⁶⁸⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 63.

⁽³⁶⁹⁾ Le projet Safe Return (mai 2013-septembre 2014) était le résultat de la coordination entre la Fédération néerlandaise des refuges et ses homologues nigérian et bulgare et avait pour but d'aider au retour en toute sécurité et à la réinsertion des victimes de la traite et des victimes de violence domestique. *Safe Return, Safe Return and Reintegration for Victims of Trafficking and Victims of Domestic Violence Facing Residency Problems*, 2014, p. 2.

est recommandé que la victime soit installée dans une autre région du Nigeria. Sur ce point, les participants considéraient que Lagos était une destination sûre pour une réinstallation, étant donné qu'il s'agit d'une très grande ville offrant de nombreuses opportunités pour démarrer une nouvelle vie en passant inaperçue»⁽³⁷⁰⁾.

4.5.3. Réinsertion

Le manque de ressources entrave la capacité de la Naptip et d'autres ONG (internationales) à prendre des mesures d'envergure pour réinsérer les victimes de la traite. Les autorités nigérianes donnent aux femmes victimes de la traite un budget de réinsertion compris entre 50 000 et 200 000 nairas (220 à 880 EUR en 2014). Selon l'ONUDC, ce montant n'est pas suffisant pour démarrer une nouvelle vie indépendante au Nigeria. Si les femmes recevaient suffisamment d'argent, elles pourraient réussir à s'intégrer, ce qui réduirait la stigmatisation et le rejet par leur famille⁽³⁷¹⁾.

Toutes les victimes peuvent bénéficier d'une aide financière pour leurs frais de scolarité ou de formation professionnelle, par exemple, du fonds de la Naptip au profit des victimes, qui est essentiellement alimenté par les biens confisqués aux trafiquants. Au cours de la période couverte par le rapport de 2015, le gouvernement a versé 4,1 millions de nairas (22 400 USD) à 17 victimes pour leurs frais de scolarité et de formation professionnelle⁽³⁷²⁾.

Selon la Naptip, les victimes de la traite ont également la possibilité de suivre différentes filières de formation professionnelle, d'apprendre à gérer une entreprise et de bénéficier d'une autonomie commerciale et financière. Certaines victimes parviennent à terminer l'enseignement élémentaire et quelques-unes rejoignent leur famille⁽³⁷³⁾.

Plambech souligne toutefois que les victimes rapatriées dans le cadre de l'AVR ne reçoivent pas de l'argent, mais bien une aide en nature; ainsi, lorsqu'elles achètent des fournitures pour lancer un commerce, elles sont accompagnées par des représentants de l'ONG qui achètent les articles. Elles ne peuvent donc pas immédiatement rembourser les prêts contractés auprès de leur famille et de leurs amis, comme elles l'avaient promis, ce qui peut conduire à des conflits. Selon les informateurs de Plambech, certaines victimes rapatriées au Nigeria ont dû se prostituer pendant les six mois durant lesquels elles ont attendu l'argent du fonds. Plambech n'a pas pu confirmer cette affirmation⁽³⁷⁴⁾.

La table ronde organisée dans le cadre du projet Safe Return fait observer ce qui suit au sujet de la réinsertion:

«Les participants ont fait remarquer que la honte et le tabou associés au travail du sexe empêchent souvent un retour en toute sécurité et une réinsertion. Le principal obstacle au retour est toutefois l'absence de perspective durable après le retour. Pour survivre, il est essentiel de trouver un emploi ou d'autres activités génératrices de revenus, parfois associées à des études supplémentaires. Cependant, toutes les victimes rapatriées ne disposent pas d'un budget de réinsertion pour reprendre leur vie en main et, une fois revenues au pays, elles dépendent donc, dans une large mesure, d'œuvres caritatives. De plus, les budgets qui leur sont alloués sont très souvent insuffisants pour reconstruire leur vie, en particulier dans une région comme Lagos où le coût de la vie est aussi élevé. En outre, les donateurs ont parfois des exigences très précises sur la manière dont le budget de réinsertion doit être dépensé, ce qui n'est pas toujours réaliste, étant donné que les bénéficiaires ont parfois passé une longue période à l'étranger et n'ont pas une vision réaliste de la manière dont elles pourront gagner leur vie après leur retour»⁽³⁷⁵⁾.

4.5.4. Évaluation des ONG

Une évaluation des programmes de réadaptation et d'insertion des victimes de la traite, mis en place par l'intermédiaire des centres de réadaptation administrés par le gouvernement (Naptip) et par des ONG, a révélé que les «bénéficiaires»:

«... appréciaient la fourniture d'un logement et de nourriture, mais estimaient que les installations mises à leur disposition pourraient être améliorées. Les bénéficiaires ne critiquaient pas l'assistance psychologique et affective fournie, mais considéraient qu'elle pourrait être améliorée. Il a été conclu que le rétablissement

⁽³⁷⁰⁾ Safe Return, Safe Return and Reintegration for Victims of Trafficking and Victims of Domestic Violence Facing Residency Problems, 2014, p. 46.

⁽³⁷¹⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 65.

⁽³⁷²⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 267.

⁽³⁷³⁾ Naptip, Factsheet, Factsheet 7, n.d.

⁽³⁷⁴⁾ Plambech, S., *Points of departure*, 2014, p. 393.

⁽³⁷⁵⁾ Safe Return, Safe Return and Reintegration for Victims of Trafficking and Victims of Domestic Violence Facing Residency Problems, 2014, p. 46.

des victimes de la traite peut nécessiter des programmes très complets conçus par différents professionnels – travailleurs sociaux, psychologues, psychiatres, sociologues, personnel médical, professionnels de la justice, etc.»⁽³⁷⁶⁾.

4.6. Sécurité des victimes de la traite rapatriées au Nigeria

Les victimes de la traite des êtres humains expriment souvent le sentiment que rentrer au Nigeria est trop dangereux, par crainte des représailles des trafiquants ou des madames. Elles ont peur en raison du serment *juju* qu'elles ont prêté et de la dette restant à rembourser aux trafiquants⁽³⁷⁷⁾.

Leurs craintes ne sont pas toujours partagées par les ONG qui travaillent avec les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les ONG travaillant avec des victimes de la traite à des fins sexuelles ont été interrogées par le Service danois de l'immigration (mission exploratoire de 2007) et ont fourni des informations contradictoires et vagues sur ce point. Certaines ONG ont insisté sur la crainte de représailles des trafiquants sur les victimes, tandis que d'autres ont fait valoir que les médias ne rapportaient pas de cas de représailles violentes ou d'assassinats de victimes dans. Les trafiquants n'étaient pas connus pour avoir persécuté ou tué des victimes au Nigeria. Les victimes qui avaient témoigné contre leurs trafiquants n'étaient pas considérées comme représentant un danger. Les ONG ont expliqué que les trafiquants locaux n'auraient aucun intérêt à agir contre une victime témoignant contre eux ou une madame à l'étranger, car cela leur ferait courir le risque d'être arrêtés par la police. Le risque de représailles était jugé plus élevé en Europe qu'au Nigeria. Il a été signalé que les trafiquants renverraient la victime en Europe plutôt que de la tuer ou de la blesser grièvement⁽³⁷⁸⁾.

Par ailleurs, d'autres interlocuteurs, interrogés dans le cadre de la mission danoise susmentionnée de 2007, ont cité des exemples de représailles, de violence, d'enlèvement et d'incendie des maisons des victimes, en particulier lorsqu'elles n'avaient pas remboursé leur dette. L'on rapporte également des récits de témoins victimes de représailles et d'intimidations de la part des trafiquants. Cependant, les représailles à l'égard des victimes rapatriées ne semblent pas systématiques, bien qu'elles puissent avoir lieu dans des cas particuliers. Il a également été dit que les victimes témoigneraient contre un trafiquant ou une madame uniquement s'ils n'étaient pas apparentés et si la victime avait été trompée par eux. Les dettes non remboursées étaient jugées plus dangereuses pour la sécurité des femmes que le témoignage contre des trafiquants⁽³⁷⁹⁾. Cela a également été confirmé par de nombreuses femmes interrogées par Skilbrei et Tveit en 2007, lesquelles craignaient une punition ou une vengeance des trafiquants si elles rentraient au Nigeria avant d'avoir remboursé leur dette⁽³⁸⁰⁾.

Selon l'étude de 2013 de Cherti et al., le retour au Nigeria est souvent extrêmement risqué pour les victimes qui s'exposent à des violences ou une remise dans le circuit de la traite. La relation étroite entre les victimes et leurs exploiters semble causer des difficultés aux victimes, en particulier lorsque la dette n'est pas entièrement remboursée. Les personnes interrogées confirment que des rapatriées et leurs parents ont été menacés, leurs maisons incendiées et, dans certains cas, des membres de la famille des victimes ont été tués⁽³⁸¹⁾.

D'un autre côté, des femmes interrogées par Plambach (2011-2012) ont indiqué que les trafiquants ne poursuivent pas les femmes expulsées pour récupérer la dette non payée par la force, parce qu'ils doivent contrôler de nombreuses femmes partant pour l'Europe⁽³⁸²⁾.

Le personnel de la Naptip, interrogé par Women's Link Worldwide en 2011, a déclaré que les femmes qui ne déposent pas plainte contre les trafiquants ne sont pas considérées comme étant en danger. Selon les agents de la Naptip, les femmes qui ont échappé à leurs trafiquants et les ont dénoncés aux autorités courent généralement plus de risques que celles qui ont été identifiées par la police dans un pays européen et expulsées vers le Nigeria. Les premières ont rompu le contrat, mais ont toujours une dette à rembourser. Le personnel de la Naptip observe que les femmes expulsées qui ont encore une dette à rembourser risquent d'être renvoyées en Europe. Ce risque n'est pas pris en compte dans les évaluations de risques, selon le personnel de la Naptip⁽³⁸³⁾.

⁽³⁷⁶⁾ Adejumo Gbadebo Olubunmi et al., *Perceived Satisfaction and Effectiveness of Rehabilitation of Victims of Human Trafficking in Nigeria*, 14 January 2015.

⁽³⁷⁷⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 71; DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 23-28.

⁽³⁷⁸⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 23-28.

⁽³⁷⁹⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 23-28.

⁽³⁸⁰⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 57-58.

⁽³⁸¹⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 71.

⁽³⁸²⁾ Plambach, S., *"Between "Victims" and "Criminals"*, September 2014, p. 395.

⁽³⁸³⁾ Women's Link Worldwide, *Trafficking of Nigerian Women and Girls*, 2015, p. 63.

Plambech soulève une autre préoccupation concernant la sécurité des femmes rapatriées qui bénéficient de fonds de réinsertion pour lancer une activité. Étant donné la modicité de la somme qu'elles reçoivent, elles peuvent uniquement s'installer dans des quartiers où les loyers sont bas, c'est-à-dire dans les faubourgs de Benin City, où les routes ne sont pas asphaltées, où la lumière des quelques générateurs est rare et où il n'y a pas d'agents de sécurité. Parce que ces femmes ont généralement une éducation élémentaire, voire aucune éducation, elles ne sont pas autorisées à ouvrir des magasins dans les quartiers réservés du gouvernement, qui sont protégés par des agents de sécurité. Dans ces «quartiers réservés aux rapatriés», où l'on suppose (à tort) que les expulsées ont ramené beaucoup d'argent, les femmes courent davantage de risques de crime, de vol à main armée et de viol ⁽³⁸⁴⁾.

4.7. Possibilité d'obtenir la protection de l'État

Le rapport 2015 du département d'État américain sur la traite des personnes indique que:

«Le gouvernement a renforcé ses efforts pour protéger les victimes de la traite (...). La Naptip a procédé à un examen initial et a apporté une aide à toutes les victimes qu'elle a identifiées et renvoyées vers des installations gérées par le gouvernement pour des soins médicaux supplémentaires, une formation professionnelle, des études et un hébergement. Le gouvernement dispose de procédures écrites formelles destinées à guider le personnel des services sociaux, répressifs et d'immigration dans l'identification proactive des victimes de la traite au sein des populations à risque. Le personnel des services sociaux, de police et d'immigration a suivi une formation spécialisée sur la manière d'identifier les victimes de la traite et de les diriger vers la Naptip» ⁽³⁸⁵⁾.

Selon le rapport 2015 du département d'État américain sur la traite des personnes, les autorités nigérianes ont parfois arrêté des personnes impliquées dans la prostitution ou d'autres agissements illégaux avant qu'elles soient reconnues comme victimes de la traite, bien que cela soit contraire à la loi de 2003 sur l'administration et la répression (interdiction) de la traite des personnes. Une fois reconnues comme victimes de la traite, ces personnes ont été libérées et ont bénéficié d'une aide adéquate ⁽³⁸⁶⁾.

Les personnes interrogées dans le cadre de la mission exploratoire danoise au Nigeria (2007) ont déclaré que, même si la dette n'était pas intégralement remboursée, la victime serait en mesure d'obtenir une protection contre les représailles des trafiquants au Nigeria. La police nigériane était considérée comme capable de protéger les victimes contre les trafiquants. Cependant, il a également été rapporté qu'il n'y avait pas de garantie de protection dans la mesure où la police nigériane était gangrenée par la corruption et que tout trafiquant pouvait soudoyer des policiers et éviter d'éventuelles poursuites. La mission rapporte également que près de 90 % des familles dont un membre avait été victime de la traite n'appelaient pas la police ou n'engageaient pas une action en justice, mais qu'elles faisaient de leur mieux pour rembourser la dette, y compris en vendant leur terre et d'autres biens ⁽³⁸⁷⁾.

Des représentants d'ONG interrogés en 2007 dans le cadre de la mission exploratoire danoise étaient sceptiques quant à la capacité de la Naptip de protéger les victimes contre les trafiquants, en raison de la pénurie de ressources et du manque de savoir-faire technique. Il était considéré impossible que toutes les victimes ayant besoin d'aide la reçoivent, compte tenu de l'écart entre le nombre élevé de victimes et les ressources disponibles. Cependant, des agents de la Naptip ont reproché aux ONG leurs critiques invoquant une concurrence pour obtenir des fonds ⁽³⁸⁸⁾.

Plusieurs autres études mentionnent la difficulté que rencontrent les victimes rapatriées pour obtenir une protection de l'État. Plusieurs personnes interrogées dans le cadre de l'étude de 2013 réalisée Cherti et al. ont fait état de l'indifférence, voire de la complicité active des autorités avec les trafiquants, lorsqu'elles tentaient d'obtenir une aide de la police ⁽³⁸⁹⁾.

Selon un inspecteur de police italien et un consultant s'étant rendus à plusieurs reprises dans l'État d'Edo pour coopérer avec les autorités nigérianes, travailler avec la Naptip et la police nigériane constitue un exercice

⁽³⁸⁴⁾ Plambech, S., *Points of Departure*, 2014, p. 147-150.

⁽³⁸⁵⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 267.

⁽³⁸⁶⁾ US DoS, 2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, p. 267.

⁽³⁸⁷⁾ DIS, Protection of victims of trafficking in Nigeria, April 2008, p. 24-28.

⁽³⁸⁸⁾ DIS, Protection of victims of trafficking in Nigeria, April 2008, p. 36-40.

⁽³⁸⁹⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 11.

«frustrant». Ils indiquent que certains fonctionnaires de police n'étaient pas désireux de faciliter la collaboration (échange d'informations, par exemple). Les victimes peuvent également se voir conseiller par la police de simplement rembourser leur dette ⁽³⁹⁰⁾.

4.8. Réinstallation au Nigeria

Les personnes interrogées par le Service danois de l'immigration en 2007 ont fait valoir que, dans le sud du Nigeria, toute personne originaire du nord du pays est qualifiée d'«étranger», et inversement; dans de nombreuses villes du Nigeria, il existe des quartiers spéciaux pour les non-indigènes. Les communautés nigérianes ont tendance à ne pas donner d'emploi ou de poste politique à des enfants issus de non-indigènes. Les gens s'identifient donc fortement à leur État d'origine et s'y sentent plus en sécurité. Bien que la réinstallation dans une autre région du Nigeria soit réalisable et possible pour les victimes qui se sentent menacées par les trafiquants, elles auraient besoin d'une aide économique et d'un réseau social ou de membres de leur groupe ethnique pour assurer leur subsistance dans leur nouveau lieu de résidence ⁽³⁹¹⁾.

Cherti et al. discutent des alternatives au retour des victimes de la traite dans leur communauté locale, dans des cas précis: lorsqu'elles ont été forcées par leur famille à retourner en Europe; ou lorsque les familles ont été attaquées au Nigeria par les trafiquants, qui ont averti que la femme victime de la traite serait la prochaine cible. Dans ces cas, la réinstallation dans d'autres régions du Nigeria pourrait s'avérer une solution, mais elle est également jugée problématique et accroît la vulnérabilité des victimes. Ce d'autant lorsque la victime est jeune, n'est pas éduquée et n'a pas une grande expérience professionnelle ou qu'elle est d'une religion ou d'une origine ethnique différente de celle de la région de réinstallation. L'étude conclut:

«Les différences tribales et religieuses dans le pays, la concentration des services dans des zones dont sont généralement originaires les victimes de la traite et le stigmate de la traite peuvent empêcher une réinsertion réussie, en particulier lorsque la victime a des besoins d'accompagnement importants» ⁽³⁹²⁾.

4.9. Retour possible et remise dans le circuit de la traite vers l'Europe

Parmi les victimes rapatriées au Nigeria, nombreuses sont celles qui tentent de retourner en Europe dès que possible. Elles le font de leur propre initiative ou sous la pression ou la contrainte du trafiquant ou de la madame, à qui elles n'ont pas encore totalement remboursé leur dette ⁽³⁹³⁾, ou de leur famille, déçue de constater qu'elles n'ont pas répondu à leur attente de devenir riches ⁽³⁹⁴⁾. Parmi les femmes rapatriées au Nigeria que Peano a interrogées pour son étude, nombreuses sont celles qui ont renégoié leur passage en Europe dans les mêmes conditions et l'ont fait à maintes reprises ⁽³⁹⁵⁾. Cherti et al. observent que le lien étroit entre les familles ou les communautés des victimes et les trafiquants peuvent conduire les victimes à être remises dans le circuit de la traite, même si elles ne veulent pas partir ⁽³⁹⁶⁾.

Certaines victimes peuvent, dans un premier temps, tenter de se réinstaller au Nigeria, mais si elles jugent que leur vie n'est pas satisfaisante, elles peuvent essayer d'émigrer à nouveau en Europe. Lors de cette migration, les victimes peuvent à nouveau être exploitées et s'endetter davantage. D'autre part, selon quelques femmes interrogées dans le cadre de l'étude de Skilbrei et Tveit, la deuxième migration vers l'Europe peut être plus aisée, car ces femmes connaissent déjà les coutumes du pays de destination et sont moins vulnérables que lors de leur premier voyage ⁽³⁹⁷⁾.

⁽³⁹⁰⁾ Baye, E.M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women*, 2012, p. 33, 34.

⁽³⁹¹⁾ DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 51.

⁽³⁹²⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 73.

⁽³⁹³⁾ Plambach, S., "Between "Victims" and "Criminals"", 1 September 2014, p. 395; DIS, *Protection of victims of trafficking in Nigeria*, April 2008, p. 31.

⁽³⁹⁴⁾ Landinfo, *Trafficking in Women*, May 2006, p. 16.

⁽³⁹⁵⁾ Peano, I., "Bondage and Help: Genealogies and Hopes in Trafficking from Nigeria to Italy", 2013, p. 12.

⁽³⁹⁶⁾ Cherti, M., et al., *Beyond Borders*, January 2013, p. 9.

⁽³⁹⁷⁾ Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return*, 2007, p. 59.

Bibliographie

Sources publiques

Achebe, N., 'The Road to Italy: Nigerian Sex Workers at Home and Abroad', in: *Journal of Women's History*, Vol. 15, N° 4, 2004.

Adejumo Gbadebo Olubunmi, E.Olu-Owolabi Fadeke, O.Fayomi Oluyemi, *Perceived Satisfaction and Effectiveness of Rehabilitation of Victims of Human Trafficking in Nigeria: Implications for Political and Psychological Interventions*, British Journal of Education, Society & Behavioural Science, 6(3): 218-226, 2015, 14 January 2015, (http://eprints.covenantuniversity.edu.ng/3874/1/Olubunmi632014BJESBS10712_1%282%29.pdf), accessed 11 August 2015

Aghatise, E., *Trafficking for prostitution in Italy: concept paper*, Expert Group Meeting on 'Trafficking in women and girls', 18-22 November 2002, 8 November 2002, (<http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/trafficking2002/reports/EP-Aghatise.PDF>), accessed 9 December 2014.

Akor, L., 'Trafficking in Women in Nigeria – Causes, Consequences and the Way Forward', in: *Corvinus Journal of Sociology and Social Policy*, Vol. 2, 2, 2011 (<http://cjssp.uni-corvinus.hu/index.php/cjssp/article/view/47>), accessed 17 August 2015.

Ana Dols Garcia, *Voodoo, Witchcraft and Human Trafficking in Europe*, Research Paper No. 263, UNHCR, October 2013, (https://www.ecoi.net/file_upload/1930_1382531731_526664234.pdf), accessed 18 August 2015.

Aronowitz, A. A., *Human Trafficking, Human Misery - The Global Trade in Human Beings*, 2009, (<http://is.cuni.cz/studium/predmety/index.php?do=download&did=33454&kod=JPM346>), accessed 24 August 2015.

Attoh, F., *Chattels of their families: trafficking of young women as gender violence*. Council for the Development of Social Science Research in Africa (CODESRIA), Gender, Migration and Socioeconomic Development in Africa, 2010, (http://www.codesria.org/IMG/pdf/FRANCA_ATT0H.pdf), accessed 12 December 2014.

Baye, E. M.-O., *Experiences of Nigerian Trafficked Women; Voices and Perspectives from Italy*, Research paper, Conflict, Reconstruction and Human Security (CRS), December 2012, (<http://thesis.eur.nl/pub/13232/>), accessed 30 December 2014.

Baye, E. M.-O. & Heumann, S., 'Migration, Sex Work and Exploitative Labor Conditions: Experiences of Nigerian Women in the Sex Industry in Turin, Italy, and Counter-Trafficking Measures', in: *Gender Technology and Development*, Vol. 18, N° 77, 2014.

BBC (British Broadcasting Corporation),

Human trafficking: The lives bought and sold, 28 July 2015, (<http://www.bbc.com/news/world-33592634>), accessed 17 August 2015.

Trafficked girls controlled by Juju magic rituals, 7 July 2011 (<http://www.bbc.co.uk/news/uk-14044205>), accessed 8 January 2015.

Trafficked Nigerian women feared death by juju 'magic', 23 September 2014, (<http://www.bbc.com/news/uk-wales-29329296>), accessed 17 August 2015.

Two held over sex trafficking and missing Nigerian girls, 3 September 2012 (<http://www.bbc.com/news/uk-england-19466955>), accessed 26 November 2014.

Bonetti, Sr. E., "'Women Helping Women". The Prophetic Role of Women Religious in Counter-Trafficking in Persons', in: *Rev. Inter. Mob. Hum.*, Brasília, Ano XIX, N° 37, 2011, (<http://www.csem.org.br/remhu/index.php/remhu/article/viewFile/287/262>), accessed 14 January 2015.

Bowers, M. M., *Room for Improvement: Nigeria's Approach to Trafficking*, IMPOWR Prints, 4 September 2012, (http://www.impowr.org/sites/default/files/vjrn/IMPOWR_-_Room_for_Improvement.pdf), accessed 13 January 2015.

- Braimah, T. S., 'Sex Trafficking in Edo State, Nigeria: Causes and Solutions', 1 June 2013, in: *Global Journal Of Human Social Science*, Vol. 13, Issue 3. p. 17-29, (http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2273039), accessed 17 August 2015.
- Buker, H., 'Transporting Women Sex Workers From Nigeria to Europe', in: *Crime & Justice International*, Vol. 23, N° 100, 2007.
- Carling, J.,
Trafficking in Women from Nigeria to Europe, Migration Policy Institute, 1 July 2005 (<http://www.migrationpolicy.org/article/trafficking-women-nigeria-europe>), accessed 27 November 2014.
Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe, International Organization for Migration (IOM), 2006 (<http://publications.iom.int/bookstore/free/MRS23.pdf>), accessed 21 January 2015.
- Cherti, M., Pennington, J., Grant, P., *Beyond Borders. Human Trafficking from Nigeria to the UK*, Institute for Public Policy Research, January 2013, (http://www.ippr.org/assets/media/images/media/files/publication/2013/01/nigeria-trafficking_Jan2013_10189.pdf), accessed 5 March 2015.
- CNN, 'Juju oaths' ensnare trafficking victims mind, body and soul, 1 April 2011, (<http://thecnnfreedomproject.blogs.cnn.com/2011/04/01/juju-oaths-ensnare-trafficking-victims-mind-body-and-soul/>), accessed 8 December 2014.
- Cole, J., E. & Booth, S. S., *Dirty Work: Immigrants in domestic service, agriculture, and prostitution in Sicily*, Lexington Books, Plymouth, 2007.
- Cosudow (Committee for the Support of Dignity of Women), *Welcome to COSUDOW*, 2015, <http://cosudowlagos.org/home/>, accessed 7 August 2015.
- CORI (Country of Origin Research and Information), *CORI Thematic Report Nigeria: Gender and Age*, December 2012, (<http://www.refworld.org/docid/514830062.html>), accessed 15 December 2014.
- Council of Europe, *Trafficking in human beings: Internet recruitment, 2007* (http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/trafficking/Source/THB_Internetstudy_en.pdf), accessed 21 August 2015.
- Daily News, *Campaign urges AP Stylebook to replace use of 'prostitute' with 'sex worker'*, 15 October 2014, (<http://www.nydailynews.com/life-style/activists-ap-replace-prostitute-sex-worker-article-1.1975176>), accessed 15 September 2015.
- Dijk, van R., 'Voodoo' on the doorstep. Young Nigerian prostitutes and magic. Policing in the Netherlands', in: *Africa*, Vol. 71, N° 4, 2001, (https://openaccess.leidenuniv.nl/bitstream/handle/1887/9518/ASC_1267364_024.pdf?sequence=), accessed 13 March 2015.
- DIS (Danish Immigration Service),
Protection of victims of trafficking in Nigeria, Report from Danish Immigration Service's fact-finding mission to Lagos, Benin City and Abuja, Nigeria, 9-26 September 2007, April 2008, (<http://www.refworld.org/docid/485f6b882.html>), accessed 21 January 2015.
Allegations against the National Agency for the Prohibition of Traffic in Persons (Naptip) and warnings against return to Nigeria: Report from Danish Immigration Service's fact-finding mission to Abuja, Nigeria, 9 to 17 June 2010, June 2010, (<http://www.refworld.org/docid/4ece1a502.html>), accessed 5 August 2015.
- Eagle Online (The), *Naptip rescues, rehabilitates 3,000 trafficked victims in 10 years*, 11 May 2015, (<http://theeagleonline.com.ng/naptip-rescues-rehabilitates-3000-trafficked-victims-in-10-years/>), accessed 5 August 2015
- ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes UK), 'Victims' courage helps to convict trafficker over Nigerian child sex ring, 29 October 2012, (<http://www.ecpat.org.uk/media/victims%E2%80%99-courage-helps-convict-trafficker-over-nigerian-child-sex-ring>), accessed 26 November 2014.

European Commission,

Koolvis Case, last update 19 August 2015, https://ec.europa.eu/anti-trafficking/legislation-and-case-law-case-law/koolvis-case_en), accessed 19 August 2015.

Together Against Trafficking in Human Beings, n.d. http://ec.europa.eu/anti-trafficking/node/4598_en
Trafficking Explained, in: *Together Against Trafficking in Human Beings*, n.d., (<https://ec.europa.eu/anti-trafficking/citizens-corner/trafficking-explained>), accessed 17 August 2015.

European Union, *Directive 2011/36/EU of the European Parliament and of the Council of 5 April 2011 on preventing and combating trafficking in human beings and protecting its victims*, 5 April 2011 (http://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/directive_thb_l_101_15_april_2011_1.pdf), accessed 17 August 2015.

Europol,

Human trafficking ring dismantled in Portugal, 16 July 2014, (<https://www.europol.europa.eu/content/human-trafficking-ring-dismantled-portugal>), accessed 19 August 2015.

Joint actions to tackle West African Human Trafficking Networks, 12 June 2014, (<https://www.europol.europa.eu/content/joint-action-tackle-west-african-human-trafficking-networks-0>), accessed 19 August 2015.

Trafficking in Human Beings in the European Union, Knowledge Product, 1 September 2011, (https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/publications/trafficking_in_human_beings_in_the_european_union_2011.pdf), accessed 15 December 2014.

Eurostat,

Trafficking in Human Beings, 2015, https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eurostat_report_on_trafficking_in_human_beings_-_2015_edition.pdf), accessed 17 August 2015.

Trafficking in Human Beings, Statistical Working Papers, 2015, (<http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-statistical-working-papers/-/KS-TC-14-008-1>), accessed 17 August 2015.

Famakin, J., *A paper on 'sex-work and human trafficking of women and girls' for sexual exploitation*, 1st annual conference on sex-work, abuse and human trafficking of women and girls for sexual exploitation, organized by Lagos State Ministry of Women Affairs and Poverty Alleviation/ Lydia Grace Foundation, Lagos, 31 July 2013 (<http://www.lagosstate.gov.ng/presentationforlagosstatenew.pdf>), accessed 2 September 2015.

Frontex (European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union),

Handbook on Risk Profiles on Trafficking in Human Beings, 2015.

Unaccompanied Minors in the Migration Process, December 2010, (http://frontex.europa.eu/assets/Attachments_News/unaccompanied_minors_public_5_dec.pdf), accessed 19 August 2015.

Frontex signs Working Arrangement with Nigeria, 19 January 2012 (<http://frontex.europa.eu/news/frontex-signs-working-arrangement-with-nigeria-JyDdE8>), accessed 2 September 2015.

Working Arrangement establishing operational cooperation between the European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union (Frontex) and the Nigerian Immigration Service, 19 January 2012, (http://frontex.europa.eu/assets/Partners/Third_countries/WA_with_Nigeria.pdf), accessed 2 September 2015.

GAATW (Global Alliance Against Traffic in Women), *Collateral Damage - The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights around the World 2007 - Nigeria*, (http://www.gaatw.org/Collateral%20Damage_Final/singlefile_CollateralDamagefinal.pdf), accessed 12 August 2015.

Global Hand, *Wotclef*, n.d. (http://www.globalhand.org/en/browse/global_issues/20/all/organisation/38688), accessed 25 August 2015.

Global Post, *'I was a slave': Nigerian women escape sexual bondage in Italy*, The Groundtruth project, 14 July 2015, (<http://www.globalpost.com/article/6602361/2015/07/02/i-was-slave-nigerian-women-escape-sexual-bondage-italy>), accessed 20 August 2015.

GPI (Girls' Power Initiative), [website], n.d. (<http://www.gpinigeria.org/>), accessed 25 August 2015.

Idia Renaissance, *Voluntary Return*, 2013, (http://www.idia-renaissance.org/voluntary_return_and_human_trafficking_project.html), accessed 7 August 2015.

Independent (The),

Italian and Nigerian gangs: A deadly alliance, 27 September 2011, (<http://www.independent.co.uk/news/world/italian-and-nigerian-gangs-a-deadly-alliance-2361393.html>), accessed 14 January 2015.

The curse of 'juju' that drives sex slaves to Europe, 7 April 2011, (<http://www.independent.co.uk/news/world/europe/the-curse-of-juju-that-drives-sex-slaves-to-europe-2264337.html>), accessed 18 December 2014.

IOM (International Organization for Migration),

The causes and consequences of re-trafficking: Evidence from the IOM Human Trafficking Database, 2010, (http://publications.iom.int/bookstore/free/causes_of_retrafficking.pdf), accessed 21 August 2015.

[website], n.d. <http://nigeria.iom.int/> accessed 26 August 2015

Kastner, K., 'Moving relationships: family ties of Nigerian migrants on their way to Europe', in: *African and Black Diaspora: An International Journal*, Vol. 3, Issue 1, January 2010, <http://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/17528630903319813>), accessed 17 August 2015.

Kigbu, S. K. and Hassan, Y. B., 'Legal Framework for Combating Human Trafficking in Nigeria: The Journey So Far', in: *Journal of Law, Policy and Globalization*, Vol. 38, 2015, <http://www.iiste.org/Journals/index.php/JLPG/article/download/23682/24216>), accessed 18 August 2015.

Landinfo (Norway), *Trafficking in Women - Fact-finding trip to Nigeria (Abuja, Lagos and Benin City) 12-26 March 2006*, May 2006, (<http://www.refworld.org/docid/4980858915.html>), accessed 25 August 2015.

Mancuso, M., 'Not all madams have a central role: analysis of a Nigerian sex trafficking network', in: *Trends in Organized Crime*, Vol. 17, Issue 1-2, June 2014 (published online 31 May 2013), (<http://www.menschenhandelweb.nl/system/files/documents/03%20feb%202014/not%20all%20madams%20have%20a%20central%20role-%20analysis%20of%20a%20nigerian%20sex%20trafficking%20network.pdf>), accessed 20 August 2015.

Mberu, B. U. and Pongou, R., 'Nigeria: Multiple Forms of Mobility in Africa's Demographic Giant', in: *Migration Policy Institute*, 30 June 2010, (<http://www.migrationpolicy.org/article/nigeria-multiple-forms-mobility-africas-demographic-giant>), accessed 14 August 2015.

Mission Africa, *Vulnerable Women's Ministry* [webpage], n.d. (<http://www.missionafrica.org.uk/opportunities/64/vulnerable-women-s-quos-ministry>), accessed 5 August 2015.

Mojeed, M., 'Nigeria-Voodoo Aids Human Trafficking', in: *La Strada International*, 24 October 2008 (<http://lastradainternational.org/lisdocs/nigeria.pdf>), accessed 20 August 2015.

Naptip (National Agency for Prohibition of Traffic in Persons and Other related Matters),

2015 First Quarter Report, n.d., (<http://www.naptip.gov.ng/docs/First%20quarter%20report.pdf>) accessed 25 August 2015

Counselling & Rehabilitation Department, n.d., (<http://www.naptip.gov.ng/counselling.html>), accessed 24 February 2015.

Factsheet, n.d., (<http://www.naptip.gov.ng/docs/FACTSHEET0001.pdf>), accessed 25 August 2015.

Naptip Boss Emerges 2014 Trafficking in Person's Hero, Press Release, 20 June 2014, (<http://www.naptip.gov.ng/2014tiphero.html>), accessed 12 August 2015.

Nigeria, Finland collaborate against human trafficking, Press Release, 13 January 2015, (<http://www.naptip.gov.ng/finland.html?s=4+P#>), accessed 2 September 2015;

NGO's that meet Naptip criteria, n.d., <http://www.naptip.gov.ng/ngo.html>

No Safe haven for human traffickers in 2014 - (Naptip boss), 9 January 2014 (<http://www.naptip.gov.ng/nosafehaven.html>), accessed 9 January 2015.

- National Rapporteurs on Trafficking in Persons and Equivalent Mechanisms in Addressing Trafficking in Persons (NREMs): Institutional Framework – Nigeria's Perspective, Second Consultative Meeting on Strengthening Partnership with National Rapporteurs on Trafficking in Persons and Equivalent Mechanisms, Organised by the Office of the UN Special Rapporteur on Trafficking in Persons, especially Women and Children in Thailand, 21 – 22 May 2014, (<http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Trafficking/Consultation/2014/4%20Nigeria.doc>), accessed 27 August 2015.*
- Nwogu, I. V.,
 'Anti-Trafficking Interventions in Nigeria and the Principal-Agent Aid Model', in: *Anti-Trafficking Review*, No 3, p. 41-63, 2014 (<http://www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/64/62>), accessed 9 March 2015.
- 'Human trafficking from Nigeria and voodoo. Any connections?', in: *La Strada International Newsletter*, issue 9, Amsterdam, June 2008, (<http://lastradainternational.org/dynamic/files/La%20Strada%20Newsletter%20Issue%209.pdf>), accessed 19 August 2015.
- Okojie, C.E.E., Okojie, O., Eghafona, K., et al., *Trafficking of Nigerian Girls to Italy. Report of a Field Survey in Edo State, Nigeria, Programme of Action against Trafficking in Minors and Young Women from Nigeria into Italy for the Purpose of Sexual Exploitation*, United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (Unicri), 2003 (http://www.unicri.it/topics/trafficking_exploitation/archive/women/nigeria_1/research/rr_okojie_eng.pdf), accessed 8 December 2014.
- Osezua, C., 'Changing Status of Women and the Phenomenon Trafficking of Women for Transactional Sex in Nigeria: A Qualitative Analysis', in: *Journal of International Women's Studies* Vol. 14, No 3, 2013, p. 15, (<http://vc.bridgew.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1681&context=jiws>), accessed 12 August 2015.
- Pascoal, R., *The situation of the Nigerian human trafficking victims' and their children in Italy. The study case of Palermo*, Master in Diritto Umani e Intervento Umanitario, Università di Bologna, 19 December 2012, (http://www.google.fi/url?url=http://www.masterdirittumani.it/downloadfile.php%3Fpage%3Dpage4%26id%3D37%26file%3D2&rct=j&frm=1&q=&src=s&sa=U&ei=04OzVJG_MebjywPjslLgAQ&ved=0CBQQFjAA&usg=AFQjCNEJ-K3krTt_wzjl1z1kUycqu0Q8gg), accessed 12 January 2015.
- Peano, I., 'Bondage and Help: Genealogies and Hopes in Trafficking from Nigeria to Italy'. In: Quirk J. & D. Wigneswaran (eds.) *Slavery, migration and contemporary bondage in Africa*. Trenton, NJ: Africa World Press, 2013.
- Plambech, S.,
 'Between "Victims" and "Criminals": Rescue, Deportation, and Everyday Violence Among Nigerian Migrants', in: *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society*, Vol. 21, N° 3, 1 September 2014.
- Points of departure, Migration control and anti-trafficking in the lives of Nigerian sex worker migrants after deportation from Europe*, PhD Dissertation, Department of anthropology, University of Copenhagen and Danish Institute for international studies, 2014.
- 'Violence in the safety of home: life in Nigeria after selling sex in Europe', in: *Open Democracy*, 12 August 2015, (<https://www.opendemocracy.net/beyondslavery/sine-plambech/violence-in-safety-of-home-life-in-nigeria-after-selling-sex-in-europe>), accessed 17 August 2015.
- PM news, *Naptip arrests 274 human traffickers*, 4 November 2014, (<http://www.pmnewsnigeria.com/2014/11/04/naptip-arrests-274-human-traffickers/>), accessed 6 August 2015.
- Premium Times, *200 Nigerian girls trafficked to Russia monthly – Ambassador*, 20 June 2013, (<http://www.premiumtimesng.com/news/139193-200-nigerian-girls-trafficked-to-russia-monthly-ambassador.html>) accessed 2 September 2015.
- Safe Return, *Safe Return and Reintegration for Victims of Trafficking and Victims of Domestic Violence Facing Residency Problems*, 2014, (http://www.opvang.nl/files/Safe_Return_Field_Research.pdf), accessed 24 August 2015.
- Science Nordic, *Victims of sex trafficking return home to great expectations*, 13 September 2012, (<http://sciencenordic.com/victims-sex-trafficking-return-home-great-expectations>), accessed 24 November 2014.

- Shaw, M. & Mangan, F., *Illicit Trafficking and Libya's Transition – Profits and Losses*, United States Institute of Peace, 2014, (<http://www.usip.org/sites/default/files/PW96-Illicit-Trafficking-and-Libyas-Transition.pdf>), accessed 19 August 2015.
- Siegel, D., 'Nigeriaanse madams in de mensenhandel in Nederland' in: *Justitiële Verkenningen* 33 (7), 2007, p. 39-49, (<http://www.mensenhandelweb.nl/system/files/documents/17%20sep%202014/Nigeriaanse%20madams%20in%20de%20mensenhandel%20in%20Nederland.pdf>), accessed 12 August 2015.
- Simoni, V., "I swear an oath", serments d'allégeances, coercitions et stratégies migratoires chez les femmes nigérianes de Benin City', in: Lavaud-Legendre, B. (ed.), *Prostitution nigériane entre rêves de migration et réalités de la traite*, Paris, Karthala, 2013, p. 33-60.
- Skilbrei, M.-L. & Tveit, M., *Facing return. Perceptions of repatriation among Nigerian Women in Prostitution in Norway*, FAFO, 2007, (<http://www.fafo.no/pub/rapp/20001/20001.pdf>), accessed 30 December 2014.
- Swedish Migration Agency, Migrationsverket, Årsredovisning 2014, 19 February 2015, (<http://www.migrationsverket.se/download/18.39a9cd9514a346077212ead/1424702424160/%C3%85rsredovisning+2014.pdf>), accessed 9 September 2015.
- Think Africa Press, *A Bewitching Economy: Witchcraft and Human Trafficking*, 17 September 2012, (<http://thinkafricapress.com/society/african-witchcraft-contemporary-slavery-human-trafficking-nigeria>), accessed 25 November 2014.
- UK (United Kingdom), National Crime Agency, *National Referral Mechanism Statistics – End of Year Summary 2014*, 19 January 2015, p. 3, (<http://www.nationalcrimeagency.gov.uk/publications/502-national-referral-mechanism-statistics-end-of-year-summary-2014/file>), accessed 19 August 2015.
- UN (United Nations),
General Assembly, The Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (the 'Palermo Protocol'), Annex II, General Assembly resolution 55/25, 15 November 2000, (<http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/Publications/TOC%20Convention/TOCebook-e.pdf>), accessed 17 August 2015.
Map No. 4228 Rev. 1, [map] August 2014, (<http://www.un.org/Depts/Cartographic/map/profile/nigeria.pdf>), accessed 31 August 2015.
- Unesco (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization), *Human Trafficking in Nigeria: Root Causes and Recommendations*, Policy paper N° 14.2 (E), 2006, (<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001478/147844e.pdf>), accessed 17 August 2015.
- Unicri (United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute), *Trafficking of Nigerian Girls in Italy. The Data, the Stories, the Social Services*, April 2010, (http://www.unicri.it/services/library_documentation/publications/unicri_series/trafficking_nigeria-italy.pdf), accessed 25 February 2015.
- UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime),
Abuse of a position of vulnerability and other 'means' within the definition of trafficking in persons, Issue Paper, April 2013, (http://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2012/UNODC_2012_Issue_Paper_-_Abuse_of_a_Position_of_Vulnerability.pdf), accessed 25 November 2014.
 'Do confraternities control the trafficking of Nigerians to Europe?' in: *Global Report on Trafficking in Persons 2014*, November 2014, (https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2014/GLOTIP_2014_full_report.pdf), accessed 13 August 2015.
Edo State NGO Coalition Against Trafficking in Persons (Encatip), n.d. (https://www.unodc.org/ngo/showSingleDetailed.do?req_org_uid=8139), accessed 24 August 2015.
Global Report on Trafficking in Persons 2009, February 2009, (https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Global_Report_on_TIP.pdf), accessed January 2015.
Global Report on Trafficking in Persons 2014, November 2014, (http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP_2014_full_report.pdf), accessed 24 August 2015

- Measures to Combat Trafficking in Human Beings in Benin, Nigeria and Togo*, September 2006, (http://www.unodc.org/pdf/human_trafficking/ht_research_report_nigeria.pdf), accessed 8 December 2014.
- Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants*, Issue paper, 2010, (https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/FINAL_REPORT_06052010_1.pdf), accessed 13 August 2015.
- Results of a pilot survey of forty selected organized criminal groups in sixteen countries*, September 2002, (http://www.unodc.org/pdf/crime/publications/Pilot_survey.pdf), accessed 25 February 2015.
- Signatories to the CTOC Trafficking Protocol, Status as at: 26/09/2008 11:45:00*, (<https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CTOC/countrylist-traffickingprotocol.html>), accessed 24 August 2015.
- The Globalization of Crime - A Transnational Organised Crime Threat Assessment*, 2010, (https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf), accessed 20 August 2015.
- The International reproductive Rights research Action Group (Irrrag)*, n.d., (https://www.unodc.org/ngo/showSingleDetailed.do?req_org_uid=18078), accessed 25 August 2015.
- The role of organized crime in the smuggling of migrants*, January 2011, (https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Report_SOM_West_Africa_EU.pdf), accessed 18 August 2015.
- The role of organized crime in the smuggling of migrants from West Africa to the European Union*, 30 May 2011, (https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Migrant-Smuggling/Report_SOM_West_Africa_EU.pdf), accessed 20 August 2015.
- Transnational Organized Crime in the West African Region*, 2005, (http://www.unodc.org/pdf/transnational_crime_west-africa-05.pdf), accessed 8 December 2014.
- Transnational Trafficking and the Rule of Law in West Africa – A Threat Assessment*, July 2009, (https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/West_Africa_Report_2009.pdf), accessed 25 August 2015.
- US DoS (United States of America, Department of State),
2014 Trafficking in Persons Report, Nigeria, June 2014, (<http://www.state.gov/documents/organization/226848.pdf>), accessed 24 November 2014.
2015 Trafficking in Persons Report, Nigeria, 27 July 2015, (<http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2015/>), accessed 4 August 2015.
- Vanguard (Nigeria), *Reps move to repatriate 10,000 Nigerian girls from Libya, Morocco*, 26 June 2009, (<http://www.vanguardngr.com/2009/06/reps-move-to-repatriate-10000-nigerian-girls-from-libya-morocco/>), accessed 25 August 2015.
- Villemain, M. /CKM (Centrum Kinderhandel en Mensenhandel), *West African Voodoo: A technique for control by human traffickers*, 2015 (<http://www.mensenhandelweb.nl/system/files/documents/07%20mei%202015/West%20African%20Voodoo-%20A%20technique%20for%20control%20by%20human%20traffickers.pdf>)
- Voice of America,
Nigerian Sex Trafficking Victims Abandoned, 26 November 2012, (<http://www.voanews.com/content/nigerian-sex-trafficking-victims-freed-abandoned/1553080.html>), accessed 9 January 2015.
Bound By Magic, Nigerian Women Enslaved, 21 November 2012, (<http://www.voanews.com/content/bound-by-magic-nigerian-women-enslaved/1550387.html>) accessed 24 November 2014.
- WACOL, [website], n.d. (<http://www.wacolig.org/>) accessed 5 August 2015, expired.
- WOCON (Women's Consortium of Nigeria), *Aims and Objectives*, 2013, <http://www.womenconsortiumofnigeria.org/node/index.php?q=node/29>, accessed 7 August 2015.
- Women's Link Worldwide,
[website], n.d. http://www.womenslinkworldwide.org/index.php?idi=_en
Trafficking of Nigerian Women and Girls: Slavery across Borders and Prejudices, June 2015, http://www2.womenslinkworldwide.org/wlw/new.php?modo=detalle_proyectos&tp=proyectos&dc=72), accessed 17 August 2015.

Sources anonymes ou confidentielles

Torremans, S.J.C.M., *Met onbekende bestemming: de vroegtijdige signalering van mensensmokkel en mensenhandel*, Driebergen, Korps landelijke politiediensten (KLPD), 2009 (restricted).

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en
contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

BZ-04-15-678-FR-N



Office des publications

ISBN 978-92-9243-518-9
doi:10.2847/793706